

2022

Rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EJAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

PDF ISBN 978-92-849-0010-7 doi:10.2865/460192 QJ-AG-23-001-FR-N

Table des matières

Liste des agences et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport	8
Chapitre 1 Les agences de l'UE et l'audit de la Cour	11
Introduction	12
Les agences de l'UE	14
Différents types d'agences aident l'UE à élaborer et à mettre en œuvre ses politiques	14
Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques	14
Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE	15
Les autres organismes ont des mandats spécifiques	15
Changements récents	15
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes rubriques du CFP	17
Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUEPI, de l'OCVV et du CRU	25
Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre celles-ci et la communication avec les parties prenantes	26
Notre audit	28
Nous publions une déclaration d'assurance pour chaque agence	28
Notre approche d'audit est fondée sur une évaluation des principaux risques	28
Nous utilisons des travaux réalisés par d'autres auditeurs	30
Nous utilisons des procédures d'audit numérique	30
Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE, à savoir à l'OLAF et au Parquet européen	30

Chapitre 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit	31
Introduction	32
Les résultats des audits annuels relatifs aux agences pour l'exercice 2022 sont globalement moins positifs	33
Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences	33
Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes de la CINEA, de l'EMA, du Parquet européen, de l'AFE, de l'AEMF, de l'AUEA, d'Eurojust, de l'EUSPA, de l'eu-LISA, de Frontex et du CRU	33
Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences	35
Un paragraphe d'observations facilite la compréhension des recettes du CRU	35
Un point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant les recettes du CRU	35
Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de 39 agences	36
Un paragraphe d'observations facilite la compréhension des paiements de l'AEMF	36
Nos observations couvrent des points à améliorer dans 36 agences	36
Les faiblesses dans les marchés publics sont en augmentation et restent la principale source de paiements irréguliers	38
Certains systèmes de gestion et de contrôle présentent des faiblesses	41
En 2022, les faiblesses relatives aux problématiques liées aux ressources humaines concernaient essentiellement les indemnités versées aux experts nationaux détachés	42
Les faiblesses en matière de gestion budgétaire ont donné lieu à des reports élevés ou à des retards de paiement	43
Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes	44

La réaction des agences aux crises climatique et énergétique et leur communication d'informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie	46
Près de deux tiers des agences de l'UE ont élaboré des plans pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations	47
La plupart des agences communiquent sous l'une ou l'autre forme des informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie	53
Autres rapports liés aux agences publiés par la Cour	58
Réponses du réseau des agences de l'UE	62
Chapitre 3 Déclarations d'assurance et autres résultats d'audit spécifiques aux agences	64
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	65
Agences financées au titre de la rubrique 1 du CFP – Marché unique, innovation et numérique	69
3.2. Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	70
3.3. Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)	78
3.4. Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	85
3.5. Autorité bancaire européenne (ABE)	91
3.6. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	98
3.7. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	102
3.8. Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	110
3.9. Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	116
3.10. Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	121
3.11. Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	127
3.12. Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	134

3.13. Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	143
Agences financées au titre de la rubrique 2 du CFP – Cohésion, résilience et valeurs	149
3.14. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	150
3.15. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	157
3.16. Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	162
3.17. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	167
3.18. Autorité européenne du travail (AET)	174
3.19. Agence européenne des médicaments (EMA)	182
3.20. Parquet européen	193
3.21. Fondation européenne pour la formation (ETF)	199
3.22. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	205
3.23. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	210
3.24. Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	216
3.25. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	223
Agences financées au titre de la rubrique 3 du CFP – Ressources naturelles et environnement	228
3.26. Agence européenne pour l'environnement (AEE)	229
3.27. Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	236

Agences financées au titre de la rubrique 4 du CFP – Migration et gestion des frontières	241
3.28. Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	242
3.29. Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	250
3.30. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	265
Agences financées au titre de la rubrique 5 du CFP – Sécurité et défense	282
3.31. Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	283
3.32. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	290
3.33. Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	296
Agences financées au titre de la rubrique 7 du CFP – Administration publique européenne	302
3.34. Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)	303
Agences autofinancées	307
3.35. Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	308
3.36. Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	315
3.37. Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)	323
3.38. Conseil de résolution unique (CRU)	330

Agences exécutives de la Commission	339
3.39. Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	340
3.40. Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	345
3.41. Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eismea)	350
3.42. Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	357
3.43. Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)	362
3.44. Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	368

Liste des agences et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport

Sigle ou acronyme	Nom complet
AAE	Agence d'approvisionnement d'Euratom
ABE	Autorité bancaire européenne
ACER	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
AEE	Agence européenne pour l'environnement
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
AET	Autorité européenne du travail
AFE	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer
AUEA	Agence de l'Union européenne pour l'asile
CdT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
CINEA	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement
CRU	Conseil de résolution unique
EACEA	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Sigle ou acronyme	Nom complet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Eisma	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie
EMA	Agence européenne des médicaments
ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité
ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche
ETF	Fondation européenne pour la formation
eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
EUSPA	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
HADEA	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique
OCVV	Office communautaire des variétés végétales
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Office de l'ORECE	Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Sigle ou acronyme	Nom complet
Parquet européen	Parquet européen
REA	Agence exécutive européenne pour la recherche



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 1

Les agences de l'UE et l'audit de la Cour

Introduction

1.1. La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'UE¹ et elle contribue à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activités, nos documents d'analyse et nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière².

1.2. Dans le cadre de ce mandat, nous examinons chaque année les comptes et les recettes et paiements sous-jacents des institutions de l'Union européenne, ainsi que de ses agences et autres organismes. Notre mandat ne couvre pas les trois organismes travaillant dans le domaine de la défense (l'Agence européenne de défense, l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne et le Centre satellitaire de l'Union européenne), qui sont financés par des contributions versées par les États membres et contrôlés par d'autres auditeurs externes indépendants³.

1.3. Ce rapport présente les résultats de notre audit annuel relatif aux agences et autres organismes de l'UE (ci-après dénommés collectivement les «agences») pour l'exercice 2022. À des fins de simplification, nous faisons référence aux agences en utilisant leurs sigles et acronymes au lieu de leurs noms complets dans le présent rapport. La liste de toutes les agences, accompagnées de leur sigle ou acronyme, figure au début du document. Le rapport est structuré comme suit:

- le **chapitre 1** décrit les agences et la nature de nos audits;
- le **chapitre 2** présente globalement les résultats de notre audit annuel relatif aux agences et fait référence à d'autres résultats d'audit et avis liés aux agences;
- le **chapitre 3** comporte la *déclaration d'assurance* pour chacune des 43 agences, ainsi que nos opinions et observations sur la fiabilité des comptes des agences et sur la légalité et la régularité des recettes et paiements sous-jacents, avec les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

¹ Articles 285 à 287 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#).

² Disponibles sur notre site internet (www.eca.europa.eu).

³ [Document d'analyse 01/2014](#) intitulé «Analyse panoramique des dispositifs de l'UE en matière d'obligation de rendre compte et d'audit public: lacunes, doubles emplois et défis à relever», point 84.

1.4. Globalement, notre audit concernant les agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a donné des résultats moins positifs que ceux des années précédentes. Dans les *déclarations d'assurance* formulées pour les différentes agences, nous avons émis:

- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la fiabilité des comptes pour l'ensemble des 43 agences;
- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour l'ensemble des 43 agences;
- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour 39 agences, les exceptions étant le CdT, le CEPOL, l'ECDC et l'eu-LISA, pour lesquelles des opinions avec réserve ont été émises.

1.5. Pour la plupart des agences, nous attirons l'attention sur des aspects à améliorer dans les paragraphes d'observations, dans les points intitulés «Autres commentaires», ainsi que dans les observations qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit.

Les agences de l'UE

Différents types d'agences aident l'UE à élaborer et à mettre en œuvre ses politiques

1.6. Les agences de l'Union européenne sont des entités juridiques distinctes, créées par des dispositions de droit dérivé afin d'exécuter des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques qui aident les institutions de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques. Elles sont implantées dans différents États membres et exercent une influence significative dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour le quotidien des citoyens européens, comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice.

1.7. Il existe trois types d'agences de l'UE: les agences décentralisées, les agences exécutives de la Commission et les autres organismes. Les principaux éléments les différenciant sont décrits ci-après (voir points **1.8** à **1.10**).

Les agences décentralisées répondent à des besoins stratégiques spécifiques

1.8. Les **33 agences décentralisées**⁴ jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE, en réalisant notamment des travaux d'ordre technique, scientifique, opérationnel et réglementaire. Elles ont pour objectif de répondre à des besoins stratégiques spécifiques et de renforcer la coopération européenne par la mise en commun des connaissances spécialisées disponibles aux niveaux de l'UE et des autorités nationales. Elles sont créées par des règlements du Conseil ou du Parlement européen et du Conseil pour une durée indéterminée.

⁴ ACER, Office de l'ORECE, Cedefop, CdT, CEPOL, OCVV, AESA, ABE, ECDC, ECHA, AEE, AECF, EFSA, EIGE, AEAPP, AET, EMA, OEDT, AESM, ENISA, AFE, AEMF, ETF, AUEA, OUEPI, eu-LISA, EU-OSHA, EUSPA, Eurofound, Eurojust, Europol, FRA et Frontex.

Les agences exécutives de la Commission mettent en œuvre des programmes de l'UE

1.9. Les **six agences exécutives de la Commission**⁵ effectuent des tâches exécutives et opérationnelles en lien avec les programmes de l'UE, telles que soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du **pacte vert pour l'Europe** (CINEA) ou gérer certains projets relevant d'Horizon Europe (REA). Elles sont mises en place pour une période déterminée (actuellement jusqu'au 31 décembre 2028).

Les autres organismes ont des mandats spécifiques

1.10. Les **quatre autres organismes** sont l'EIT, le Parquet européen, l'AAE et le CRU. L'EIT est un organisme indépendant et décentralisé de l'UE qui met en commun des ressources scientifiques, entrepreneuriales et éducatives pour stimuler la capacité d'innovation de l'Union moyennant l'octroi de subventions. Le Parquet européen est un organisme indépendant de l'UE qui mène des enquêtes et engage des poursuites concernant les infractions pénales portant atteinte au budget de celle-ci. L'AAE est chargée de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier et équitable en combustibles nucléaires, conformément au traité Euratom. Le CRU est l'autorité centrale du mécanisme de résolution unique dans l'union bancaire européenne. Sa mission consiste à assurer la résolution sans heurt des banques en situation de défaillance avérée ou prévisible, avec le moins d'incidences possible sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres de l'UE. Outre le présent rapport, nous en établissons un sur les engagements éventuels du CRU⁶.

Changements récents

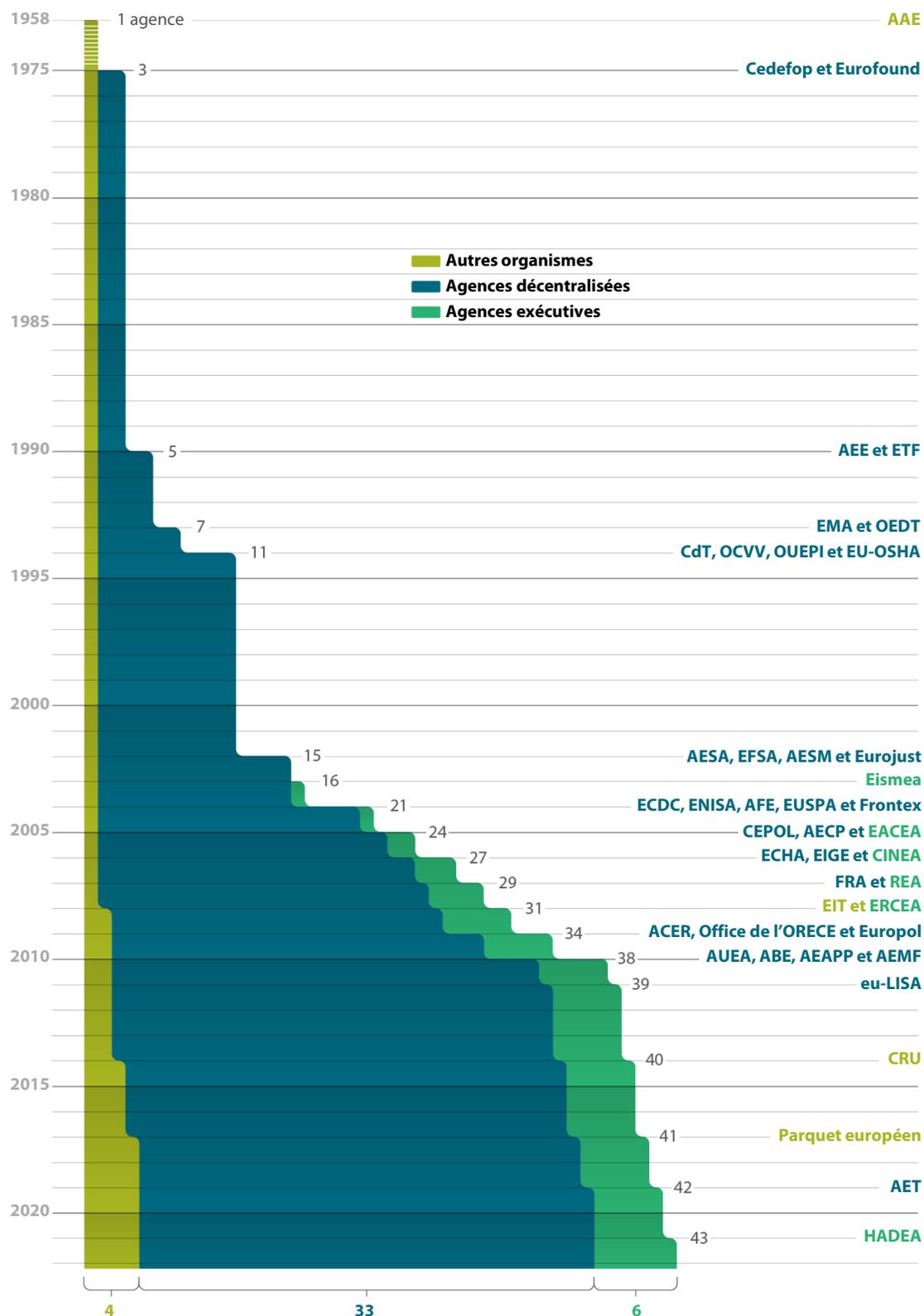
1.11. Le nombre d'agences a augmenté au fil des ans, avant de diminuer d'une unité entre 2021 et 2022, en raison de la liquidation de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea). Le présent rapport couvre 43 agences (voir [figure 1.1](#)). Les mandats de cinq agences ont été modifiés en 2022⁷. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ci-après «l'EASO») est devenu une agence à part entière et a été rebaptisé Agence de l'Union européenne pour l'asile (ci-après «l'AUEA»).

⁵ CINEA, EACEA, Eismea, ERCEA, HADEA et REA.

⁶ Voir notre [rapport](#) en la matière relatif à l'exercice 2021.

⁷ EMA, eu-LISA, Eurojust, Europol et FRA.

Figure 1.1 – Chronologie et vue d'ensemble de l'évolution des agences

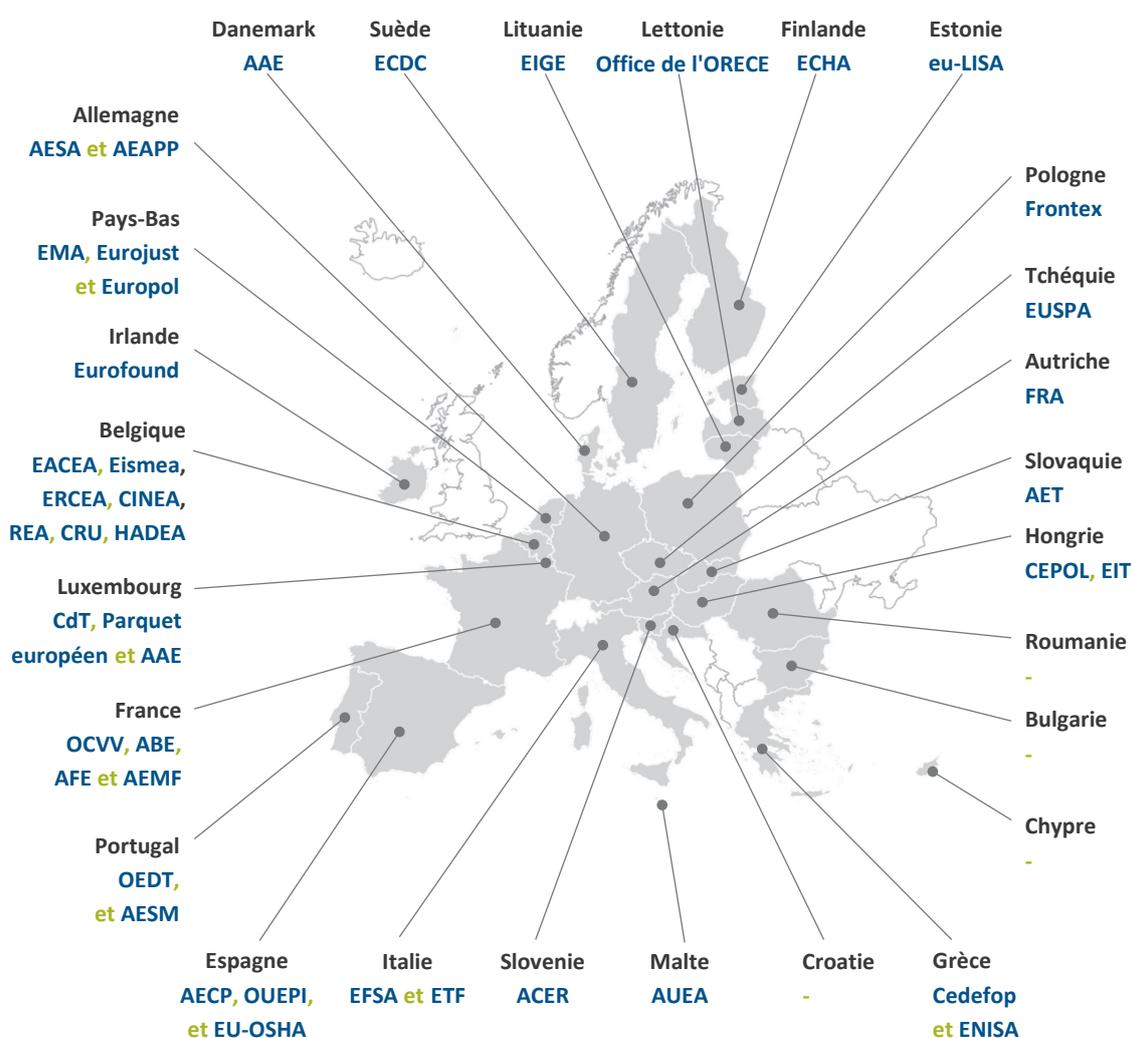


Remarque: L'année mentionnée dans la figure correspond à celle au cours de laquelle l'acte fondateur de l'agence (ou de celle qui l'a précédée) est entré en vigueur.

Source: Cour des comptes européenne.

1.12. Toutes les agences exécutives de la Commission sont implantées à Bruxelles. Les agences décentralisées et les autres organismes sont répartis sur le territoire de l'UE, dans différents États membres (voir [figure 1.2](#)). Leurs sièges font l'objet d'une décision prise par le Conseil ou conjointement par le Conseil et le Parlement européen.

Figure 1.2 – Sièges des agences dans les États membres



Remarque: Pour consulter directement notre déclaration d'assurance propre à chaque agence, veuillez cliquer sur son nom dans la figure 1.2.

Source: Cour des comptes européenne.

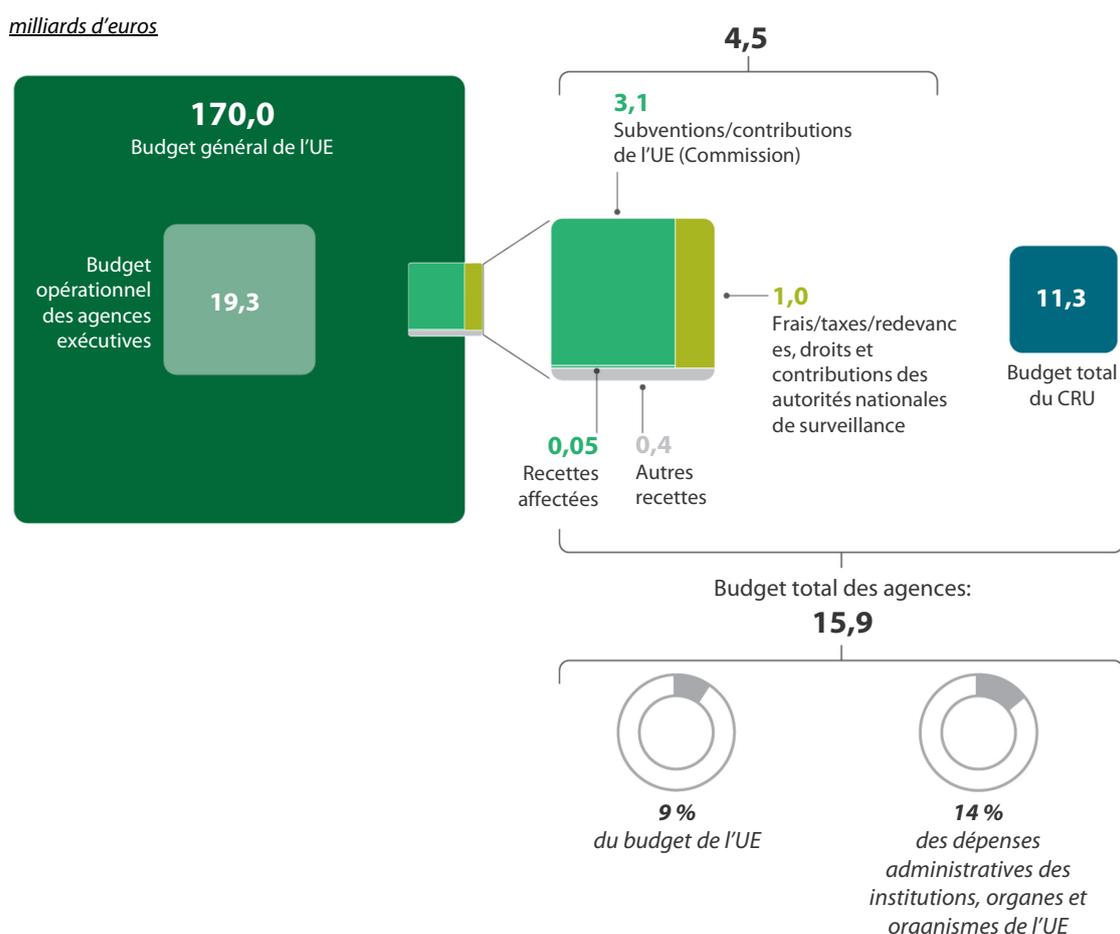
Les agences sont financées à partir de diverses sources et au titre de différentes rubriques du CFP

1.13. En 2022, le budget total de toutes les agences (à l'exception du CRU) s'est élevé à 4,5 milliards d'euros (contre 4,1 milliards d'euros en 2021). Cela équivaut à 3 % du budget général de l'UE pour 2022 (contre 2,5 % en 2021, voir [figure 1.3](#)).

1.14. Le budget 2022 du CRU s'est élevé à 11,3 milliards d'euros (contre 9,7 milliards d'euros en 2021). Il est constitué de contributions versées par les banques pour mettre en place le Fonds de résolution unique (11,2 milliards d'euros) et pour financer les dépenses administratives du CRU (122 millions d'euros).

1.15. Les budgets des agences décentralisées et des autres organismes couvrent leurs dépenses de personnel, ainsi que leurs dépenses administratives et opérationnelles. Les agences exécutives mettent en œuvre des programmes financés sur le budget de la Commission. Leurs propres budgets, se montant en 2022 à 345 millions d'euros (contre 326 millions d'euros en 2021) ne couvrent que leurs dépenses de personnel et dépenses administratives. La part du budget général de l'UE gérée par les agences exécutives en 2022 pour mettre en œuvre des programmes au nom de la Commission a représenté 19,3 milliards d'euros (contre 13,1 milliards d'euros en 2021). Cette augmentation est liée aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de programmes de l'UE au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

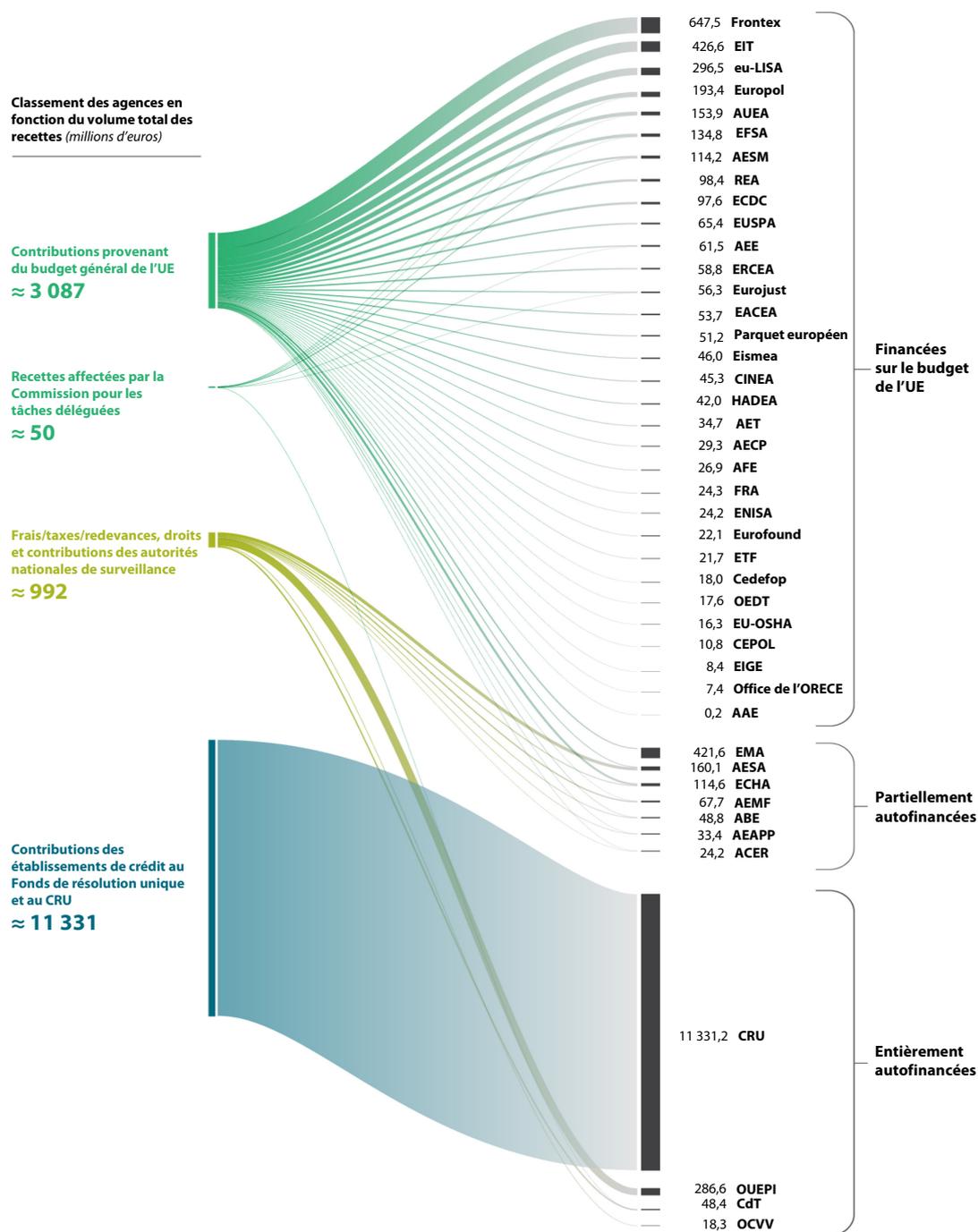
Figure 1.3 – Sources de financement des agences pour 2022



Source: Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022; comptes annuels définitifs de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2022 et rapports annuels d'activités des agences exécutives relatifs à l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.16. La plupart des agences, dont la totalité des agences exécutives, sont presque entièrement financées sur le budget général de l'UE. Les autres sont totalement ou partiellement financées par des redevances/frais/taxes et des droits payés par les industries, ainsi que par des contributions directes des pays participant à leurs activités. La *figure 1.4* présente une ventilation des budgets des agences en fonction des sources de leurs recettes.

Figure 1.4 – Budgets 2022 des agences, ventilés en fonction des sources de leurs recettes



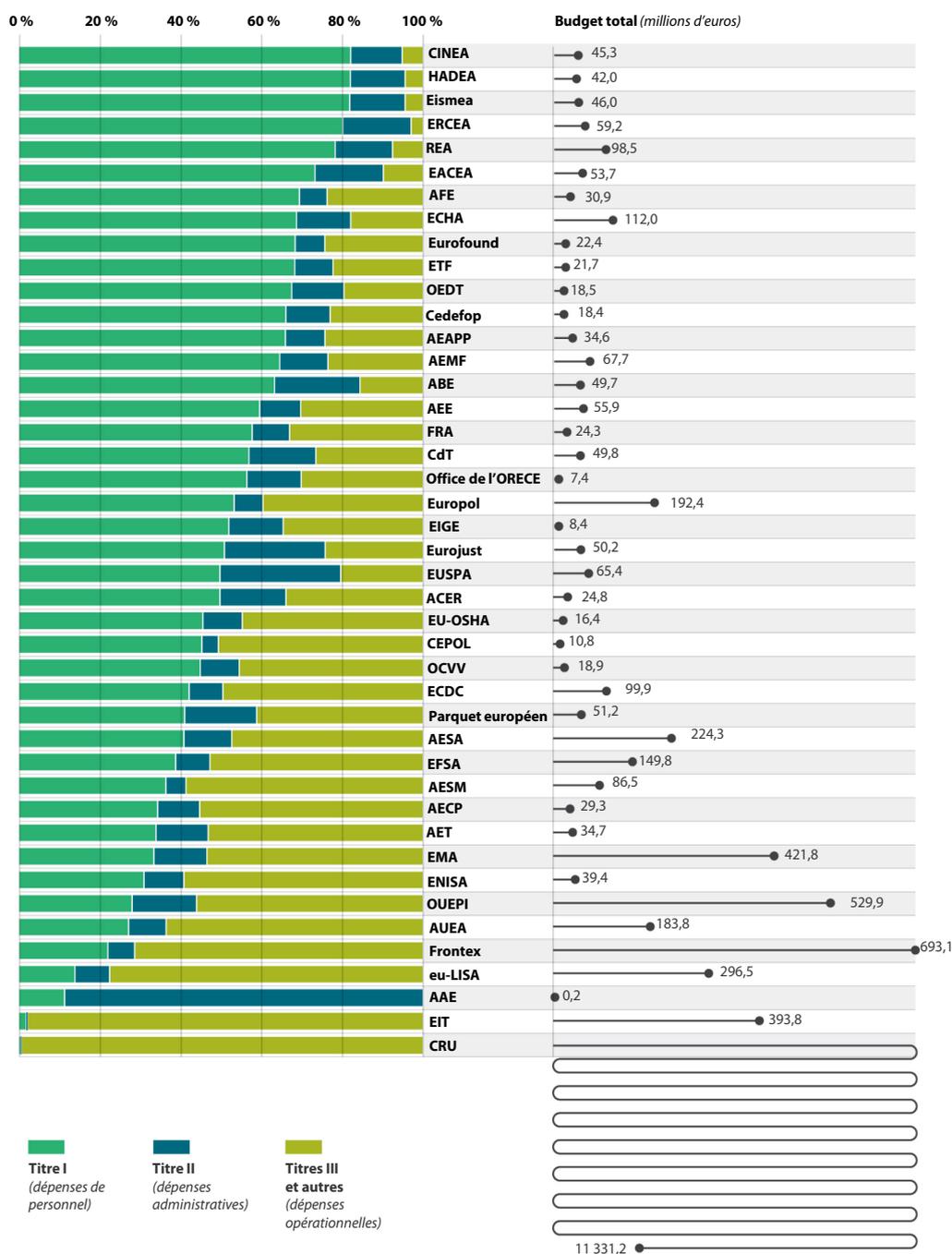
* Les comptes de l'EUSPA pour 2022 présentent un budget définitif de 65 millions d'euros, alors que le montant réel des recettes était de 1,2 milliard d'euros. Cette différence s'explique par les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, qui figurent dans le budget approuvé en tant que mention «pour mémoire».

Remarque: Les recettes diverses et les réserves budgétaires ne sont pas prises en compte.

Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.17. La *figure 1.5* présente les budgets des agences pour 2022. Ils sont ventilés par type de dépenses (Titre I – Dépenses de personnel, Titre II – Dépenses administratives et Titre III – Dépenses opérationnelles, ainsi que tous les autres titres utilisés). La plupart des agences ne sont pas chargées de mettre en œuvre d’importants programmes de dépenses opérationnelles, mais plutôt d’accomplir des tâches de nature technique, scientifique ou réglementaire. Ainsi, les budgets de la plupart des agences couvrent principalement des dépenses de personnel et des dépenses administratives. Globalement, le budget administratif des agences et celui qu’elles consacrent au personnel représentent environ 14 % du total des crédits de paiement disponibles au titre de la rubrique 7 du cadre financier pluriannuel (CFP) – Administration publique européenne. Ce pourcentage s’élève à 48 % pour la Commission, à 17 % pour le Parlement européen, à 8 % pour le SEAE, à 5 % pour le Conseil et à 8 % pour les autres institutions et organes de l’UE.

Figure 1.5 – Ventilation par titre budgétaire des dépenses effectuées par les agences en 2022



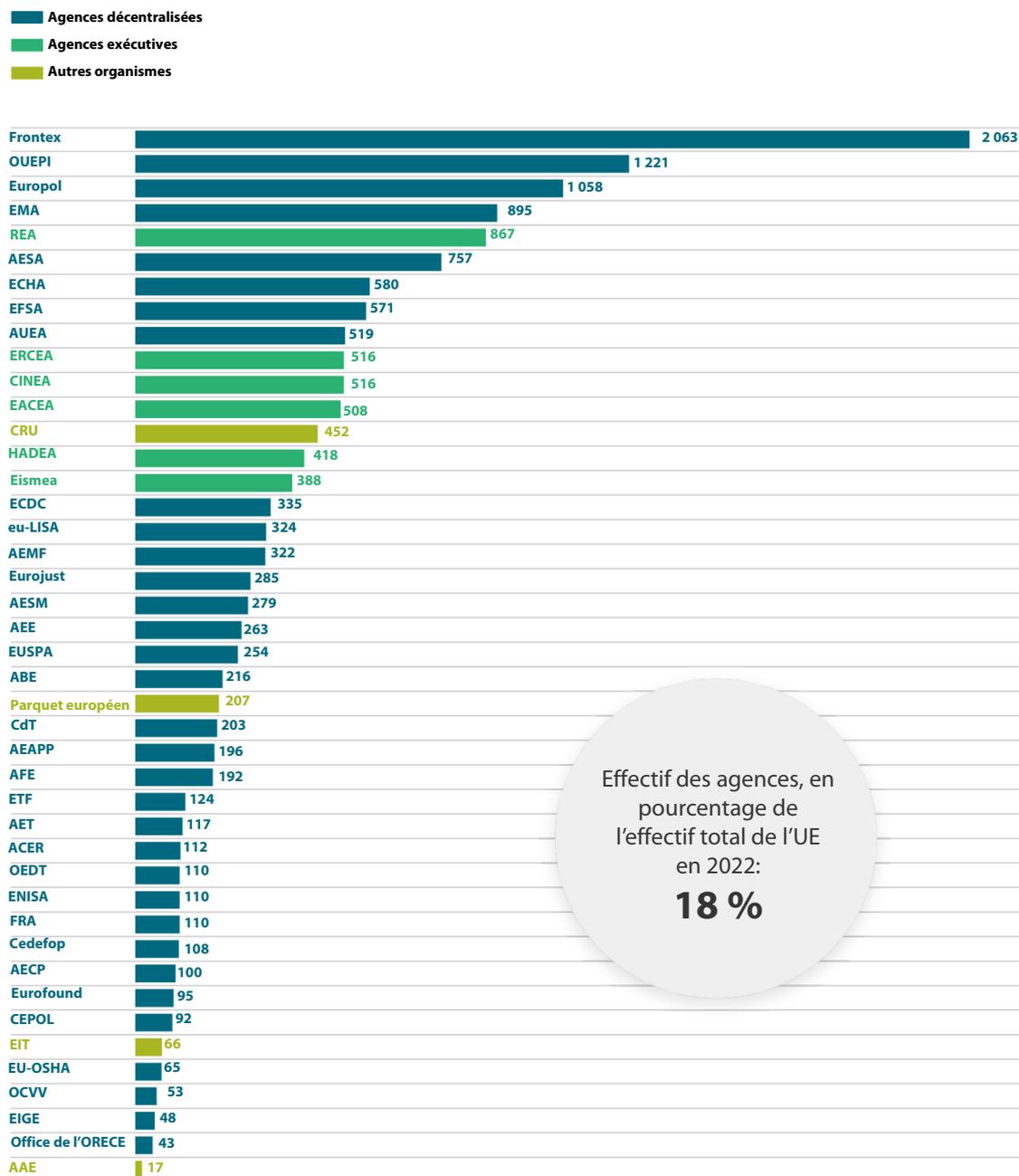
* Les comptes de l'EUSPA pour 2022 présentent un budget définitif de 65,4 millions d'euros, alors que le montant réel des recettes était de 1,2 milliard d'euros. Cette différence s'explique par les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, qui figurent dans le budget approuvé en tant que mention «pour mémoire».

Le chiffre concernant le CRU comporte deux parties: la partie I, avec 122 millions d'euros, qui concerne l'administration du CRU, et la partie II, avec 11,2 milliards d'euros, qui concerne le Fonds de résolution unique. Il ne comprend pas la réserve.

Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.18. La *figure 1.6* montre le nombre d'agents employés par les agences au 31 décembre 2022, c'est-à-dire 15 775 au total (contre 14 431 à la fin de 2021). Cette donnée correspond au nombre réel d'emplois occupés à cette date par des fonctionnaires, par des agents temporaires et contractuels ainsi que par des experts nationaux détachés. L'augmentation du nombre de personnes employées depuis 2021 est, pour l'essentiel, imputable à la poursuite de la mise en place de trois agences créées récemment (HADEA, AET et Parquet européen) ainsi qu'à l'agrandissement d'agences auxquelles de nouvelles tâches ont été confiées (AECP, AUEA et Frontex). Sur la base des tableaux des effectifs approuvés dans le budget général de l'UE, environ 18 % de l'ensemble du personnel de l'UE travaille pour les agences. Ce pourcentage s'élève à 49 % pour la Commission, à 14 % pour le Parlement européen, à 6 % pour le Conseil, à 4 % pour la Cour de justice, à 4 % pour le SEAE, à 2 % pour la Cour des comptes européenne et à 3 % pour les autres institutions de l'UE.

Figure 1.6 – Nombre d’agents par agence (situation à la fin de 2022)

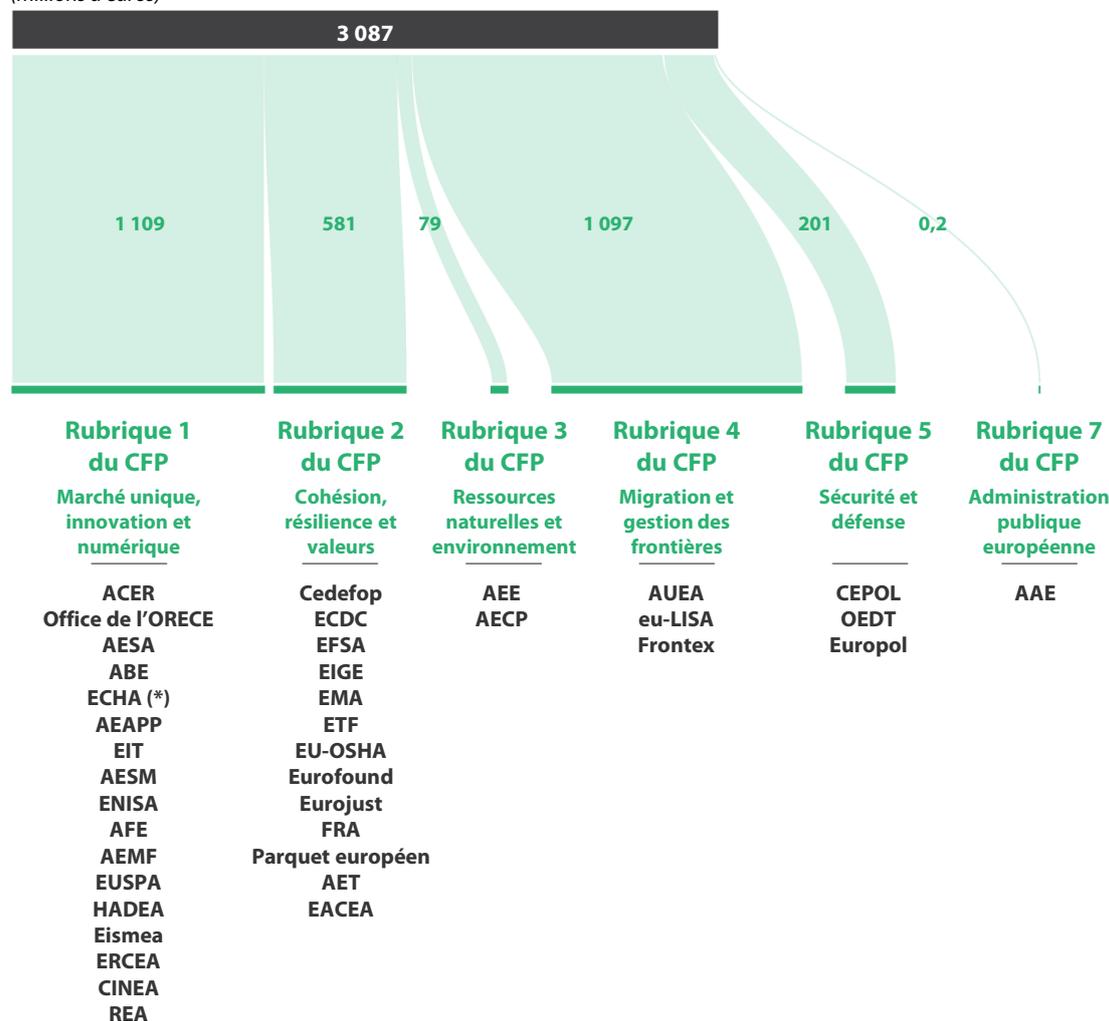


Source: Données compilées par la Cour des comptes européenne.

1.19. Les 3,1 milliards d’euros de contributions provenant du budget général de l’UE relèvent de différentes rubriques du CFP (voir [figure 1.7](#)).

Figure 1.7 – Ventilation du financement des agences sur le budget général de l’UE, par rubrique du CFP

(millions d’euros)



* L'ECHA est principalement financée par la rubrique 1 du CFP, mais aussi, dans une moindre mesure, par la rubrique 3.

Source: Comptes annuels définitifs des agences pour l'exercice 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les agences, à l'exception de l'OUePI, de l'OCVV et du CRU

1.20. Pour la plupart des agences décentralisées et autres organismes ainsi que pour toutes les agences exécutives de la Commission, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La [figure 1.8](#) présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 1.8 – Procédure de décharge pour la plupart des agences



Source: Cour des comptes européenne.

1.21. En revanche, pour deux agences décentralisées entièrement autofinancées (OCVV et OUEPI), les procédures concernant le budget et la décharge incombent respectivement à leur conseil d'administration ou comité budgétaire et non au Parlement européen ou au Conseil⁸. De manière analogue, les procédures annuelles relatives au budget et à la décharge pour le CRU relèvent de la seule responsabilité de son conseil d'administration.

Le réseau des agences de l'UE facilite la coopération entre celles-ci et la communication avec les parties prenantes

1.22. Un réseau des agences de l'UE a été conçu par ces dernières comme une plateforme visant à faciliter leur coopération mutuelle, à renforcer leur visibilité, ainsi qu'à déterminer et à encourager d'éventuels gains d'efficacité et des actions apportant une réelle valeur ajoutée de l'UE. Il permet aux agences de mieux coordonner leur communication avec leurs parties prenantes et les citoyens sur les questions problématiques communes et constitue un point central pour recueillir et diffuser des informations auprès de toutes les agences. Il apporte aussi aux agences une aide en matière de partage de services, de connaissances et d'expertise.

⁸ Document d'analyse 01/2014 intitulé «Analyse panoramique des dispositifs de l'UE en matière d'obligation de rendre compte et d'audit public: lacunes, doubles emplois et défis à relever», point 84.

En 2020, le réseau des agences de l'UE a approuvé sa seconde stratégie pluriannuelle (2021-2027)⁹, en intégrant l'orientation politique et stratégique de la Commission autour de deux piliers stratégiques:

- o le réseau des agences de l'UE en tant que modèle pour l'excellence en matière administrative;
- o le réseau des agences de l'UE en tant que partenaire institutionnel bien établi.

1.23. Le réseau est présidé chaque année par une agence différente selon un système de rotation, avec des réunions plénières bisannuelles coordonnées par le bureau d'appui commun. Le réseau comporte dix sous-réseaux thématiques (voir [figure 1.9](#)). Ils peuvent aussi interagir avec d'autres institutions de l'UE, qui peuvent elles-mêmes être membres des sous-réseaux. La Cour participe activement à certaines de ces réunions plénières ou réunions de sous-réseaux, en partageant les *bonnes pratiques* ainsi qu'en communiquant des informations sur les processus et résultats d'audit.

Figure 1.9 – Bureau d'appui commun et sous-réseaux du réseau des agences de l'UE



Source: Réseau des agences de l'UE.

⁹ Stratégie du réseau des agences de l'UE pour la période 2021-2027, Bruxelles, 9 novembre 2020.

Notre audit

Nous publions une déclaration d'assurance pour chaque agence

1.24. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, nous avons contrôlé:

- o les comptes de l'ensemble des 43 agences, constitués des états financiers (qui comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives) et des états sur l'exécution budgétaire (qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- o la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

1.25. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge (voir point [1.21](#)), une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit importantes, le cas échéant.

1.26. La Cour réalise également des audits, publie des rapports spéciaux et émet des avis sur des sujets spécifiques, dont certains concernent les agences de l'UE. La [figure 2.6](#) comporte une liste des rapports spéciaux de la Cour qui font référence aux agences publiés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023.

Notre approche d'audit est fondée sur une évaluation des principaux risques

1.27. Notre audit a été conçu pour traiter les principaux risques recensés sur la base des résultats d'audit des années précédentes. En ce qui concerne l'exercice 2022, l'audit a été effectué pour donner suite à notre évaluation des risques, présentée de façon synthétique dans la [figure 1.10](#) ci-après.

Figure 1.10 – Évaluation des principaux risques

 Risque ÉLEVÉ  Risque MOYEN  Risque FAIBLE	
 Fiabilité des comptes des agences	<p>Les comptes des agences sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Dans le passé, nous avons décelé peu d'erreurs significatives dans les comptes des agences.</p>
 Légalité et régularité des recettes	<p>Le risque global pour la légalité et la régularité des recettes est faible. Certaines agences sont entièrement ou partiellement autofinancées. Dans ces cas, des règlements spécifiques régissent l'établissement et la perception des taxes/frais/redevances lié(e)s aux services et autres contributions. Le niveau de risque pour la régularité des recettes de ces agences est moyen.</p>
 Légalité et régularité des paiements (dépenses) <i>Le risque est globalement moyen, mais il varie d'un titre à l'autre</i>	<p> Titre I – Dépenses de personnel  Les rémunérations sont principalement gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission, que la Cour des comptes européenne contrôle régulièrement.</p> <p> Titre II – Dépenses administratives  Les agences ne parviennent pas toujours à assurer une transparence satisfaisante et une utilisation des fonds optimale lors des appels d'offres, avec des règles et procédures complexes concernant les marchés publics.</p> <p> Titre III – Dépenses opérationnelles  Le niveau de risque pour les dépenses opérationnelles varie de faible à élevé et d'une agence à l'autre. Il dépend des différents types de dépenses opérationnelles supportées par chaque agence. En général, les risques sont similaires à ceux relatifs au titre II, mais portent sur des montants beaucoup plus élevés.</p>
 Risque pour la bonne gestion financière	<p>La plupart des problèmes relevés concernent des procédures de marchés publics qui n'ont pas permis d'assurer une utilisation optimale des ressources.</p>
 Gestion budgétaire	<p>Les audits précédents ont fait apparaître des reports élevés de crédits engagés. Toutefois, en règle générale, ces reports se justifiaient par le caractère pluriannuel des opérations ou étaient causés par des raisons qui échappaient au contrôle des agences.</p>

Source: Cour des comptes européenne.

Nous utilisons des travaux réalisés par d'autres auditeurs

1.28. Le cas échéant, nous utilisons les travaux d'autres auditeurs pour étayer nos propres travaux sur les agences. Nous le faisons en particulier dans le cadre de nos travaux sur la fiabilité des comptes de l'UE. Les états financiers de toutes les agences décentralisées et autres organismes – à l'exception de l'OCVV, de l'OUÉPI et de l'AAE – sont contrôlés par des cabinets d'audit externes. Conformément aux normes d'audit, nous utilisons les résultats de ces contrôles après avoir évalué l'indépendance et l'objectivité des auditeurs, leurs compétences professionnelles ainsi que l'étendue et la qualité de leurs travaux. Toutefois, toutes les opinions d'audit contenues dans le présent rapport sont les nôtres et nous en assumons pleinement la responsabilité.

Nous utilisons des procédures d'audit numérique

1.29. Lors de nos travaux, nous utilisons des procédures d'audit numérique pour réaliser des tests sur les rémunérations (pour toutes les agences) ainsi que sur les paiements, les engagements et les comptes (uniquement pour les agences exécutives). Vous trouverez aux points 1.36 à 1.41 de [notre rapport sur les agences relatif à 2021](#) de plus amples détails sur notre approche concernant le passage au numérique pour les procédures d'audit. Actuellement, nous menons un projet destiné à examiner les possibilités d'étendre au domaine des marchés publics l'utilisation des procédures d'audit numérique.

Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE, à savoir à l'OLAF et au Parquet européen

1.30. Nous coopérons avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour les questions liées à des cas présumés de fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, et avec le Parquet européen pour les questions liées aux infractions pénales présumées portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Nous communiquons à l'OLAF ou au Parquet européen tous les cas de fraude présumée détectés lors de nos travaux d'audit, bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

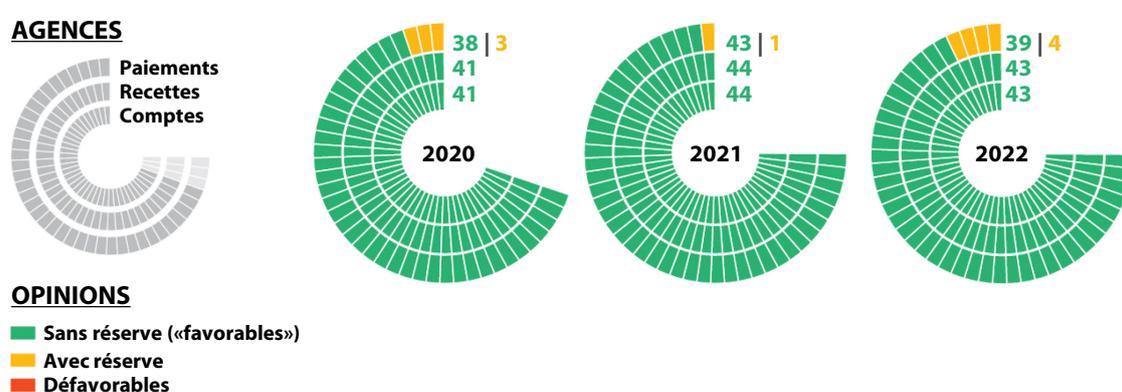
Introduction

2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats des audits annuels de la Cour relatifs aux agences pour l'exercice 2022, y compris des travaux sur un thème horizontal – à savoir la réaction des agences aux crises climatique et énergétique et leur communication d'informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie –, ainsi que d'autres travaux d'audit liés aux agences effectués par la Cour pendant ce même exercice. Sur la base de nos travaux d'audit, nous suggérons aux agences de prendre plusieurs mesures.

Les résultats des audits annuels relatifs aux agences pour l'exercice 2022 sont globalement moins positifs

2.2. Dans l'ensemble, notre audit concernant les comptes annuels des agences pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a donné des résultats moins positifs que les années précédentes (voir [figure 2.1](#)).

Figure 2.1 – Opinions d'audit annuelles sur les comptes, les recettes et les paiements des agences pour la période 2020-2022



Source: Cour des comptes européenne.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les agences

2.3. Pour l'exercice 2022, la Cour émet des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur les comptes de l'ensemble des 43 agences (voir [figure 2.1](#)).

Les paragraphes d'observations sont importants pour la compréhension des comptes de la CINEA, de l'EMA, du Parquet européen, de l'AFE, de l'AEMF, de l'AUEA, d'Eurojust, de l'EUSPA, de l'eu-LISA, de Frontex et du CRU

2.4. Les paragraphes d'observations permettent d'attirer l'attention des lecteurs sur une question, figurant ou présentée dans les comptes, qui revêt une importance fondamentale pour leur compréhension des comptes ou des recettes ou paiements sous-jacent(e)s. Pour l'exercice 2022, nous avons ajouté des paragraphes d'observations dans nos rapports sur onze

agences: la CINEA, l'EMA, le Parquet européen, l'AFE, l'AEMF, l'AUEA, Eurojust, l'EUSPA, l'eu-LISA, Frontex et le CRU.

2.5. Dans les cas de la CINEA, de l'AFE et d'Eurojust, les comptes présentent des informations sur la mise en œuvre de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier, qui sert de pilote pour la Commission européenne.

2.6. L'EMA présente des informations importantes sur ses obligations liées aux immeubles, ainsi que sur les incertitudes relatives à la performance financière de la société mère du sous-locataire de ses anciens locaux. Ces incertitudes sont dues à la détérioration de la notation de crédit de cette dernière et à la restructuration récente de sa dette. L'EMA pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre des obligations contractuelles établies dans le bail principal si le sous-locataire venait à manquer à ses obligations. Au 31 décembre 2022, le montant estimatif total des loyers, redevances de services et frais d'assurance «propriétaire» restant à payer par l'EMA jusqu'à la fin du bail s'élevait à 366 millions d'euros.

2.7. Les comptes du Parquet européen comprennent une information sur les données comparatives pour 2021 qui tiennent compte de son autonomie à compter de juin 2021, ainsi qu'une information sur le transfert par la Commission d'immobilisations incorporelles au Parquet européen à titre gratuit (voir points [3.20.5](#) et [3.20.6](#)).

2.8. Les comptes de l'AEMF comportent une information sur l'incertitude relative aux effets de l'affaire T-750/22, UniSystems Luxembourg et Unisystems systemata pliroforikis/AEMF (voir point [3.12.5](#)).

2.9. Les comptes de deux agences (l'AUEA et l'EUSPA) présentent des informations concernant l'impact, sur leurs activités, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine (voir points [3.13.5](#) et [3.28.5](#)).

2.10. Dans le cas de l'eu-LISA, les comptes présentent des informations qui décrivent les retards dans la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie et les conséquences qui en résultent pour les opérations de cette agence.

2.11. Dans les comptes de Frontex figurent une information sur son incapacité à valider son système comptable pour la seconde année consécutive et une autre sur le calcul erroné des contributions des pays associés à l'espace Schengen (voir points [3.30.5](#) et [3.30.6](#)).

2.12. L'information présentée par le CRU sur les actions en justice et les recours décrit les recours administratifs et procédures judiciaires concernant les contributions ex ante et opposant certains établissements de crédit aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, ainsi que les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne (voir point [3.38.6](#)).

Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences

2.13. Pour l'exercice 2022, la Cour émet des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences (voir [figure 2.1](#)).

Un paragraphe d'observations facilite la compréhension des recettes du CRU

2.14. Notre rapport sur le CRU contient également un paragraphe d'observations qui concerne les questions décrites au point [2.12](#) ci-dessus, notamment le fait qu'une partie des recettes perçues par le CRU en lien avec les contributions ex ante au FRU fait l'objet de litiges juridiques (voir point [3.38.8](#)).

Un point intitulé «Autres commentaires» traite une question importante concernant les recettes du CRU

2.15. Le règlement MRU n'établit pas de cadre de contrôle complet et uniforme permettant de garantir la fiabilité des informations fournies par les banques au CRU aux fins du calcul des contributions ex ante au FRU. Le CRU effectue toutefois des contrôles de cohérence et des contrôles analytiques des informations, ainsi que certains contrôles ex post au niveau des banques. En outre, le CRU ne peut pas divulguer les détails des calculs des contributions ajustées en fonction des risques pour chaque banque, car ces calculs sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres banques. Cette situation risque d'être préjudiciable à la transparence de ces calculs.

2.16. Pour le calcul des contributions de 2022, nous avons relevé que le CRU a organisé une phase de consultation des établissements concernés, dans le cadre de laquelle le CRU a communiqué des données qui permettraient aux banques de simuler le calcul des contributions ex ante pour 2022 et couvriraient l'impact des ajustements apportés aux données initialement présentées par les établissements de crédit (voir point [3.38.9](#)).

Opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de 39 agences

2.17. Pour l'exercice 2022, nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels de 39 agences (voir [figure 2.1](#)).

2.18. Nous avons émis des opinions avec réserve pour quatre agences (CdT, CEPOL, ECDC et eu-LISA). Pour chacune d'entre elles, le montant des dépenses concernées dépassait le seuil de signification établi pour notre audit (voir points [3.15.6](#) et [3.15.7](#), [3.29.7](#) à [3.29.15](#), [3.31.6](#) à [3.31.9](#), ainsi que [3.35.7](#) à [3.35.11](#).)

Un paragraphe d'observations facilite la compréhension des paiements de l'AEMF

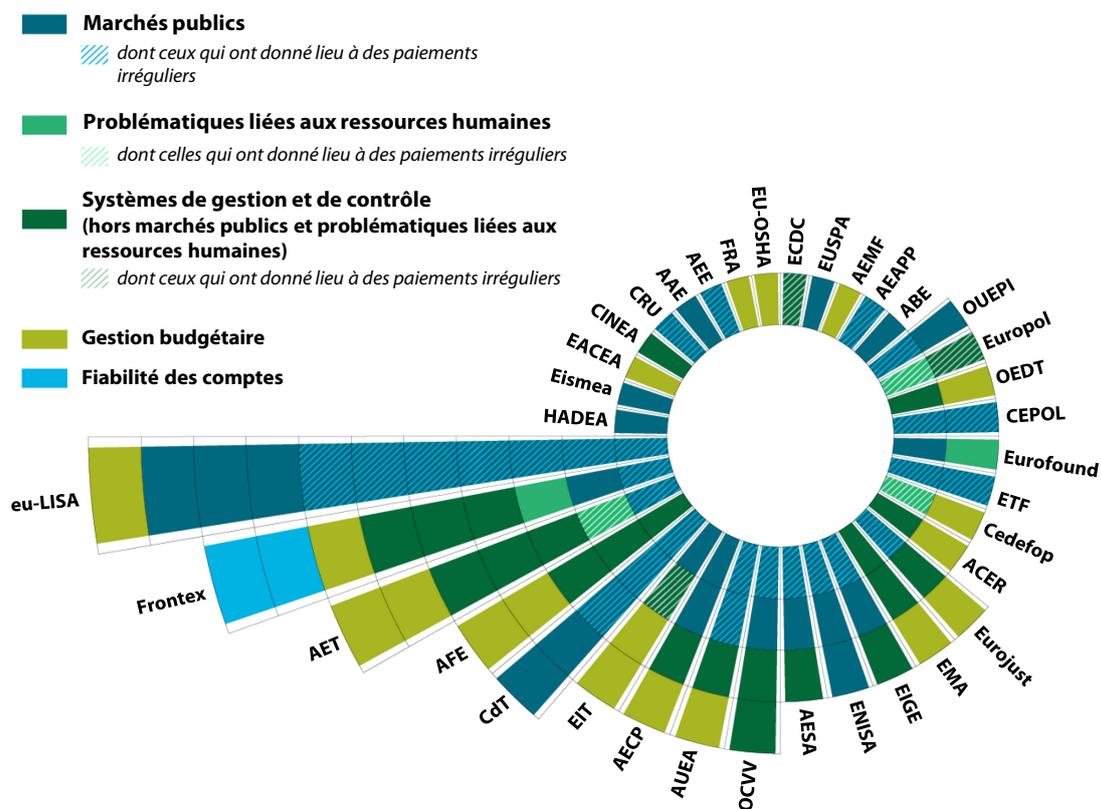
2.19. Le paragraphe d'observations sur la fiabilité des comptes de l'AEMF mentionné au point [2.8](#) et relatif à une affaire pendante en justice s'applique intégralement à la légalité et à la régularité des paiements de l'AEMF (voir point [3.12.8](#)).

Nos observations couvrent des points à améliorer dans 36 agences

2.20. En tout, nous avons formulé 98 observations concernant 36 agences et visant à traiter des points qui appellent des améliorations ultérieures. Ces nombres incluent les observations qui ont étayé les opinions avec réserve, ainsi que les observations formulées dans les points intitulés «Autres commentaires». La plupart des observations portent sur des insuffisances dans les procédures de marchés publics, les systèmes de gestion et de contrôle, la gestion budgétaire, la fiabilité des comptes et les problématiques liées aux ressources humaines (RH). Les faiblesses dans les procédures de marchés publics restent la principale source de paiements irréguliers.

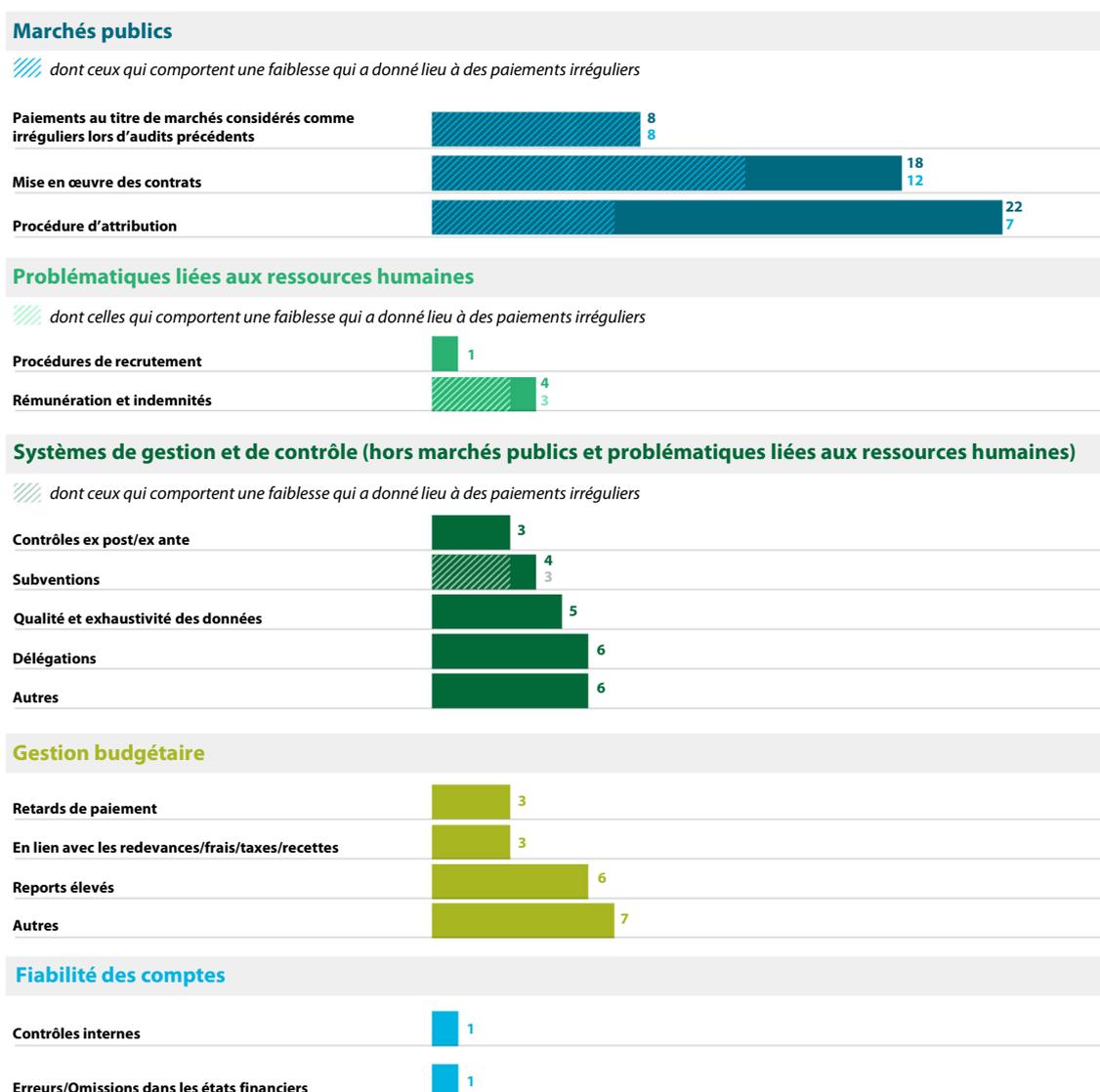
2.21. Les [figures 2.2](#) et [2.3](#) montrent le nombre d'observations, par type, formulées pour 36 agences dans l'ensemble du rapport.

Figure 2.2 – Nombre d’observations par agence



Source: Cour des comptes européenne.

Figure 2.3 – Nombre d’observations par type de faiblesses fréquentes



Source: Cour des comptes européenne.

Les faiblesses dans les marchés publics sont en augmentation et restent la principale source de paiements irréguliers

2.22. Les règles en matière de marchés publics visent à permettre aux entités adjudicatrices d’obtenir des biens et des services au meilleur prix, tout en garantissant une concurrence loyale entre les soumissionnaires et le respect des principes de transparence, de proportionnalité, d’égalité de traitement et de non-discrimination. Nous avons audité des marchés publics dans l’ensemble des 43 agences. Pour 24 d’entre elles (CdT, CEPOL, OCVV, AESA, ABE, AEE, AECP, EIGE, AEAPP, Eisma, EIT, AET, ENISA, AAE, ETF, AUEA, OUEPI, eu-LISA, Eurofound, Eurojust, EUSPA, Frontex, HADEA et CRU), nous avons fait état de contrats qui comportaient diverses insuffisances liées à des marchés publics (voir [figure 2.3](#)). L’[encadré 2.1](#) présente des exemples d’irrégularités typiques dans la mise en œuvre de marchés publics.

Encadré 2.1

Exemples d'irrégularités dans l'attribution et dans la mise en œuvre de marchés

L'**OUePI** a attribué un marché de 5 millions d'euros pour des services d'agence de voyages après une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, pour des raisons d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles. La passation du marché est devenue nécessaire après que les contractants précédents ont informé l'**OUePI** de leur décision de ne pas renouveler le marché existant. Nous considérons que le recours à cette procédure n'était pas justifié en vertu des dispositions du point 11.1, sous c), de l'annexe I du règlement financier, étant donné que la décision du contractant de ne pas renouveler un marché conformément aux dispositions contractuelles définies par l'**OUePI** ne peut être considérée comme un événement imprévisible non imputable au pouvoir adjudicateur. Nous considérons aussi que le temps écoulé entre la date à laquelle l'**OUePI** a eu connaissance de l'intention de ne pas renouveler le marché et la date d'attribution du nouveau marché était suffisant pour mener une procédure ouverte accélérée. L'**OUePI** n'a effectué aucun paiement au titre de ce marché en 2022 (voir point [3.37.8](#)).

Frontex a passé un marché de services d'une valeur initiale de 79 000 euros pour les examens psychologiques des nouveaux agents du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Ce marché était considéré comme une «solution de transition» entre le contrat-cadre pour les services psychologiques qui était arrivé à son terme en 2021 et un nouveau contrat-cadre, pour lequel l'élaboration d'une procédure d'appel d'offres ouverte était en cours. En raison de retards dans la nouvelle procédure, Frontex a modifié quatre fois le marché, augmentant sa valeur pour atteindre 502 900 euros, soit 536 % de plus que la valeur initiale. Cela dépassait la marge de 50 % pour l'augmentation de la valeur d'un marché, autorisée dans une telle situation en vertu de l'article 172, paragraphe 3, point a), iii), du règlement financier (voir point [3.30.11](#)).

2.23. Nous relevons une augmentation du nombre d'observations sur les marchés publics que nous formulons pour les trois derniers exercices (de 18 en 2020 et 34 en 2021, à 48 en 2022), ainsi que du nombre d'agences concernées (de 14 en 2020 et 22 en 2021, à 24 en 2022). Comme le montre la [figure 2.4](#), nous avons formulé de nouvelles observations sur les marchés publics chaque année pour quatre agences (CEPOL, ABE, AEAPP et eu-LISA) depuis celles formulées sur l'exercice 2020.

Figure 2.4 – La fréquence de nos observations sur les faiblesses et irrégularités dans les marchés publics a augmenté ces trois dernières années

	2020	2021	2022	Nombre total d'observations relatives aux marchés publics	
CdT		▲ € €	▲ € € → €	5	▲ €
CEPOL	€	▲ € €	▲ €	5	Observation formulée pour l'exercice concernant les paiements
eu-LISA	▲ €	▲ €	▲ € € → €	5	
ABE	▲ € €	€	€	4	€
EIGE	→ €	€	▲ € €	4	Observation formulée pour l'exercice ne concernant pas les paiements
AUEA	→ €	→ €	▲ € → €	4	→ €
OCVV		▲ €	€ → €	3	Observations formulées pour les exercices précédents concernant les paiements
AEAPP	▲ €	▲ €	▲ €	3	
EMA	▲ € €	€		3	
ENISA		€	▲ € €	3	
OUEPI	→ €	→ €	€ → €	3	
Eurofound	→ €	→ €	€	3	
Eurojust	▲ €	→ €	→ €	3	
Frontex		€	▲ € €	3	
AEMF	€	€		2	
ACER	→ €	→ €		2	
AEE		€	→ €	2	
Eisma		€	€	2	
AET		€	▲ €	2	
AESA			▲ € €	2	
ETF			▲ €	1	
Office de l'ORECE		€		1	
Cedefop	€			1	
AECP			€	1	
EIT			€	1	
AESM		€		1	
ERCEA	▲ €			1	
AAE			€	1	
EU-OSHA		€		1	
EUSPA			€	1	
HADEA			€	1	
CRU			▲ €	1	
Nombre TOTAL d'agences pour lesquelles nous avons formulé une observation relative aux marchés publics pour un exercice donné	14	22	24		

Source: Cour des comptes européenne.

Action à entreprendre n° 1

Les agences concernées par les erreurs en matière de marchés publics devraient améliorer encore leurs procédures à cet égard en garantissant le plein respect des règles applicables, afin d'utiliser les ressources de façon optimale.

Lorsqu'elles mettent en œuvre des contrats-cadres, les agences ne devraient notamment avoir recours à des contrats spécifiques que pour acquérir des biens ou des services couverts par le contrat-cadre correspondant. Les agences devraient aussi s'assurer qu'elles respectent les conditions énoncées dans le règlement financier concernant la modification de contrats existants.

Certains systèmes de gestion et de contrôle présentent des faiblesses

2.24. Les agences sont dotées d'une personnalité juridique propre et sont régies par le droit européen (voir point [1.6](#)). Les systèmes de gestion et de contrôle sont fondamentaux pour le bon fonctionnement des agences de l'UE et leur existence est une exigence du règlement financier à l'appui du principe de bonne gestion financière.

2.25. Pour 16 agences (ACER, CINEA, OCVV, AESA, ECDC, AECF, EIGE, EIT, AET, EMA, OEDT, AFE, AUEA, Eurojust, Europol et Frontex), nous faisons état de faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle, qui s'ajoutent à celles relatives aux marchés publics et aux problématiques liées aux ressources humaines. Pour ces 16 agences, nos observations concernent des lacunes dans la qualité et l'exhaustivité des données, des dépenses exécutées sans délégation appropriée des pouvoirs d'ordonnateur, l'absence de contrôles ex post/ex ante adéquats, ainsi que des faiblesses dans la gestion des subventions et des engagements. La [figure 2.3](#) montre les types de faiblesses les plus courants que nous avons décelés dans les contrôles internes. L'[encadré 2.2](#) fournit des exemples de ces faiblesses liées aux subventions.

Encadré 2.2

Exemples de faiblesses, qui ont donné lieu à des paiements irréguliers, dans les systèmes de gestion et de contrôle concernant les subventions

L'ECDC a accordé des subventions à des autorités sanitaires de droit public dans les États membres afin de renforcer les capacités nationales et les infrastructures de laboratoire nécessaires pour détecter et surveiller les nouveaux variants du virus SARS-CoV-2 (voir point 3.15.7).

Europol a accordé des subventions à une police nationale dans un État membre pour des activités de formation policière, y compris l'acquisition de cinq bateaux pour celles-ci et pour des opérations de patrouille (voir point 3.33.9).

Dans les deux cas, les agences ont inclus dans leurs paiements aux bénéficiaires des subventions un remboursement des coûts déclarés liés à la TVA. Cela est contraire aux dispositions de l'article 186, paragraphe 4, du règlement financier, car les bénéficiaires étaient des autorités publiques qui participaient à ce titre aux activités et n'avaient donc pas droit au remboursement de la TVA. Le montant total des paiements irréguliers versés par les deux agences était de 5,3 millions d'euros.

Action à entreprendre n° 2

Lorsqu'elles gèrent des subventions, les agences devraient veiller au respect des règles applicables, notamment concernant le remboursement de la TVA aux bénéficiaires qui sont des autorités publiques.

En 2022, les faiblesses relatives aux problématiques liées aux ressources humaines concernaient essentiellement les indemnités versées aux experts nationaux détachés

2.26. Pour cinq agences (Cedefop, AET, Eurofound, Europol et Frontex), nous faisons état de faiblesses concernant les indemnités versées aux experts nationaux détachés, les bourses de stage et les procédures de recrutement. La [figure 2.3](#) montre le nombre d'observations par type de faiblesse.

Les faiblesses en matière de gestion budgétaire ont donné lieu à des reports élevés ou à des retards de paiement

2.27. Pour 16 agences (ACER, Cedefop, AECF, EIT, AET, EMA, OEDT, AFE, AEMF, EU-OSHA, Eurojust, AUEA, eu-LISA, FRA, Frontex et EACEA), nous faisons état de faiblesses relatives à divers aspects de la gestion budgétaire, par exemple des reports excessifs de crédits, des paiements tardifs ou des problèmes en lien avec les redevances/frais/taxes/recettes. La [figure 2.3](#) montre les types de faiblesses les plus couramment décelés concernant la gestion budgétaire. L'[encadré 2.3](#) fournit des exemples de ces faiblesses liées aux recettes.

Encadré 2.3

Exemples d'observations sur la gestion budgétaire relatives aux contributions de pays tiers

L'AUEA et Frontex perçoivent toutes les deux une partie de leurs recettes auprès de pays associés à l'espace Schengen (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). Le montant de ces contributions devrait traduire le rapport entre le volume relatif des économies de ces pays et celui des économies de l'UE. En raison d'une base juridique peu précise et de pratiques établies, le calcul du montant de ces contributions aboutit à un résultat inférieur d'environ 7 % à ce qu'il devrait être (voir points [3.28.12](#), [3.30.6](#) et [3.30.12](#)).

Action à entreprendre n° 3

L'AUEA et Frontex devraient collaborer avec la Commission pour clarifier la base juridique, au besoin en renégociant les accords avec les pays associés à l'espace Schengen, de sorte que les contributions de ceux-ci aux budgets de ces agences tiennent dûment compte du rapport entre le volume des économies de ces pays et celui de l'économie de l'UE.

2.28. En vertu des articles 12 et 13 du règlement financier de l'UE, des crédits budgétaires accordés pour un exercice donné peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. La [figure 2.5](#) montre le niveau des reports, par titre budgétaire et par agence. Le règlement financier ne fixe aucun plafond pour ces reports et le caractère pluriannuel des opérations peut en expliquer plusieurs. Des niveaux excessifs de reports peuvent toutefois être révélateurs de retards dans la mise en œuvre de programmes de travail ou de projets de marchés publics. Ils pourraient également indiquer un problème structurel, une mauvaise planification budgétaire, voire une éventuelle transgression du principe budgétaire d'annualité. Nous considérons que les niveaux de reports sont potentiellement excessifs s'ils dépassent 10 % pour les dépenses de personnel (titre I), 20 % pour les dépenses administratives (titre II) et 30 % pour les dépenses opérationnelles (titre III et autres), notamment si ces reports deviennent récurrents et structurels. Nous faisons état de faiblesses de ce type pour six agences (ACER, EACEA, AECF, AET, eu-LISA et FRA).

Figure 2.5 – Niveau des reports par titre budgétaire



Source: Comptes annuels définitifs des agences relatifs à 2022, données compilées par la Cour des comptes européenne.

Action à entreprendre n° 4

Pour résoudre le problème des niveaux excessifs de reports, les agences concernées devraient encore améliorer leur planification budgétaire et leurs cycles de mise en œuvre.

Les agences donnent suite aux observations d'audit formulées les années précédentes

2.29. Nous indiquons l'état d'avancement des mesures prises par les agences pour donner suite aux observations des années précédentes. Pour ce qui est des 121 observations non

traitées à la fin de 2021, les mesures correctives correspondantes étaient terminées dans 67 cas. Pour 23 agences (ACER, CdT, Cedefop, CEPOL, OCVV, EACEA, AESA, AEAPP, Eisma, EIT, AET, ENISA, Parquet européen, AFE, AEMF, ETF, AUEA, OUEPI, eu-LISA, Eurojust, FRA, Frontex et CRU), nous rendons compte d'un total de 54 observations des années précédentes qui sont encore en suspens à la fin de 2022.

2.30. L'*encadré 2.4* explique les différents termes utilisés dans ce rapport pour décrire la situation des observations de la Cour. Il présente aussi des exemples de situations typiques auxquelles ces termes s'appliquent.

Encadré 2.4

Explications sur les termes utilisés dans le présent rapport pour décrire la situation des observations de la Cour

Clôturée: des éléments probants montrent que l'agence ou une autre entité concernée a mis en œuvre des mesures correctives pour donner suite à l'observation, ou l'observation n'est plus applicable, par exemple parce que le marché à l'origine de l'observation en question est arrivé à son terme ou qu'en raison d'un changement des circonstances, le coût de la solution du problème l'emporte sur les avantages qu'elle apporterait.

En suspens: aucune mesure corrective n'a été prise pour donner suite à l'observation, ou des éléments probants montrent que des mesures correctives sont prises, mais que leur mise en œuvre n'est pas encore totale ou terminée.

La réaction des agences aux crises climatique et énergétique et leur communication d'informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie

2.31. Nous avons complété nos travaux d'audit récurrents sur la fiabilité des comptes des agences ainsi que sur la légalité et la régularité de leurs recettes et paiements par une analyse de la façon dont elles ont réagi aux crises climatique et énergétique et dont elles ont communiqué leurs informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie. L'énergie et le climat sont deux thèmes étroitement liés, étant donné que le changement climatique est causé par les émissions de gaz à effet de serre, en grande partie dues à la consommation humaine de combustibles fossiles. Il est impossible de réduire au minimum le changement climatique sans augmenter considérablement l'efficacité énergétique et sans remplacer les combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables.

2.32. Au cours de notre examen des agences de l'UE, nous avons vérifié si elles avaient pris ou prévu des mesures pour améliorer leur efficacité énergétique et pour réduire leur empreinte carbone (voir points [2.34](#) à [2.40](#)). Nous avons aussi contrôlé si elles communiquaient des informations sur la durabilité ou publiaient des déclarations environnementales, et si elles avaient introduit le [système de management environnemental et d'audit](#) de l'UE (voir points [2.41](#) à [2.46](#)).

2.33. L'[encadré 2.5](#) présente des informations sur le cadre en place au niveau de l'UE pour la réaction aux crises climatique et énergétique.

Encadré 2.5

Réaction de l'UE aux crises climatique et énergétique

En réponse à la grave **crise énergétique** provoquée par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, l'UE a lancé en mai 2022 le plan **REPowerEU** afin d'économiser l'énergie, d'augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables et de diversifier ses approvisionnements énergétiques. Dans ses communications intitulées «**Économiser l'énergie**» et «**Des économies de gaz pour se préparer à l'hiver**» de mai et juillet 2022, la Commission a proposé des mesures pour réduire la consommation énergétique. L'un des principaux objectifs de l'UE pour l'hiver 2022-2023 était de réduire la consommation de gaz de 15 %. Entre août 2022 et mars 2023, l'UE a dépassé cet objectif, en atteignant une réduction de 18 %.

L'**action pour le climat** figure en bonne place dans les priorités politiques de l'UE. Lancé en décembre 2019, le **pacte vert pour l'Europe** comportait un engagement pour l'UE de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, un objectif à présent inscrit dans la **loi européenne sur le climat**. En outre, l'UE travaille actuellement à l'élaboration d'une législation pour mettre en œuvre le paquet «**Ajustement à l'objectif 55**» qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 (par rapport aux niveaux de référence de 1990).

Près de deux tiers des agences de l'UE ont élaboré des plans pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations

2.34. Comme le montre le **tableau 2.1**, 27 (63 %) des 43 agences de l'UE ont établi leurs propres plans pour faire face aux crises climatique ou énergétique grâce à une amélioration de leur efficacité énergétique et de la neutralité climatique de leurs opérations. Cet élément est essentiel, car les agences de l'UE jouent des rôles importants dans divers domaines d'action et représentent en quelque sorte l'UE dans leurs États membres d'accueil. C'est pourquoi elles peuvent montrer l'exemple et devenir des modèles pour les administrations et entreprises nationales dans leur secteur. De plus, prises dans leur ensemble, elles emploient 15 775 agents et gèrent un budget annuel de 35,1 milliards d'euros (constitué des 19,3 milliards d'euros du budget opérationnel des agences exécutives et des 15,8 milliards d'euros correspondant au budget restant des agences exécutives plus l'intégralité du budget des agences et autres organismes décentralisés de l'UE).

Tableau 2.1 – Près de deux tiers des agences de l’UE ont élaboré leurs propres plans pour améliorer l’efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs opérations

Agences dotées d’un plan pour faire face aux crises climatique et énergétique					
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille					Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)		
ACER ✓	AET	CdT ✓	AESA	CINEA ✓	
Office de l’ORECE	OEDT ✓	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓	
Cedefop ✓	ENISA	ECDC	EFSA ✓	Eismae ✓	
CEPOL	AFE ✓	AEE ✓	EMA ✓	ERCEA ✓	
OCVV ✓	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓	
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓	
EIGE	EU-OSHA ✓	AEMF ✓	Europol ✓		
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA ✓	Frontex		
EIT ✓	FRA	Eurojust	CRU		
		EUSPA			
10 sur 18		6 sur 10	5 sur 9	6 sur 6	

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

2.35. Nous relevons que l’ensemble des six agences exécutives ont mis en place de tels plans, alors que 16 (43 %) des 37 agences et autres organismes décentralisés ne l’ont pas fait. Cette différence peut s’expliquer par le lien direct entre la Commission et les agences exécutives, qui est plus étroit qu’avec les agences décentralisées. Les agences exécutives sont ainsi davantage en phase avec les lignes directrices et les mesures de la Commission (par exemple, le plan intitulé «[Verdir la Commission](#)»). Nous relevons aussi que la proportion d’agences et autres organismes décentralisés dotés de tels plans est à peu près la même quelle que soit la taille des agences, bien que celles de plus grande taille disposent généralement de davantage de capacités administratives pour établir et mettre en œuvre ces plans.

2.36. Dans 22 (81 %) des 27 agences dotées de tels plans (voir [tableau 2.2](#)), ceux-ci comportaient des objectifs quantifiés en matière de réduction de l’empreinte carbone des agences, y compris concernant leurs propres émissions de gaz à effet de serre ou leur consommation d’électricité, de gaz et/ou de chauffage.

Tableau 2.2 – La plupart des agences dotées de plans pour faire face aux crises climatique et énergétique y ont inclus des objectifs quantifiés qui leur étaient propres

Agences qui ont défini des objectifs quantifiés concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'électricité, le gaz et le chauffage				
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille				Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)	
ACER	AET	CdT	AESA	CINEA ✓
Office de l'ORECE	OEDT ✓	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓
Cedefop ✓	ENISA	ECDC	EFSA	Eismae ✓
CEPOL	AFE	AEE ✓	EMA ✓	ERCEA ✓
OCVV ✓	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓
EIGE	EU-OSHA	AEMF ✓	Europol ✓	
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA ✓	Frontex	
EIT ✓	FRA	Eurojust	CRU	
		EUSPA		
7 sur 18		5 sur 10	4 sur 9	6 sur 6

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

Action à entreprendre n° 5

Toutes les agences de l'UE devraient établir leurs propres plans actualisés pour améliorer leur neutralité climatique et leur efficacité énergétique. Afin d'accroître la transparence et l'obligation de rendre compte, ces plans devraient comporter des niveaux de référence et des objectifs clairement définis et quantifiés, par exemple en matière de réduction de l'empreinte carbone et de la consommation d'énergie.

2.37. Au cours de 2022, les agences ont été confrontées à une hausse rapide des coûts de l'énergie et à la nécessité de diminuer la consommation de gaz et d'électricité afin de maintenir les dépenses correspondantes en deçà des limites budgétaires, mais également de contribuer à l'effort collectif de l'UE pour réduire le risque de pénuries énergétiques pendant l'hiver. L'*encadré 2.6* fournit des exemples de mesures concrètes prises par certaines agences en 2022 pour économiser l'énergie, en réponse aux graves crises énergétiques provoquées par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Encadré 2.6

Exemples de mesures prises par les agences de l'UE pour réduire leur consommation d'énergie pendant l'hiver 2022-2023

Les locaux des **six agences exécutives** (EACEA, Eisma, ERCEA, HADEA, REA et, en partie, CINEA) sont tous situés dans les deux bâtiments «Covent Garden» à Bruxelles, gérés par l'Office pour les infrastructures et la logistique de la Commission dans cette ville. Pour la période allant d'août 2022 à mars 2023, la Commission a prévu de réduire la consommation d'énergie (y compris l'électricité et le gaz) dans ses bureaux de Bruxelles (dont les deux bâtiments «Covent Garden») d'au moins 15 %, par rapport à la consommation moyenne pendant la même période au cours des cinq années précédentes. Il fallait réaliser ces économies grâce à une combinaison de mesures, telles que la diminution des températures dans les bureaux et l'installation de lampes LED. Globalement, la Commission a dépassé son objectif, en baissant la consommation d'énergie de 17 %. De leur côté, les agences exécutives ont atteint une réduction de 26,6 % dans leurs bureaux de «Covent Garden».

L'ABE s'est engagée à diminuer sa consommation d'énergie de 10 % en 2022 (par rapport à 2019). Pour atteindre cet objectif, elle a pris entre autres les mesures suivantes: modification des horaires de chauffage, diminution des températures de consigne sur les thermostats, basculement de l'intégralité de l'approvisionnement énergétique vers des sources d'énergie renouvelables, suivi quotidien des compteurs pour évaluer les mesures prises, ainsi que réalisation d'une campagne de sensibilisation des agents aux économies d'énergie. À la fin de 2022, l'ABE avait réduit sa consommation d'énergie de 16,4 % (par rapport à 2019).

2.38. Dans bon nombre de cas, les mesures en matière d'économie d'énergie décrites ci-dessus complétaient des plans antérieurs élaborés par les agences pour contribuer à l'action pour le climat. L'*encadré 2.7* présente des exemples de mesures prises par les agences dans le cadre de ces plans. Souvent, en raison du lien étroit entre énergie et climat, ces derniers comportaient des mesures similaires à celles présentées à l'*encadré 2.6* et concernaient l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie. Cependant, bon nombre d'entre eux portaient sur un objet plus étendu – par exemple la réduction de l'empreinte carbone de l'entité concernée – et avaient un calendrier plus long que l'hiver 2022-2023.

Encadré 2.7

Exemples de mesures prises par les agences pour contribuer à l'action pour le climat grâce à une réduction de leur empreinte carbone

L'ACER a publié un [plan d'action en matière de verdissement pour la période 2021-2022](#), qui vise à réduire son empreinte carbone moyennant des actions dans six rubriques thématiques. Ces dernières s'inspirent de l'[étude de faisabilité réalisée pour la Commission concernant les possibilités pour celle-ci de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2030](#). Le plan de l'ACER s'articulait entre autres autour des quelques domaines essentiels suivants: la conception de bâtiments et d'espaces de travail durables, l'optimisation de la consommation et des systèmes énergétiques, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements domicile-lieu de travail et aux acquisitions. Il comportait des mesures telles que l'installation de capteurs pour piloter l'allumage ou l'extinction des lampes et des solutions d'automatisation similaires destinées à économiser de l'énergie. Nous relevons que le plan d'action de l'ACER en matière de verdissement était certes exhaustif, mais qu'il ne comportait aucun objectif quantifié.

L'EMA a aligné ses objectifs climatiques à long terme sur celui relatif à la réduction nette de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (par rapport aux niveaux de 1990) et sur celui consistant à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, tous deux inscrits dans la [loi européenne sur le climat](#). En ce qui concerne la consommation d'énergie et d'eau, l'EMA a traduit ces objectifs en une obligation de réduction de 15 % par mètre carré d'espace de bureaux, à atteindre entre 2012 et 2021. Cet objectif tenait compte de l'expansion de l'EMA à cette époque et du fait qu'elle devait déménager dans un bâtiment à la fois plus grand et plus efficace sur le plan énergétique, dans le cadre du déplacement de son siège de Londres à Amsterdam. L'EMA a dépassé ses objectifs tant pour l'énergie que pour l'eau, en réduisant de 45 % sa consommation d'énergie et de 63 % sa consommation d'eau, par mètre carré. L'EMA a pu obtenir ce résultat parce que son nouveau bâtiment est de la classe énergétique A++. La réduction totale de la consommation entre 2012 et 2021 calculée pour l'ensemble du bâtiment (et non par mètre carré) était moindre, à savoir 9 % pour l'énergie et 39 % pour l'eau.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion environnementale, l'OCVV a fixé plusieurs objectifs quantifiés, y compris une réduction annuelle de 10 % de la consommation d'électricité et de chaleur, à réaliser entre 2019 et 2021 grâce à des mesures telles que l'installation de capteurs de lumière et l'optimisation des systèmes d'éclairage à LED et des équipements électriques existants. De plus, des objectifs similaires de diminution annuelle ont été fixés pour la consommation de papier (10 %) et la production de déchets (5 %).

2.39. Parmi les initiatives prises par de nombreuses agences pour réduire leur empreinte carbone, un sous-ensemble concerne les déplacements professionnels de leurs agents.

Habituellement, il s'agissait des mesures suivantes:

- o envisager que la participation en ligne à divers événements (réunions, conférences, ateliers et formations) constitue l'option par défaut. La participation sur place serait autorisée uniquement lorsque la présence physique est essentielle;
- o lorsque le déplacement est inévitable, limiter le plus possible le nombre de participants au voyage, par exemple en n'envoyant que les orateurs pour assister en présentiel à une conférence tout en permettant aux autres agents d'y participer en ligne;
- o tenir compte des émissions de gaz à effet de serre lors du choix des options en matière de déplacement, en accordant la préférence à celles à faible empreinte carbone, par exemple en privilégiant les déplacements en train au détriment des vols, ainsi que les liaisons directes par rapport à celles avec correspondance.

2.40. Comme nous l'avons expliqué aux points [1.8](#) à [1.10](#), les agences de l'UE jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de celle-ci. En plus des différentes mesures destinées à améliorer leurs propres performances en matière de climat et d'énergie, elles peuvent donc aussi, dans leurs domaines de compétence respectifs, contribuer à la réaction globale de l'UE aux crises climatique et énergétique (voir exemples à l'[encadré 2.8](#)).

Encadré 2.8

Exemples de contribution apportée par les agences de l'UE à la réaction de celle-ci aux crises climatique et énergétique

L'**AESM** a participé activement à plusieurs initiatives relatives au [pacte vert pour l'Europe](#), essentiellement en fournissant un soutien et des données à la Commission et aux États membres. L'AESM a contribué à l'élaboration de différentes composantes du paquet «[Ajustement à l'objectif 55](#)», en particulier de l'initiative [FuelEU Maritime](#) et de la [proposition législative](#) visant à l'extension du système d'échange de quotas d'émission de l'UE au transport maritime.

L'**AFE** a mené plusieurs initiatives, prises au niveau de l'UE, qui visaient à stimuler le trafic ferroviaire (de passagers et de marchandises), y compris des mesures pour mieux gérer et coordonner le trafic ferroviaire international ou le développement de nouvelles technologies, comme l'automatisation des trains. Ces initiatives contribuent au [pacte vert pour l'Europe](#), qui préconise une réduction de 90 % des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports d'ici à 2050. Cet objectif devait être atteint, en partie, en doublant le trafic ferroviaire à grande vitesse à l'horizon 2030 (et en le triplant à l'horizon 2050) ainsi qu'en augmentant le trafic de fret ferroviaire d'au moins 50 % à d'ici à 2030 (et en le doublant d'ici à 2050).

L'**AEMF** assiste la Commission dans le suivi de la mise en œuvre du [mécanisme de correction du marché](#), établi à la suite de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, afin de protéger les citoyens et l'économie de l'Union contre les prix élevés du gaz. L'AEMF a publié un [rapport](#) sur l'évaluation des effets du mécanisme de correction du marché sur les marchés des dérivés du gaz et a mis en place le processus de suivi permanent des indicateurs pertinents.

La plupart des agences communiquent sous l'une ou l'autre forme des informations sur leurs performances en matière de climat et d'énergie

2.41. Le climat et l'énergie sont deux thèmes étroitement liés au concept plus général de durabilité, qui couvre les aspects environnementaux, sociaux et économiques des activités humaines. En vertu de la [directive sur la publication d'informations non financières](#), l'UE impose aux grandes entreprises de publier des informations concernant les questions environnementales et sociales ainsi que celles relatives à la gouvernance. À compter de l'exercice 2024, ces obligations d'information seront renforcées en vertu de la nouvelle [directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises](#), ce qui aboutira à une forme plus réglementée de présentation d'informations sur la durabilité (voir [encadré 2.9](#)). Cela contraste avec l'absence actuelle d'obligation faite aux administrations publiques, y compris aux institutions et organes de l'UE, de publier des rapports sur la durabilité.

Encadré 2.9

La présentation de rapports sur la durabilité et les principaux cadres d'information

L'**établissement de rapports sur la durabilité** consiste à mesurer la performance d'une organisation dans la poursuite des objectifs de développement durable, à communiquer des informations à ce sujet et à en rendre compte aux parties prenantes internes et externes. Ces rapports présentent la manière dont une organisation prend en compte les problématiques liées à la durabilité dans le cadre de ses activités, ainsi que les incidences de ces dernières dans les domaines environnemental, social et économique. L'établissement de rapports sur la durabilité est à la fois un outil de gestion et un outil qui permet de satisfaire à l'obligation de rendre compte.

Les deux cadres d'information sur la durabilité ci-après sont importants.

- Les **normes de la Global Reporting Initiative (GRI)** sont un ensemble de lignes directrices concernant l'établissement de rapports sur la durabilité, qui donnent aux organisations un cadre pour présenter leurs performances économique, environnementale et sociale, ainsi que celle en matière de gouvernance. Les normes de la GRI aident les organisations à comprendre leur impact dans le domaine de la durabilité et à le faire connaître à un large éventail de parties prenantes.
- Les **normes européennes d'information en matière de durabilité** décrivent les exigences imposées aux entreprises concernant la publication d'informations détaillées sur un large éventail de problématiques environnementales, sociales et relatives à la gouvernance. Ces normes s'appliqueront aux entreprises relevant de la **directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises**.

2.42. Même si les institutions et organes de l'UE ne sont pas obligés de publier des rapports sur la durabilité, ils peuvent le faire sur une base volontaire. Dans un **document d'analyse de 2019** consacré à la communication d'informations sur la durabilité par les agences de l'UE, nous avons constaté que l'OUÉPI était la seule à publier un rapport sur la durabilité sur la base des normes de la GRI. En 2022, nous avons posé le même constat. L'OUÉPI reste la seule agence de l'UE à publier un rapport sur la durabilité. Ce dernier, qui était auparavant un document distinct, est toutefois à présent intégré dans son **rapport annuel d'activités consolidé** (voir p. 50). Nous avons aussi relevé que trois autres agences (Cedefop, EIT et Eurofound) ont prévu de commencer à publier un rapport sur la durabilité d'ici à 2024. En outre, le réseau des agences de l'UE a créé un groupe de travail chargé d'encourager l'établissement de rapports sur la durabilité et le partage de bonnes pratiques dans ce domaine.

2.43. Bien que la mise en œuvre de l'établissement de rapports complets sur la durabilité reste très limitée parmi les agences de l'UE, bon nombre d'entre elles communiquent sous l'une ou l'autre forme des informations sur l'environnement, comme des rapports sur l'empreinte carbone ou des sections sur l'environnement intégrées dans leurs rapports annuels d'activités. En particulier, 19 (44 %) des 43 agences de l'UE publient une déclaration environnementale annuelle (voir [tableau 2.3](#)), à savoir un document qui présente de façon détaillée des données environnementales essentielles, telles que les modalités de l'agence en matière de politique et de gouvernance environnementales, ainsi que les impacts et objectifs environnementaux.

Tableau 2.3 – Près de la moitié des agences de l'UE publient une déclaration environnementale

Agences qui présentent une déclaration environnementale				
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille				Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)	
ACER	AET	CdT	AESA	CINEA ✓
Office de l'ORECE	OEDT ✓	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓
Cedefop	ENISA	ECDC	EFSA ✓	Eisma ✓
CEPOL	AFE	AEE ✓	EMA	ERCEA ✓
OCVV	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓
EIGE	EU-OSHA	AEMF ✓	Europol ✓	
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA ✓	Frontex	
EIT	FRA	Eurojust	CRU	
		EUSPA		
4 sur 18		5 sur 10	4 sur 9	6 sur 6

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

2.44. Toutes les agences exécutives sont couvertes par la déclaration environnementale de la Commission. En outre, neuf (47 %) des 19 agences et autres organismes décentralisés de taille moyenne ou grande publient une déclaration environnementale. Cependant, 14 (78 %) des 18 agences de petite taille de l'UE n'établissent aucune déclaration de ce type, ce qui peut s'expliquer par leur moindre capacité administrative à réaliser ces communications d'informations.

2.45. L'élaboration de déclarations environnementales est étroitement liée à l'adoption du système de management environnemental et d'audit (ci-après «l'EMAS» – [Eco-Management and Audit Scheme](#)) de l'UE, un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales. En effet, la publication des données environnementales

essentielles, par exemple sous la forme d'une déclaration environnementale, fait partie des exigences fondamentales imposées par l'EMAS (voir [encadré 2.10](#)).

Encadré 2.10

Exigences fondamentales imposées par l'EMAS

- Respect de toute la législation en matière d'environnement, contrôlé par un vérificateur et par une autorité publique
- Amélioration constante des performances environnementales
- Vérification des performances par un vérificateur spécialement formé à cet effet
- Publication des données environnementales essentielles dans un rapport annuel

2.46. En tout, 17 (40 %) des 43 agences de l'UE mettent déjà en œuvre l'EMAS (voir [tableau 2.4](#)). Comme dans le cas des déclarations environnementales (voir [tableau 2.3](#) et point [2.44](#)), toutes les agences exécutives sont incluses dans la déclaration environnementale de la Commission et donc enregistrées dans le système EMAS, et la proportion des agences de taille moyenne ou grande qui mettent en œuvre celui-ci (huit sur 19, soit 42 %) est nettement plus élevée que celle des agences de petite taille (trois sur 18, soit 17 %). Cette différence peut s'expliquer par la moindre capacité des plus petites entités à répondre aux exigences imposées par l'EMAS.

Tableau 2.4 – Deux agences de l'UE sur cinq mettent en œuvre l'EMAS

Agences qui mettent en œuvre l'EMAS				
Agences et autres organismes décentralisés, regroupés selon la taille				Agences exécutives
Petites (moins de 200 agents)		Moyennes (entre 201 et 400 agents)	Grandes (plus de 400 agents)	
ACER	AET	CdT	AESA	CINEA ✓
Office de l'ORECE	OEDT	ABE ✓	ECHA ✓	EACEA ✓
Cedefop	ENISA	ECDC	EFSA ✓	Eisma ✓
CEPOL	AFE	AEE ✓	EMA	ERCEA ✓
OCVV	AAE	AESM ✓	AUEA	HADEA ✓
AECP	ETF ✓	Parquet	OUEPI ✓	REA ✓
EIGE	EU-OSHA	AEMF ✓	Europol ✓	
AEAPP ✓	Eurofound ✓	eu-LISA	Frontex	
EIT	FRA	Eurojust	CRU	
		EUSPA		
3 sur 18		4 sur 10	4 sur 9	6 sur 6

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations et des éléments probants obtenus auprès des agences.

Action à entreprendre n° 6

Toutes les agences de l'UE devraient rendre compte de leurs performances en matière de climat, d'énergie et d'environnement, par exemple en publiant des rapports sur la durabilité ou des déclarations environnementales.

En outre, elles devraient mettre en œuvre l'EMAS.

En publiant des orientations et en facilitant le partage des expériences et des bonnes pratiques, le réseau des agences de l'Union européenne devrait jouer un rôle important dans la promotion de la mise en œuvre de l'EMAS et de l'établissement de rapports sur la durabilité ou sur l'environnement.

Autres rapports liés aux agences publiés par la Cour

2.47. Outre les rapports d'audit couvrant spécifiquement les agences, la Cour a aussi publié, en 2022 et au cours du premier semestre de 2023, plusieurs rapports spéciaux sur la mise en œuvre de politiques de l'UE, qui concernent un certain nombre d'agences. Une liste de ces rapports spéciaux est présentée à la *figure 2.6*.

Figure 2.6 – Rapports spéciaux de la Cour concernant des agences publiés en 2022 et au cours du premier semestre de 2023

Rubrique 1 du CFP
 Rubrique 2 du CFP
 Rubrique 3 du CFP
 Rubrique 4 du CFP
 Rubrique 5 du CFP
 Autofinancement du CFP

Chambre I

Utilisation durable des ressources naturelles



AEE

Rapport spécial 09/2022 intitulé «**Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés**»

EMA et ECDC

Rapport spécial 19/2022 intitulé «**L'UE et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19 – Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus**»

AACP

Rapport spécial 20/2022 intitulé «**Lutte contre la pêche illégale: l'action de l'UE repose sur des systèmes de contrôle bien en place, mais pâtit de l'hétérogénéité des contrôles et des sanctions dans les États membres**»

Parquet européen

Rapport spécial 06/2023 intitulé «**Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE – Un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection**»

AEE

Rapport spécial 18/2023 intitulé «**Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie – Contrat rempli pour 2020, mais pronostic réservé pour les objectifs de 2030**»

Chambre II

Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion



Office de l'ORECE et ENISA

Rapport spécial 03/2022 intitulé «**Déploiement des réseaux 5G au sein de l'UE: des retards et des questions de sécurité encore sans réponse**»

Eurofound

Rapport spécial 28/2022 intitulé «**Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) – SURE a contribué à préserver l'emploi durant la crise de la COVID-19, mais son incidence globale reste à établir**»

CINEA

Rapport spécial 08/2023 intitulé «**Transport intermodal de marchandises – L'UE peine encore à restreindre le fret routier**»

Chambre III

Action extérieure, sécurité et justice



ENISA

Rapport spécial 05/2022 intitulé «Cybersécurité des institutions, organes et agences de l'UE – Un niveau de préparation globalement insuffisant par rapport aux menaces»

ECDC EUSPA

Rapport spécial 13/2022 intitulé «Libre circulation dans l'UE pendant la pandémie de COVID-19 – Peu de vérifications des contrôles aux frontières intérieures et absence de coordination des actions des États membres»

ECDC et EMA AESA

Rapport spécial 01/2023 intitulé «Outils destinés à faciliter les voyages dans l'UE lors de la pandémie de COVID-19 – Des initiatives pertinentes, parfois réussies, parfois peu utilisées»

Chambre IV

Réglementation des marchés et économie concurrentielle



AEMF, AEAPP et ABE

Rapport spécial 04/2022 intitulé «Fonds d'investissement: malgré les actions de l'UE, les investisseurs ne bénéficient pas encore d'un véritable marché unique»

OUEPI

Rapport spécial 06/2022 intitulé «Droits de propriété intellectuelle de l'UE – Une protection qui n'est pas sans failles»

Eisma

Rapport spécial 07/2022 intitulé «Instruments en faveur de l'internationalisation des PME – Il existe de nombreuses actions de soutien, mais elles ne sont pas pleinement cohérentes et coordonnées»

REA

Rapport spécial 15/2022 intitulé «Élargissement de la participation à Horizon 2020 – Des mesures bien conçues, mais pas de changements durables sans efforts des autorités nationales»

ECDC

Rapport spécial 26/2022 intitulé «Statistiques européennes – Une qualité encore perfectible»

ACER

Rapport spécial 03/2023 intitulé «L'intégration du marché intérieur de l'électricité – Une architecture juridique complexe, des retards, des faiblesses dans la gouvernance et une surveillance incomplète des marchés empêchent la pleine réalisation de cet objectif ambitieux»

ABE

Rapport spécial 12/2023 intitulé «L'UE et la surveillance du risque de crédit des banques – La BCE a intensifié ses efforts, mais doit faire davantage pour une meilleure assurance que le risque de crédit est bien géré et couvert»

 Rubrique 1 du CFP  Rubrique 2 du CFP  Rubrique 3 du CFP  Rubrique 4 du CFP  Rubrique 5 du CFP  Autofinancement du CFP

Chambre V

Financement et administration de l'Union



REA

Rapport spécial 11/2022 intitulé «**Protection du budget de l'UE – La mise sur liste noire, un outil à mieux utiliser**»

Eisma

Rapport spécial 17/2022 intitulé «**La Commission européenne et les consultants externes – Une gestion perfectible**»

Source: Cour des comptes européenne.

Réponses du réseau des agences de l'UE

1.21. EUIPO: l'EUIPO souhaite mettre en lumière la décision des législateurs qui a été confirmée au cours de la dernière réforme législative. Conformément à l'article 176, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne (RMUE), «*le comité budgétaire donne décharge au directeur exécutif sur l'exécution du budget*». Cette décharge repose en très grande partie sur les rapports de la Cour des comptes.

CRU: le CRU souhaite souligner qu'il est également une agence entièrement autofinancée. Son budget et son tableau des effectifs sont approuvés en session plénière sur proposition de son président, conformément à l'article 61 du règlement (UE) n° 806/2014.

2.18. CdT: le Centre renvoie à ses réponses aux points 3.35.7-3.35.9.

2.20, 2.23, 2.25, 2.26, 2.29 EUAN: l'EUAN prend acte des observations préliminaires de la Cour, notamment dans les domaines de la gestion des marchés publics, des procédures de recrutement et de la gestion budgétaire. Les membres de l'EUAN sont déterminés à améliorer en permanence leurs politiques et procédures. Le réseau souhaite indiquer que les observations préliminaires relatives aux cas particuliers diffèrent d'une agence à l'autre et, partant, il souhaite faire référence à la réponse formulée par chaque agence au sujet de sa déclaration d'assurance.

2.22. CdT: le Centre renvoie à ses réponses aux points 3.35.12 et 3.35.13.

Encadré 2.2. Europol: Europol renvoie à sa réponse au point 3.33.9.

ECDC: d'après l'analyse de l'ECDC, la TVA est une dépense éligible, car les bénéficiaires n'agissaient pas en tant qu'autorités publiques lorsqu'ils ont entrepris les activités éligibles dans le cadre de la subvention. L'ECDC renvoie à sa réponse détaillée au point 3.15.7.

2.26. Europol: Europol renvoie à sa réponse au point 3.33.8.

Cedefop: le Cedefop renvoie à sa réponse au point 3.14.8.

2.27. AFE: l'AFE renvoie à sa réponse aux paragraphes 3.11.12 et 3.11.13.

2.28. EUAN: le règlement financier définit le recours aux reports. Dans certains cas, il est partiellement ou totalement justifié d'avoir recours à des reports en raison de la nature pluriannuelle des programmes opérationnels des agences. Comme l'a souligné la Cour des comptes, le règlement financier ne prévoit pas de plafonds prédéfinis permettant de déterminer ce qui est à considérer comme un «taux excessif» de reports. Pour ce qui est des cas limités d'agences présentant des reports importants récurrents, le réseau souligne que le taux d'exécution est généralement élevé.

Tableau 2.1. ECDC: l'ECDC vise à être enregistré dans le système EMAS en 2023 et prévoit un projet de compensation des émissions de CO₂ (démarrant au premier trimestre 2024), qui comprendra des mesures relatives au calcul de l'empreinte CO₂ et des mesures pour la réduire au minimum. La mise en œuvre de l'EMAS, qui débutera en 2024, comprendra des objectifs spécifiques.

Tableau 2.2. ECDC: l'ECDC est parvenu aux dernières étapes de la certification EMAS et développera un objectif à l'échelle de l'agence dans le cadre de sa mise en œuvre de l'EMAS, à partir de 2024.

2.46. EUAN: dans le programme de travail 2023 de l'EUAN, le réseau s'est fixé pour objectif d'approfondir son expertise dans le domaine de la durabilité et de l'écologisation.

Les activités recensées à court et à moyen terme comprennent des efforts en vue d'établir une ligne commune concernant la publication d'informations en matière de durabilité et le soutien aux initiatives visant à introduire des politiques de durabilité et d'écologisation dans les agences et les entreprises communes.

Conformément aux actions proposées par la Cour des comptes, le réseau s'emploie activement à soutenir ses membres dans leur parcours de certification EMAS, en élaborant des lignes directrices et des documents spécifiques aux agences et en partageant les bonnes pratiques.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 3

Déclarations d'assurance

et autres résultats d'audit spécifiques aux agences

3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et au code de déontologie de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous avons honoré nos obligations en matière d'indépendance et nous sommes acquittés de nos responsabilités d'ordre éthique conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA). Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Approche d'audit

3.1.2. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des composantes clés des systèmes de contrôle et de surveillance d'une agence. À cela s'ajoutent des éléments probants tirés des travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction des entités auditées.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.3. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des agences, la direction de chaque agence est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers respectent les exigences officielles qui régissent ces derniers. La direction de chaque agence est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de celle-ci.

3.1.4. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'agence à poursuivre son exploitation. Elle doit faire connaître, le cas échéant, toute question en rapport avec la continuité d'exploitation de l'agence et établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où elle a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de mettre fin aux activités de celle-ci, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

3.1.5. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière des agences.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.6. Nous avons deux objectifs. L'un consiste à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des agences sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières. Le second vise à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, des déclarations d'assurance fondées sur nos travaux d'audit, concernant la fiabilité des comptes des agences ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront toujours détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou prises dans leur ensemble, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

3.1.7. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission ou par les pays coopérants et évaluons les procédures mises en place par les agences pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

3.1.8. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement une fois que les dépenses ont été supportées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements, autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués. Nous examinons le paiement d'une avance lorsque le destinataire des fonds a justifié sa bonne utilisation et que l'agence concernée a accepté la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

3.1.9. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. Nous nous inscrivons en outre dans la démarche décrite ci-après.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie ou d'une non-conformité significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie ou d'une non-conformité significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.
- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles internes.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ultérieurs peuvent contraindre une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.

- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des agences pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.
- Le cas échéant, nous avons pris en considération les travaux d'audit réalisés par les auditeurs externes indépendants concernant les comptes des agences, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier.

3.1.10. Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit. Parmi nos communications avec les agences, nous déterminons les éléments qui ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours. Ces éléments constituent ce que nous appelons les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que cela soit interdit par la législation ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.



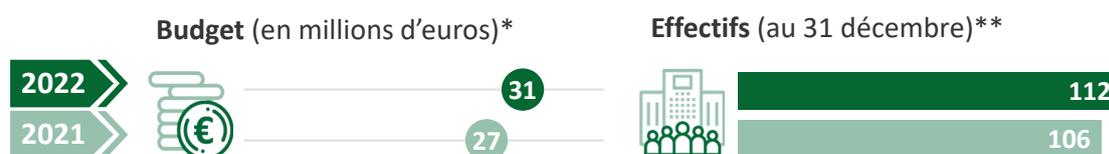
**Agences financées au titre de
la rubrique 1 du CFP – Marché unique,
innovation et numérique**

3.2. Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Introduction

3.2.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après «l'ACER»), sise à Ljubljana, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 713/2009, abrogé et remplacé par le règlement (UE) 2019/942. L'ACER favorise l'intégration et l'achèvement du marché intérieur de l'énergie pour l'électricité et le gaz naturel. Elle promeut un marché de l'énergie surveillé et transparent, dans le but de parvenir à des prix justes pour les consommateurs. La *figure 3.2.1* présente des chiffres clés relatifs à l'ACER¹⁰.

Figure 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'ACER



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'ACER relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'ACER.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.2.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'ACER et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹⁰ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'ACER sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.acer.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.2.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), constitués des états financiers¹¹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ACER¹² pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.2.4. Nous estimons que les comptes de l'ACER pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ACER au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.2.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ACER pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ACER pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.2.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.2.8. En décembre 2022, un ordre de paiement de 714 720,28 euros a été ordonné par un ordonnateur délégué dont les pouvoirs d'ordonnancement étaient limités à 500 000 euros. Cela est révélateur d'une faiblesse dans les contrôles internes de l'ACER concernant la délégation de pouvoirs pour ordonner des paiements.

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Observations concernant la gestion budgétaire

3.2.9. Nous avons constaté que l'ACER a reporté à 2023 7,2 millions d'euros (29,4 %) de crédits d'engagement de 2022, dont 5,5 millions d'euros (soit 66,2 %) de crédits pour le titre III relatif aux dépenses opérationnelles portaient principalement sur les activités essentielles de l'ACER relevant du [règlement](#) concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (contre 66,4 % en 2021). Nous avons aussi relevé ce problème au point 139 de notre [rapport spécial 03/2023](#) sur l'intégration du marché intérieur de l'électricité. La récurrence des taux élevés de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélatrice de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires.

Suivi des observations des années précédentes

3.2.10. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2019	L'ACER a signé un contrat-cadre en cascade, divisé en deux lots, pour un montant plafonné à 25 millions d'euros dans le domaine des systèmes informatiques et des services de conseil en informatique. Cependant, 61,3 % des paiements effectués en 2019 concernant le premier lot du contrat portaient sur des éléments ne figurant pas sur la liste de prix présentée dans le cadre du contrat. L'ACER a conclu des contrats directs pour les éléments concernés, sans procédure de mise en concurrence. C'est pourquoi les contrats spécifiques correspondants sont irréguliers.	En 2022, aucun paiement irrégulier n'a été effectué pour des éléments non repris sur les listes de prix, mais le contrat-cadre en question est encore en vigueur.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
2	2019	Nous avons relevé des éléments probants suggérant que l'ACER a eu recours à des travailleurs intérimaires pour suppléer au manque d'agents employés directement par ses soins. À une exception près, tous les travailleurs intérimaires employés par l'ACER exécutaient des tâches au long cours. L'ACER devrait attribuer les tâches permanentes et en cours à des membres de son personnel direct et non à des travailleurs intérimaires.	Jusqu'à présent, la situation n'a pas changé. L'ACER prévoit de traiter cette question au cours des prochaines années, lorsque le nombre d'agents inscrits à son tableau des effectifs sera augmenté.	En suspens
3	2021	Entre 2019 et 2021, l'ACER a évalué trois cas de conflit d'intérêts potentiel concernant un membre du personnel d'encadrement supérieur exerçant une activité extérieure rémunérée ou prenant ses fonctions dans un nouvel emploi ailleurs. Dans le cas que nous avons examiné, l'ACER n'a pas consulté la commission paritaire et a pris sa décision après le délai fixé. La décision comportait des restrictions destinées à atténuer le risque de conflit d'intérêts. L'ACER a prié la personne concernée de respecter les restrictions énoncées dans la décision initiale, mais cette demande ne reposait sur aucune base juridique.	Une décision adaptant les règles pertinentes a été adoptée au moment où nous avons conclu notre audit.	Clôturée

Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2019 et 2021	<p>Nous avons constaté que l'ACER a reporté à 2022 6,6 millions d'euros (29,9 %) de crédits d'engagement de 2021, dont 4 millions d'euros, soit 54 % des dépenses opérationnelles, portaient sur les activités opérationnelles essentielles relevant du règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie. Les taux élevés de reports sont contraires au principe budgétaire d'annualité et révélateurs de problèmes structurels dans l'exécution budgétaire.</p>	<p>La situation a persisté en 2022 (voir point 3.2.11).</p>	<p>En suspens</p>

Réponses de l'ACER

3.2.8. L'ACER prend note de l'observation de la Cour des comptes. Le paiement échantillonné était une combinaison de frais imputés à trois lignes budgétaires, chaque montant individuel étant inférieur à la limite déléguée. Étant donné que les frais individuels étaient inférieurs à la limite autorisée, le paiement a été approuvé. L'Agence prendra des mesures pour veiller à ce que les limites soient appliquées par ordre de paiement.

3.2.9. L'Agence prend note de l'observation de la Cour des comptes. Les reports du titre 2 comprennent 0,52 million d'EUR relatifs aux dépenses liées à des contrats ouverts pour la fourniture de conseils juridiques, afin que l'Agence défende sa position contre les recours formés en réponse à des décisions, principalement dans le domaine de l'électricité. La durée des recours est difficile à anticiper et, dans la plupart des cas, ne correspond pas à l'annualité du budget. Les reports du titre 3 comprennent 4,6 millions d'EUR correspondant aux obligations contractuelles de l'Agence pour son principal projet opérationnel, REMIT. Les investissements réalisés dans le cadre de ce projet pluriannuel, qui est financé depuis 2021 par les redevances perçues auprès des mécanismes de déclaration enregistrés, ne coïncident pas avec l'annualité du budget et doivent suivre le plan de développement mis en place. L'Agence surveille l'exécution du budget sur une base mensuelle, afin de renforcer l'annualité des paiements, lorsqu'il est opportun et possible de le faire.

3.3. Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

Introduction

3.3.1. L'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ci-après «l'Office de l'ORECE»), sise à Riga, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1211/2009](#), abrogé et remplacé par le [règlement \(UE\) 2018/1971](#). L'Office de l'ORECE fournit des services de soutien professionnel et administratif à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE). Sous la direction du conseil des régulateurs, il collecte et analyse des informations sur les communications électroniques, et diffuse auprès des autorités réglementaires nationales les meilleures pratiques, telles que des approches, méthodes ou lignes directrices communes sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE. La [figure 3.3.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Office de l'ORECE¹³.

Figure 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'Office de l'ORECE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'Office de l'ORECE relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Office de l'ORECE.

¹³ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'Office de l'ORECE sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.berec.europa.eu.

Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
(Office de l'ORECE)

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.3.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'Office de l'ORECE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.3.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE), constitués des états financiers¹⁴ et des états sur l'exécution budgétaire par l'Office de l'ORECE¹⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.4. Nous estimons que les comptes de l'Office de l'ORECE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office de l'ORECE au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'Office de l'ORECE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'Office de l'ORECE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
(Office de l'ORECE)

Suivi des observations des années précédentes

3.3.7. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2019	L'Office de l'ORECE a terminé une procédure de marché public et a signé un contrat avant d'évaluer toutes les offres reçues. Il a égaré une offre et ne l'a pas évaluée. Dans les rapports d'évaluation concernant cette procédure, l'Office de l'ORECE n'expliquait pas comment il avait conclu si les offres reçues étaient conformes aux critères d'admissibilité. La procédure de marché public a été mise en œuvre par une unique personne. Celle-ci avait déclaré un conflit d'intérêts potentiel, mais elle a tout de même réalisé seule l'ensemble de la procédure. Pour ces motifs, nous considérons que le contrat est irrégulier.	À la suite de notre observation, l'Office de l'ORECE a résilié unilatéralement le contrat en 2022 et l'a remplacé par un autre attribué sur la base d'un nouveau marché public.	Clôturée
2	2021	Dans notre rapport sur l'Office de l'ORECE relatif à l'exercice 2019 , nous avons conclu qu'une procédure de marché concernant des services juridiques était irrégulière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat-cadre sont donc irréguliers. En 2021, les paiements correspondants se sont montés à 4 444 euros.	À la suite de notre observation, l'Office de l'ORECE a résilié unilatéralement le contrat en 2022 et l'a remplacé par un autre attribué sur la base d'un nouveau marché public.	Clôturée

Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	Une procédure de recrutement présentait des faiblesses qui avaient porté atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement pendant la phase de filtrage/présélection.	L'Office de l'ORECE a revu ses procédures de recrutement pour remédier aux faiblesses détectées.	Clôturée
4	2021	Nous avons relevé que l'absence de vérifications ex ante des prix constitue une faiblesse du système de contrôle interne de l'Office de l'ORECE. Dans une procédure de marché public, qui portait sur des services informatiques, l'Office de l'ORECE a sollicité une offre auprès d'un contractant sans préciser à l'avance les services demandés. En outre, l'Office de l'ORECE n'a réalisé aucune vérification pour s'assurer que les prix applicables aux marchés spécifiques correspondaient aux prix et ristournes établis dans le contrat-cadre sous-jacent.	L'Office de l'ORECE a renforcé ses vérifications ex ante pour remédier aux faiblesses détectées.	Clôturée

Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques
(Office de l'ORECE)

Réponses de l'Office de l'ORECE

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.4. Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Introduction

3.4.1. L'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (ci-après «l'AESA»), sise à Cologne, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2018/1139](#). Elle a succédé à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (également désignée par l'acronyme «AESA»), instituée en 2002. L'AESA a une mission de régulation et d'exécution spécifique dans le domaine de la sécurité aérienne, en particulier concernant la conception, la production, la maintenance et l'exploitation des produits aéronautiques. La [figure 3.4.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AESA¹⁶.

Figure 3.4.1 – Chiffres clés relatifs à l'AESA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AESA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AESA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.4.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AESA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹⁶ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AESA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.easa.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.4.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), constitués des états financiers¹⁷ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AESA¹⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.4. Nous estimons que les comptes de l'AESA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AESA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AESA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AESA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.4.8. En juillet 2019, l'AESA a signé avec trois fournisseurs des contrats-cadres relatifs au développement, au déploiement et à la maintenance d'un système de notification des incidents. La durée des contrats était de quatre ans.

En mai 2022, étant donné que les 5 millions d'euros affectés à ces contrats étaient presque épuisés, l'AESA a lancé une procédure négociée, sans publication préalable d'un avis de marché, en vue de la poursuite du développement du système. La procédure négociée a été menée avec un seul fournisseur – l'un des trois visés par les contrats de 2019 – et a abouti à la signature d'un contrat d'une valeur de 1,9 million d'euros en juin 2022. L'AESA a invoqué l'urgence impérieuse pour justifier le recours à cette procédure. Ce dernier est autorisé en vertu des dispositions du point 11.1, sous c), de l'annexe I du règlement financier, sous réserve

Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

que l'urgence résulte d'événements imprévisibles, ne soit pas imputable au pouvoir adjudicateur et ne puisse être traitée en suivant la procédure ordinaire.

L'AESA n'a pas prouvé que ces trois conditions étaient remplies. Nous considérons que l'urgence ne résultait pas d'un événement imprévisible, étant donné que le budget alloué au nouveau contrat avait déjà été approuvé au début de décembre 2021. Cela laissait assez de temps (près de sept mois avant la date de signature du contrat) pour recourir à une procédure ouverte.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons que la base juridique de la procédure négociée lancée en mai 2022 était incorrecte et que, par suite, cette dernière, de même que tous les paiements correspondants qui se sont montés à 261 385 euros en 2022, étaient irréguliers.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.4.9. L'AESA a lancé une procédure d'appel d'offres pour des services de gestion d'événements. La valeur de l'offre financière était de 2,5 millions d'euros. L'AESA a relevé une différence importante de prix entre les offres financières reçues des soumissionnaires et a demandé des éclaircissements à l'un d'entre eux. Après ces éclaircissements, l'AESA a modifié le prix mentionné dans l'offre. Cependant, l'article 151 du règlement financier n'autorise ce type de corrections que pour corriger des erreurs matérielles manifestes. Ces corrections ne peuvent modifier substantiellement l'offre. En outre, les soumissionnaires doivent marquer préalablement leur accord pour toute modification apportée aux termes de l'offre. En l'occurrence, le soumissionnaire n'avait donné aucun consentement écrit explicite.

Après une plainte déposée par le soumissionnaire concernant cette correction du prix par l'AESA, celle-ci a effectué une seconde évaluation et l'a exclu pour non-respect des exigences énoncées dans le cahier des charges. Toutefois, l'AESA n'a pas précisé quelles exigences n'avaient pas été respectées. L'exclusion du soumissionnaire n'était donc pas dûment justifiée.

3.4.10. L'AESA perçoit des droits et redevances pour la délivrance de services de certification, mais elle ne documente pas les vérifications qu'elle réalise pour assurer la perception correcte de ces recettes, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 74, paragraphe 5, et de l'article 75 du règlement financier.

Suivi des observations des années précédentes

3.4.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2016	L'AESA a accumulé 52 millions d'euros d'excédent au fil des ans grâce aux activités financées par l'industrie, alors que cela n'est pas prévu par son règlement fondateur.	Cette question ne dépend pas de l'AESA, car elle nécessite une modification du règlement fondateur de celle-ci.	En suspens
2	2021	Entre 2019 et 2021, l'AESA a évalué deux cas de conflit d'intérêts potentiel concernant un membre du personnel d'encadrement supérieur prenant ses fonctions dans un nouvel emploi ailleurs. Dans le cas que nous avons examiné, l'AESA n'a pas publié une liste des cas examinés concernant le risque de lobbying et de défense d'intérêts, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 16 du statut , qui impose une telle publication. Dans ce même cas, nous avons constaté qu'en violation d'une autre disposition de ce même article 16 du statut , l'AESA n'a pas consulté la commission paritaire.	L'AESA a revu ses procédures pour remédier aux faiblesses détectées, mais elle n'avait pas encore formellement institué une commission paritaire au moment où nous avons conclu notre audit.	En suspens

Réponses de l'AESA

3.4.8. Sans remettre en cause l'observation de la Cour, le conseil d'administration de l'AESA a demandé d'étendre le champ d'application du développement du système de notification afin de répondre à un besoin important de l'industrie aéronautique de l'UE. Le système de notification actuellement en cours d'élaboration est un élément crucial de la sécurité de l'industrie aéronautique de l'UE. Toute perturbation de ce système pourrait entraîner un risque immédiat pour la sécurité, aux conséquences potentielles catastrophiques. Compte tenu de l'existence d'un monopole circonstanciel, aucun autre opérateur économique n'aurait pu poursuivre le développement sans créer de perturbation ni de risque immédiat pour la sécurité. Afin d'éviter ce risque, une procédure ouverte était impossible et l'appel a été adressé au seul contractant qui développait le système à ce moment-là. L'AESA prend note du raisonnement de la Cour concernant la justification d'une procédure négociée exceptionnelle et l'examinera attentivement à l'avenir lors du choix de la base juridique.

3.4.9. L'AESA prend acte des commentaires de la Cour sur la correction du prix dans la première décision d'attribution et sur l'exclusion du soumissionnaire dans la deuxième décision d'attribution. L'AESA prendra les mesures nécessaires pour garantir que, dans les futures procédures de passation de marchés, toute correction de prix ou exclusion de soumissionnaires soit mieux justifiée. Sans contester l'observation de la Cour, l'AESA tient à faire observer que le soumissionnaire n'a pas contesté la décision finale.

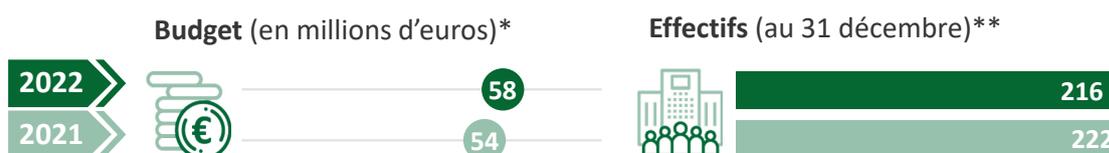
3.4.10. Comme l'a indiqué la Cour, les contrôles ex ante ont été effectués mais n'ont pas été documentés. L'AESA prend note de l'observation de la Cour et prendra les mesures nécessaires pour garantir que les contrôles soient correctement documentés.

3.5. Autorité bancaire européenne (ABE)

Introduction

3.5.1. L’Autorité bancaire européenne (ci-après «l’ABE»), sise à Paris, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010. L’ABE contribue à la création de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance dans le secteur bancaire, surveille l’application du droit bancaire de l’UE par les autorités nationales et prend des décisions dans les situations d’urgence. La *figure 3.5.1* présente des chiffres clés relatifs à l’ABE¹⁹.

Figure 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l’ABE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l’exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l’UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l’ABE relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l’ABE.

Informations à l’appui de la déclaration d’assurance

3.5.2. Notre approche d’audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l’ABE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l’auditeur en matière d’audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l’opinion.

¹⁹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l’ABE sont disponibles sur son site internet à l’adresse: www.eba.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.5.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité bancaire européenne (ABE), constitués des états financiers²⁰ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ABE²¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.4. Nous estimons que les comptes de l'ABE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ABE au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.5.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ABE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.5.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ABE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.5.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.5.8. L'ABE a tenté d'acquiescer des services au moyen de deux appels d'offres ouverts, l'un pour une étude de marché pour des services financiers et l'autre pour des consultations sur la protection des données. L'un des appels d'offres présentait un chevauchement entre critères d'attribution et de sélection, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 167 du règlement financier, selon lequel il faut une séparation complète entre critères de sélection et critères d'attribution. Les critères de sélection sont utilisés pour évaluer la capacité des soumissionnaires, tandis que les critères d'attribution servent à apprécier le prix et la qualité des offres.

Dans les deux cas, l'ABE a surestimé la valeur maximale des marchés en raison de lacunes dans l'étude sur les prix du marché réalisée avant le lancement des appels d'offres.

Autorité bancaire européenne (ABE)

Suivi des observations des années précédentes

3.5.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	L'ABE a lancé deux procédures négociées distinctes sans publication préalable d'un avis de marché. Dans les deux cas, l'ABE n'a pas suivi toutes les étapes nécessaires de la procédure imposées en vertu des dispositions du point 16 de l'annexe I du règlement financier, par exemple l'envoi d'une invitation à soumissionner et l'établissement d'un cahier des charges.	L'ABE utilise à présent les modèles de la DG Budget, ce qui met ses procédures en conformité avec notre observation.	Clôturée
2	2021	Dans une procédure de recrutement, nous n'avons relevé aucun élément probant attestant que l'ABE avait défini, avant l'examen des candidatures, le nombre minimal de points que les candidats devaient obtenir pour être présélectionnés. Dans une autre procédure, le comité de sélection avait été constitué au moyen d'une série de courriels, et non d'une décision unique de désignation. À la suite de l'audit, l'ABE a fourni des documents pour montrer qu'elle a changé ses processus.	À la suite de notre audit, l'ABE a modifié ses procédures conformément à notre observation.	Clôturée

Autorité bancaire européenne (ABE)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	En vertu du règlement intérieur du conseil des autorités de surveillance, tout membre de celui-ci qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ne peut prendre part à ses discussions ou voter sur la matière concernée. Toutefois, ce membre peut assister à la réunion si personne ne s'y oppose. Cela fait peser un risque sur l'indépendance du conseil des autorités de surveillance, au moins en apparence.	En 2022, le conseil des autorités de surveillance a adopté une modification de son règlement intérieur, de celui du conseil d'administration, ainsi que des mandats des comités permanents pour les résolutions et pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces modifications obligent les membres qui ont déclaré un conflit d'intérêts à s'absenter lors du vote et de la discussion proprement dite, sans exception.	Clôturée

Réponses de l'ABE

3.5.8. L'ABE est pleinement au fait des exigences de l'article 167. Dans l'offre en question, l'ABE a évalué différents documents lors des phases de sélection et d'attribution de la procédure. À l'avenir, l'ABE veillera à ce que les critères soient rédigés de manière à éliminer toute ambiguïté potentielle entre eux.

L'ABE mène systématiquement des études de marché approfondies, en utilisant le modèle préparé par le groupe de travail sur les études de marché du réseau des agences de l'UE. Dans ces cas de figure, les volumes et les taux ont été estimés par l'ABE et des experts externes. Depuis qu'elle a reçu les observations de la Cour, l'ABE a commencé à franchir l'étape suivante consistant à envoyer des questionnaires aux acteurs du marché.

3.6. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Introduction

3.6.1. L'Agence européenne des produits chimiques (ci-après «l'ECHA»), sise à Helsinki, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006](#). Elle a pour mission principale de mettre en œuvre la législation de l'Union sur les substances chimiques, afin de protéger la santé des citoyens de l'UE et l'environnement. Elle contribue aussi au bon fonctionnement du marché intérieur, ainsi qu'à l'innovation et à la compétitivité de l'industrie chimique européenne. La [figure 3.6.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'ECHA²².

Figure 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l'ECHA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'ECHA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'ECHA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.6.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'ECHA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

²² De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'ECHA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.echa.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.6.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), constitués des états financiers²³ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ECHA²⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.4. Nous estimons que les comptes de l'ECHA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ECHA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ECHA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ECHA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Réponses de l'ECHA

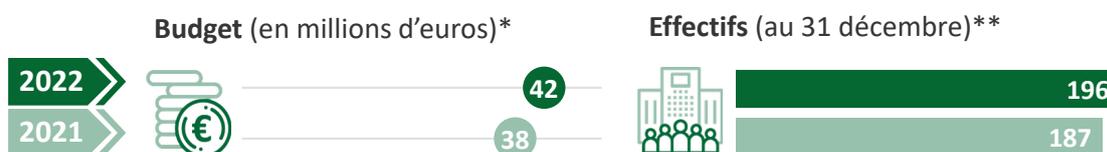
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.7. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Introduction

3.7.1. L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (ci-après «l'AEAPP»), sise à Francfort-sur-le-Main, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1094/2010. Elle promeut un cadre réglementaire solide et des pratiques cohérentes en matière de surveillance, afin de protéger les droits des assurés, des affiliés aux régimes de pension et des bénéficiaires, ainsi que de contribuer à la confiance des citoyens dans les secteurs des assurances et des pensions professionnelles de l'Union européenne. La *figure 3.7.1* présente des chiffres clés relatifs à l'AEAPP²⁵.

Figure 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'AEAPP



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AEAPP relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AEAPP.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.7.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AEAPP et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

²⁵ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AEAPP sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eiopa.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.7.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), constitués des états financiers²⁶ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AEAPP²⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.4. Nous estimons que les comptes de l'AEAPP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AEAPP au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.7.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AEAPP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.7.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AEAPP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.7.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.7.8. En 2017, l'AEAPP a acquis au moyen d'une procédure ouverte des services de télécommunications par téléphones mobiles pour une période de quatre ans. En juillet 2021, elle a lancé une procédure ouverte pour acquérir à nouveau ces services. Le seul soumissionnaire était l'entreprise avec laquelle l'AEAPP avait conclu le contrat précédent. La décision d'attribution a été prise en décembre 2021. Le contrat lui-même a finalement été signé en avril 2022, sous la forme d'un avenant au contrat précédent reprenant les conditions du nouveau marché. Contrairement aux dispositions du point 1.1 de l'annexe I du règlement financier, le contrat avait une durée indéterminée, avec la possibilité pour l'AEAPP d'y mettre fin après la quatrième année.

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Pour assurer la continuité des activités, l'AEAPP n'a pas résilié l'ancien abonnement après quatre ans et a documenté cet écart dans une note d'exception. Entre décembre 2021 et avril 2022, l'ancien abonnement a été utilisé sans aucune base juridique. Les paiements correspondants, qui ont tous été effectués en 2022 et se sont montés à 25 607 euros, sont irréguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.7.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Le contrat de bail pour les locaux de l'AEAPP impose de demander au propriétaire son consentement préalable avant d'apporter des modifications au bien ou d'y installer des équipements supplémentaires. Il dispose également que les travaux correspondants ne peuvent être réalisés que par des contractants désignés par le propriétaire. En raison de ces contraintes contractuelles, l'AEAPP a attribué des travaux de réfection directement aux contractants désignés par le propriétaire, sans mettre en œuvre une procédure de marché public appropriée, ce qui est contraire aux dispositions des articles 164, 167 et 170 du règlement financier. Aucun paiement n'a été effectué au titre de ce contrat au cours de l'exercice 2021.	Depuis que nous avons formulé cette observation, aucun autre contrat n'a été établi dans le cadre de cette clause du contrat de bail passé par l'AEAPP. L'AEAPP a l'intention de recourir à la procédure de marché public appropriée pour tous les travaux de construction futurs et négociera avec le propriétaire pour qu'il accorde au soumissionnaire retenu l'autorisation de réaliser les travaux pertinents.	En suspens

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2	2021	<p>Nous avons relevé, dans les systèmes de gestion et de contrôle de l'AEAPP, des faiblesses liées à des conflits d'intérêts.</p> <p>a) En vertu du règlement intérieur du conseil des autorités de surveillance, tout membre de celui-ci qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ne peut prendre part à ses discussions ou voter sur la matière concernée. Toutefois, ce membre peut assister à la réunion si personne ne s'y oppose. Cela fait peser un risque sur l'indépendance du conseil des autorités de surveillance, au moins en apparence.</p> <p>b) En juillet 2020, le conseil d'administration de l'AEAPP a adopté une stratégie sur l'indépendance et la prise de décisions, afin d'éviter les conflits d'intérêts pour les membres du conseil des autorités de surveillance, pour les observateurs, pour les membres de groupes d'experts et pour les autres personnes qui jouent un rôle au sein de l'AEAPP sans être directement employées par elle. Or, la responsabilité de l'adoption des modalités pratiques de gestion des conflits d'intérêts incombe au conseil des autorités de surveillance et non au conseil d'administration.</p> <p>c) Le conseil d'administration désigne deux assesseurs pour établir les rapports annuels sur la performance du président et du directeur exécutif. Les assesseurs conservent ce rôle, même en cas de conflit d'intérêts. Cela risque d'être préjudiciable à l'indépendance de l'évaluateur et de l'évaluateur de contrôle, ce qui est</p>	<p>a) et b) En juillet 2022, le conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP a revu son règlement intérieur conformément à notre observation sur la présence de ses membres qui ont des conflits d'intérêts lors des discussions et des votes.</p> <p>c) En décembre 2022, le conseil d'administration de l'AEAPP a approuvé une décision révisée concernant l'évaluation du président et du directeur exécutif. En vertu de cette nouvelle décision, le notateur doit immédiatement informer le vice-président en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel.</p>	Clôturée
---	------	---	---	----------

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
		contraire aux exigences énoncées à l'article 42, paragraphe 1, du règlement AEAPP.		
3		Entre 2019 et 2021, l'AEAPP a évalué un cas de conflit d'intérêts potentiel concernant un membre du personnel d'encadrement supérieur prenant ses fonctions dans un nouvel emploi ailleurs. En violation de l'article 16 du statut , l'AEAPP n'a pas consulté la commission paritaire conformément à l'article 2 de l'annexe II du statut .	En décembre 2022, le conseil d'administration de l'AEAPP a adopté une révision des règles d'éthique pour les agents. Cette version révisée comporte la possibilité de constituer plusieurs commissions paritaires en vertu de l'article 9 du statut .	Clôturée

Réponses de l'AEAPP

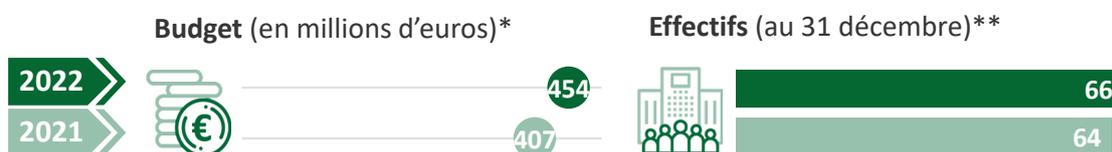
3.7.8. Alors que l'AEAPP a lancé à temps une nouvelle procédure ouverte pour des services de télécommunications mobiles, des retards sont survenus car des aspects techniques (relatifs à la protection des données) ont dû être clarifiés. Par conséquent, l'Autorité n'a pas été en mesure de finaliser la nouvelle procédure de passation de marchés publics avant l'expiration de la période contractuelle précédente. Pour des raisons de continuité des activités opérationnelles, les clauses contractuelles précédentes ont été prolongées au-delà de la période de 48 mois (pour 4 mois au total) et consignées de manière transparente par l'AEAPP dans son registre des exceptions. L'événement s'est produit à une période où l'épidémie de COVID-19 frappait durement l'Europe, créant de nouveaux défis pour toutes les parties qui devaient adapter leurs flux de travail à une nouvelle réalité. C'est la principale raison pour laquelle le contractant n'a pas été en mesure de réagir plus rapidement et de mettre le contrat en place comme prévu, malgré les efforts déployés par l'AEAPP.

3.8. Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Introduction

3.8.1. L'Institut européen d'innovation et de technologie (ci-après «l'EIT»), sis à Budapest, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 294/2008, abrogé et remplacé par le règlement (UE) 2021/819. L'EIT contribue à une croissance économique durable et à la création d'emplois par un renforcement de la capacité d'innovation de l'Union. Pour ce faire, il accorde des subventions à des «communautés de la connaissance et de l'innovation», qui font le lien entre les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise dans le but de développer des produits et services innovants, de créer de nouvelles entreprises et de former une nouvelle génération d'entrepreneurs. En 2022, les subventions versées aux communautés de la connaissance et de l'innovation se sont élevées à 372 millions d'euros (contre 319 millions d'euros en 2021), ce qui a représenté 98 % des dépenses totales de l'EIT (même pourcentage qu'en 2021). La *figure 3.8.1* présente des chiffres clés relatifs à l'EIT²⁸.

Figure 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'EIT



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EIT relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EIT.

²⁸ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EIT sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://eit.europa.eu/>.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.8.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'EIT et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.8.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), constitués des états financiers²⁹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'EIT³⁰ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.8.4. Nous estimons que les comptes de l'EIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EIT au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.8.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.8.8. Un auditeur externe indépendant a vérifié ex post la légalité et la régularité des subventions versées par l'EIT, qui représentent 98 % de son budget. L'EIT a établi que les subventions de 2021 présentaient un taux d'erreur de 1,73 %. Contrairement aux années précédentes, ce taux d'erreur n'a toutefois pas été présenté dans le rapport annuel d'activités de l'EIT relatif à 2022, en raison de la conclusion tardive de l'exercice annuel mis en œuvre pour ce calcul.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.8.9. Pour une commande relative au renouvellement d'un logiciel, l'EIT n'a pas réalisé de vérification ex ante en vue de confirmer si le contractant avait facturé un prix et une majoration corrects conformément au contrat-cadre applicable. Ce manquement est contraire aux dispositions de l'article 30, relatif aux contrôles ex ante, du règlement financier de l'EIT et expose celui-ci à un risque de paiement de montants incorrects pour les services obtenus.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.8.10. À deux reprises en 2022, l'EIT a payé des intérêts de retard concernant des paiements liés à des subventions. Le premier cas était un retard de trois jours pour un paiement de 39,5 millions d'euros, pour lequel les intérêts se sont élevés à 11 368 euros. Le second était un retard de 67 jours pour un paiement de 3,2 millions d'euros, pour lequel les intérêts ont représenté 20 702 euros. Dans les deux cas, l'EIT n'avait pas assuré un suivi approprié des délais réglementaires, ce qui prouve l'existence d'une faiblesse dans son circuit des paiements.

3.8.11. Pour trois paiements d'ordre administratif audités (représentant un montant de 337 116 euros), l'EIT n'a ordonnancé les engagements budgétaires qu'après la signature des engagements juridiques correspondants, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 73, paragraphe 2, du règlement financier-cadre. Nous avons formulé une observation similaire dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#) (au point 3.8.9).

Suivi des observations des années précédentes

3.8.12. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2016 et 2019	L'augmentation du budget de l'EIT et le nombre croissant de communautés de la connaissance et de l'innovation à surveiller n'ont pas été accompagnés par une augmentation correspondante du nombre d'emplois.	Cette question ne dépend pas de l'EIT. Bien que l'EIT ait connu une augmentation de l'étendue de son mandat et de ses tâches ainsi qu'une hausse de son budget (3 milliards d'euros) dans le cadre d'Horizon Europe, ses demandes de ressources supplémentaires ont été rejetées par les autorités budgétaires de l'UE. L'EIT a demandé 10 emplois pour 2024 afin d'augmenter le nombre de ses agents, actuellement établi à 72 emplois au tableau des effectifs.	En suspens
2	2021	Pour deux paiements audités, l'EIT n'avait ordonné les engagements budgétaires qu'après la signature des contrats, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 73, paragraphe 2, du règlement financier-cadre.	En 2022, nous avons relevé trois paiements présentant le même problème dans les dépenses administratives.	En suspens

Réponses de l'EIT

3.8.9. L'EIT prend acte du fait que, du point de vue de la gestion des risques, il pourrait appliquer des mesures supplémentaires et, comme l'a prescrit la Cour des comptes, pour lui permettre d'évaluer tout risque lié aux prix, lorsqu'il demandera une offre, il invitera le contractant à lui fournir une ventilation, qui indiquerait clairement le prix et la marge.

3.8.10. Bien que l'EIT accepte cette observation, il importe de noter qu'une combinaison de circonstances spécifiques au paiement, aggravées par l'absence de gestion intégrée des subventions, a entraîné un retard de 67 jours dans le déblocage des 3,2 millions d'euros du Fonds de garantie Horizon 2020. En 2023, l'EIT a revu ses processus de gestion des subventions, il a formé le personnel concerné et il utilise le système informatique de gestion des subventions de la Commission (eGrants), ce qui réduit considérablement la probabilité qu'une erreur similaire se reproduise à l'avenir.

3.8.11. L'EIT a pris acte de la recommandation de la Cour des comptes et il adoptera d'autres mesures pour garantir le plein respect de l'article 73, paragraphe 2, du règlement financier-cadre, à savoir des séances d'information spécifiques à l'intention du personnel, la mise à jour des procédures en place et le renforcement des contrôles internes connexes.

3.9. Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Introduction

3.9.1. L'Agence européenne pour la sécurité maritime (ci-après «l'AESM»), sise à Lisbonne, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002](#). L'AESM œuvre pour garantir un niveau élevé de sécurité maritime, ainsi que pour prévenir la pollution causée par les navires. Elle a aussi pour tâche de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, ainsi que de contrôler et d'évaluer l'application de la législation de l'UE. La [figure 3.9.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AESM³¹.

Figure 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'AESM



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AESM relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AESM.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.9.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AESM et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

³¹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AESM sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.emsa.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.9.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), constitués des états financiers³² et des états sur l'exécution budgétaire par l'AESM³³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.4. Nous estimons que les comptes de l'AESM pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AESM au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

³² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AESM pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AESM pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.9.7. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>En 2021, l'AESM a modifié 14 marchés spécifiques (relevant de plusieurs contrats-cadres) pour la fourniture de services sur la base de l'article 172, paragraphe 3, point d), du règlement financier.</p> <p>Les 14 modifications en question ont augmenté la valeur initiale des marchés de plus de 10 %, ce qui était contraire aux dispositions de l'article 173, paragraphe 3, point d), du règlement financier.</p> <p>Toutefois, cela n'a pas compromis la légalité et la régularité des paiements qui en ont résulté.</p>	<p>L'AESM a mis en œuvre des mesures correctives en modifiant les cahiers des charges et les modèles de contrats pour les futurs marchés publics à compter de septembre 2022.</p>	Clôturée

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Réponses de l'AESM

3.9.4. L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.10. Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Introduction

3.10.1. L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ci-après «l'ENISA»), sise à Athènes, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2019/881](#). Elle a succédé à l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (également désignée par l'acronyme «ENISA»), instituée en 2013, qui avait elle-même succédé à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, instituée en 2004. L'ENISA a pour principale mission de parvenir à un niveau commun élevé de cybersécurité dans l'ensemble de l'UE, y compris en aidant activement les États membres et les organes de l'Union à améliorer la cybersécurité, ainsi qu'en servant de point de référence pour les conseils et compétences pour toutes les parties prenantes concernées de l'UE. La [figure 3.10.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'ENISA³⁴.

Figure 3.10.1 – Chiffres clés relatifs à l'ENISA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'ENISA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'ENISA.

L'augmentation du budget de l'ENISA s'explique essentiellement par les tâches supplémentaires relatives à la mise en œuvre pilote du programme d'action de soutien à la cybersécurité.

³⁴ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'ENISA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.enisa.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.10.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'ENISA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.10.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), constitués des états financiers³⁵ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ENISA³⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

³⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.10.4. Nous estimons que les comptes de l'ENISA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ENISA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.10.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ENISA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.10.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ENISA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.10.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.10.8. En 2022, l'ENISA a proposé à ses managers une évaluation professionnelle réalisée par un prestataire externe désigné par elle-même. Dans trois cas, l'ENISA a payé directement le prestataire pour ces services. Dans les 23 autres cas, elle a remboursé ses managers qui avaient payé eux-mêmes directement le prestataire. Le montant total versé par l'ENISA pour les 26 évaluations était de 120 276 euros. Étant donné que l'ENISA a sélectionné le prestataire sans lancer de procédure de marché public ouverte, nous concluons que ces paiements étaient irréguliers.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.10.9. L'ENISA ne dispose d'aucune évaluation modèle établie au préalable (à savoir des lignes directrices) pour aider le comité d'évaluation à apprécier les offres. Dès lors, les offres risquent de ne pas être évaluées de façon cohérente par chaque membre du comité d'évaluation.

3.10.10. Nous avons relevé deux cas où l'ENISA avait attribué des marchés de faible valeur (inférieurs à 15 000 euros) sans qu'un rapport d'évaluation ait été établi et sans que la décision d'attribution ait été dûment approuvée et signée par l'ordonnateur, ce qui est contraire aux dispositions des points 30.3 et 30.4 de l'annexe I du règlement financier. Nous avons formulé une observation similaire au point 3.10.9 de notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#).

Suivi des observations des années précédentes

3.10.11. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Absence de rapport d'évaluation et de décision d'attribution pour des marchés de faible valeur.	Les décisions d'attribution pour les marchés de faible valeur sont à présent incluses dans des flux de travail sans support papier. Cependant, nous avons encore trouvé des cas similaires en 2022 (voir point 3.10.14)	En suspens
2	2021	Faiblesses de conception dans le modèle d'analyse coûts/avantages utilisé pour justifier l'externalisation de services.	L'ENISA a revu ses procédures pour remédier à la faiblesse détectée.	Clôturée
3	2021	Chevauchement entre critères de sélection et d'attribution dans les procédures de marchés publics.	L'ENISA a revu ses procédures pour remédier à la faiblesse détectée.	Clôturée
4	2021	Absence de consultation d'une commission paritaire pour évaluer un cas de conflit d'intérêts potentiel.	L'ENISA a revu ses procédures pour remédier à la faiblesse détectée. Aucun cas de conflit d'intérêts potentiel n'est apparu en 2022.	Clôturée

Réponses de l'ENISA

3.10.8. L'ENISA approuve et accueille favorablement cette observation d'audit et a déjà pris les mesures nécessaires pour répondre à cette préoccupation.

3.10.9. L'ENISA approuve et accueille favorablement cette observation d'audit et a déjà pris les mesures nécessaires pour répondre à cette préoccupation.

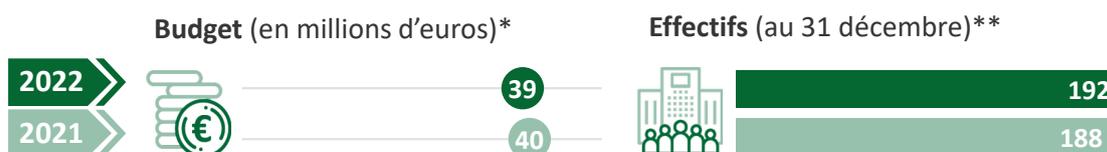
3.10.10. L'ENISA approuve et accueille favorablement cette observation d'audit et a déjà pris les mesures nécessaires pour répondre à cette préoccupation.

3.11. Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Introduction

3.11.1. L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après «l'AFE»), sise à Lille et à Valenciennes, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2016/796](#). Elle a succédé à l'Agence ferroviaire européenne (également désignée par l'acronyme «AFE»), instituée en 2004. La mission de l'AFE consiste à renforcer l'interopérabilité et la sécurité des systèmes ferroviaires européens. L'AFE est également l'autorité de l'UE responsable de la délivrance des autorisations, des certificats et des approbations dans ce domaine. La [figure 3.11.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AFE³⁷.

Figure 3.11.1 – Chiffres clés relatifs à l'AFE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AFE relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AFE.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.11.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AFE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

³⁷ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AFE sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.era.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.11.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE), constitués des états financiers³⁸ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AFE³⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.11.4. Nous estimons que les comptes de l'AFE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AFE au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

³⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.11.5. Nous attirons l'attention sur la note 3.5.4.1 des comptes annuels relatifs à 2022, qui décrit la mise en œuvre de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier, qui sert de pilote en vue du développement de ce système pour la Commission européenne. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant cette observation.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.11.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AFE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.11.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AFE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.11.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.11.9. La Commission a décidé de remplacer son système budgétaire et comptable central, ABAC, par un nouveau système appelé SUMMA, d'ici au 1^{er} janvier 2025. En décembre 2018, la DG Budget a demandé à l'AFE, ainsi qu'à deux autres agences (la CINEA et Eurojust), de participer au développement du système pilote SUMMA. À compter de l'exercice 2022, l'AFE a commencé à utiliser SUMMA pour gérer son budget.

L'AFE n'a pas mis en place une stratégie de contrôle et de gestion des risques pour mettre en œuvre le système SUMMA, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 36, paragraphe 4, sous a), du règlement financier. En outre, l'AFE n'a adapté ni ses circuits financiers ni la stratégie en matière de contrôles ex ante et ex post aux changements introduits par la mise en œuvre de SUMMA.

Le système de gestion des utilisateurs de SUMMA au sein de l'AFE est géré par la DG Budget, qui est chargée d'accorder ou de supprimer les droits des utilisateurs de SUMMA sur la base des informations transmises par l'AFE. Ce processus n'est pas encore formellement structuré et l'AFE ne vérifie pas spécifiquement les droits attribués à un utilisateur. Dès lors, les rôles des utilisateurs de SUMMA risquent de ne pas être correctement attribués et actualisés, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3, sous a), du règlement financier. De plus, SUMMA ne comporte pas encore de profil d'utilisateur approprié pour les auditeurs.

3.11.10. L'AFE ne dispose d'aucune politique en matière de classement et de protection des informations sensibles, ce qui constitue une faiblesse dans la mise en œuvre du cadre de contrôle interne.

3.11.11. Nous avons relevé qu'en règle générale au cours des procédures de marchés publics, les membres du comité d'évaluation copiaient une image de leur signature dans les documents ou donnaient leur approbation par courriel au lieu de les signer à la main ou au moyen d'une signature électronique qualifiée. La pratique consistant à ne pas utiliser des signatures valides sur des documents officiels constitue une faiblesse des systèmes de gestion et de contrôle de l'AFE.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.11.12. Lorsqu'elle délivre des certificats, des approbations et des autorisations, l'AFE prend en moyenne 106 jours pour établir les factures (ou «notes de débit») pour les droits et redevances correspondants. Ce problème, imputable selon l'AFE à la mise en œuvre de SUMMA ainsi qu'à des retards dans la réception des relevés des coûts envoyés par les autorités nationales de sécurité, est contraire aux dispositions de l'article 98, paragraphe 2, du règlement financier, qui impose à l'ordonnateur d'envoyer «la note de débit immédiatement après la constatation de la créance» ainsi que de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/764 sur les droits et redevances dus à l'AFE, qui établit un délai de 30 jours pour délivrer la facture. Ces retards dans la délivrance des factures peuvent entraîner d'autres dans la perception des recettes, ainsi que des difficultés supplémentaires dans la gestion du budget de l'AFE.

3.11.13. D'après ses propres données, l'AFE n'a pas respecté, pour 179 (19,5 %) des 920 paiements effectués en 2022, les délais applicables établis à l'article 116 du règlement financier. Sur l'ensemble des paiements, 112 (12,2 %) accusaient un retard supérieur à 30 jours. Cette faiblesse, imputable à la mise en œuvre de SUMMA selon l'AFE, expose cette dernière à un risque sur le plan financier et pour sa réputation. En outre, elle est contraire au principe d'économie.

Suivi des observations des années précédentes

3.11.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2018	En 2019, l'AFE commencera à percevoir des droits et des redevances pour des missions de certification. Le nouveau règlement sur les droits et redevances dispose que l'AFE doit tenir compte des besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME). L'AFE devrait mettre en place des contrôles efficaces pour vérifier que les demandeurs qui déclarent être des PME le sont effectivement.	L'AFE prévoit d'actualiser le système de demande par l'intermédiaire du guichet unique en 2023.	En suspens

Réponses de l'AFE

3.11.9. L'Agence a géré la migration vers SUMMA au moyen d'un projet autonome inscrit dans son portefeuille, avec des responsabilités assignées en matière de propriété et de gestion du projet. Tous les problèmes ont été traités de manière proactive et atténués par des examens de validation des étapes et une communication ascendante d'informations structurée au directeur exécutif puis à la Commission européenne (DG BUDG).

Au second semestre 2022, l'AFE a commencé à mettre à jour ses circuits financiers et la stratégie de contrôles ex ante et ex post pour les aligner sur les changements introduits par la mise en place de SUMMA, sur la base de la courbe d'apprentissage accumulée. Ces documents devraient être finalisés et approuvés en 2023.

En l'absence d'un rapport standard sur les droits d'accès fourni par le nouvel outil financier, l'AFE a mis en œuvre des mesures d'atténuation pour collecter tous les formulaires, afin de les contrôler par rapport à un tableau structuré contenant la répartition des rôles des acteurs financiers avant de les communiquer à la DG BUDG. Toutes les incohérences détectées ont été signalées à la DG BUDG pour correction.

3.11.10. Dans le cadre de son engagement en faveur d'une approche fondée sur les risques pour la protection de ses actifs d'information, l'Agence a déjà finalisé l'inventaire des actifs d'information et les règles relatives à la classification et au traitement des informations. Cette politique a été élaborée en mai 2023 et approuvée par l'équipe de direction de l'Agence en juin 2023.

3.11.11. En 2022, l'Agence a déjà appliqué une décision du directeur exécutif, qui prévoit l'utilisation soit de la signature manuscrite, soit de la signature électronique basée sur des identifiants. Début 2023, une signature électronique qualifiée à part entière a été mise en place pour les membres du personnel disposant de droits de décision.

3.11.12. L'un des principaux facteurs expliquant les retards indiqués est lié à l'obligation de l'Agence d'attendre la déclaration de coûts des autorités nationales de sécurité (ANS) concernées avant de pouvoir envoyer aux demandeurs ses factures qui couvrent le montant de ses coûts ainsi que les montants liés aux coûts des ANS.

Bien que l'Agence ne dispose actuellement d'aucun moyen juridique pour imposer des délais aux ANS en la matière, cet aspect pourrait être clarifié par une modification du règlement (UE) 2018/764.

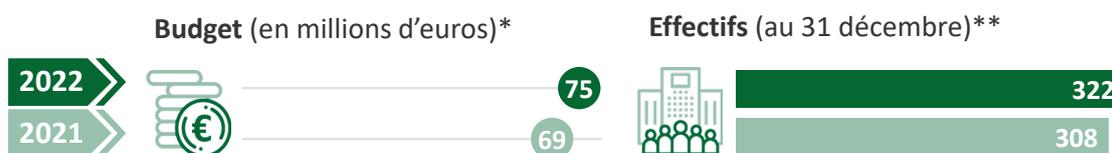
3.11.13. L'Agence a déjà mis en place une série de mesures visant à améliorer les compétences et la rapidité d'utilisation de SUMMA pour les acteurs financiers concernés, ainsi qu'une documentation claire sur les flux de travail financiers correspondants. Parallèlement, toute amélioration requise dans le système SUMMA pour éviter les retards est rapportée en temps utile à la DG BUDG et fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa résolution.

3.12. Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Introduction

3.12.1. L'Autorité européenne des marchés financiers (ci-après «l'AEMF»), sise à Paris, a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1095/2010. Sa mission consiste à renforcer la protection des investisseurs et à favoriser la stabilité et l'ordre sur les marchés financiers. L'AEMF poursuit sa mission et ses objectifs au moyen de quatre activités: l'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière; l'élaboration d'un recueil réglementaire unique pour les marchés financiers de l'UE; la promotion de la convergence en matière de surveillance; ainsi que la surveillance directe d'entités financières spécifiques. La *figure 3.12.1* présente des chiffres clés relatifs à l'AEMF⁴⁰.

Figure 3.12.1 – Chiffres clés relatifs à l'AEMF



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AEMF relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AEMF.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.12.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AEMF et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁴⁰ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AEMF sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.esma.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.12.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), constitués des états financiers⁴¹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AEMF⁴² pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.12.4. Nous estimons que les comptes de l'AEMF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AEMF au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁴¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.12.5. Nous attirons l'attention sur la note IV.1 des comptes annuels relatifs à 2022, qui décrit l'incertitude relative aux effets de l'affaire T-750/22, UniSystems Luxembourg et Unisystems systimata plioforikis/AEMF. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant cette observation.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.12.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AEMF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.12.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AEMF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.12.8. Nous notons que le paragraphe d'observations concernant la fiabilité des comptes énoncé au point **3.12.5** s'applique aussi intégralement à la légalité et à la régularité des paiements.

3.12.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.12.10. En 2022, l'AEMF a pris huit engagements relevant d'un contrat-cadre qui datait de 2015, après avoir déjà dépassé le plafond établi dans ce dernier. En tout, les engagements au delà de la limite fixée dans le contrat-cadre représentaient un montant de 217 106 euros. Les agents de l'AEMF responsables des vérifications ex ante n'ont pas eu pleinement accès aux informations pertinentes. C'est pourquoi ce problème n'a pas été détecté avant notre audit.

Suivi des observations des années précédentes

3.12.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2018	Les excédents et les déficits provenant des redevances perçues auprès des agences de notation de crédit et des référentiels centraux peuvent entraîner un financement croisé des activités d'une année sur l'autre. L'AEMF devrait trouver un moyen pour éviter de tels financements croisés.	En 2022, l'AEMF a présenté à la Commission ses propositions de rationalisation et d'harmonisation de son système de gestion des redevances, mais la Commission n'y a pas donné suite jusqu'à présent. Dans l'intervalle, l'AEMF a amélioré son modèle de répartition des coûts et a ainsi réduit le risque de financement croisé des activités.	Clôturée

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
2	2020	Les informations transmises par les référentiels centraux pour le calcul des frais n'ont fait l'objet que d'un examen limité par les auditeurs indépendants. L'AEMF a publié un document de consultation, dans lequel elle propose une simplification de la méthode utilisée pour déterminer le chiffre d'affaires de ces référentiels. La révision des actes délégués sur les frais à facturer aux agences de notation de crédit et aux référentiels centraux incombe à la Commission. L'AEMF a rappelé que la révision est nécessaire.	Ce problème ne dépend pas de l'AEMF. En 2022, l'AEMF a présenté à la Commission ses propositions de rationalisation et d'harmonisation de son système de gestion des redevances. Cependant, la Commission n'a pas encore pris la moindre mesure à cet égard.	En suspens
3	2020	Le règlement sur les agences de notation de crédit offre la possibilité de contourner le mécanisme de facturation de frais. Les agences de notation de crédit étaient en mesure d'éviter les frais en transférant les bénéfices vers des entités hors de la juridiction de l'UE. Le règlement est soumis au droit d'initiative de la Commission en matière de modifications législatives. L'AEMF a publié un document de consultation et a présenté à la Commission un avis technique sur la modification du règlement .	Ce problème ne dépend pas de l'AEMF. En 2022, l'AEMF a présenté à la Commission ses propositions de rationalisation et d'harmonisation de son système de gestion des redevances. Cependant, la Commission n'a pas encore pris la moindre mesure à cet égard.	En suspens

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	Dans le cadre d'un marché public de services d'une valeur estimative de 45 000 euros, nous avons constaté que l'AEMF avait lancé une procédure négociée sans en assurer la publicité et sans enregistrer une exception.	Pour éviter que des situations similaires se reproduisent à l'avenir, l'AEMF a modifié le modèle utilisé pour le flux de travail interne relatif à l'approbation des autorisations à lancer une procédure de marché public.	Clôturée

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
5	2021	<p>Nous avons relevé, dans les systèmes de gestion et de contrôle de l'AEMF, des faiblesses liées à des conflits d'intérêts. a) En vertu du règlement intérieur du conseil des autorités de surveillance, tout membre de celui-ci qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ne peut prendre part à ses discussions ou voter sur la matière concernée. Toutefois, ce membre peut assister à la réunion, sauf si une majorité des membres décide de l'en exclure. b) Les règles de l'AEMF sur l'évaluation concernant le président et le directeur exécutif ne disposent pas explicitement qu'un membre du conseil des autorités de surveillance dont l'autorité compétente nationale fait ou est susceptible de faire l'objet d'une mesure relevant des articles 16 à 19 du règlement (UE) n° 1095/2010 (comme une procédure pour violation du droit de l'Union) ne peut exercer la fonction d'évaluateur du président ou du directeur exécutif, pas même au niveau du recours.</p>	<p>L'AEMF a revu sa politique en matière de conflit d'intérêts pour ses organes directeurs. Pour les évaluations des cadres supérieurs, l'AEMF a modifié ses procédures et demande à présent explicitement une confirmation écrite sur l'absence de conflit d'intérêts pour les évaluateurs et leurs suppléants.</p>	Clôturée

Réponses de l'AEMF

3.12.10. L'AEMF prend acte de cette observation. L'Agence a déjà renforcé son système de contrôle interne en mettant en place les actions suivantes:

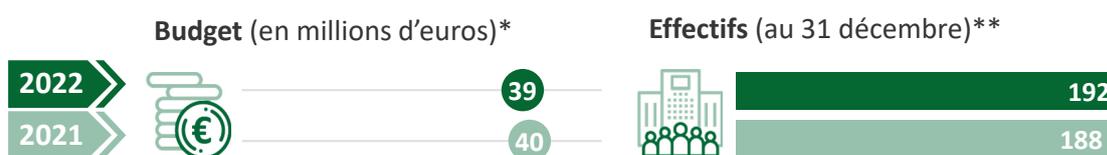
- des instructions de travail détaillées visant à améliorer, dans le circuit financier, le contrôle ex ante de la vérification du plafond budgétaire dans tous les contrats-cadres
- l'introduction du module «Legal Commitment Kernel» d'ABAC afin d'assurer le suivi de l'utilisation du budget de tous les contrats-cadres.

3.13. Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Introduction

3.13.1. L'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (ci-après «l'EUSPA»), sise à Prague, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2021/696](#). L'EUSPA a succédé à l'Agence du GNSS (*Global Navigation Satellite System* – système global de navigation par satellite) européen (ci-après «la GSA»), établie en 2010, qui avait elle-même succédé à l'Autorité de surveillance du système global de radionavigation par satellite européen. Instituée en 2004, cette dernière avait repris toutes les missions précédemment confiées à l'entreprise commune Galileo. L'EUSPA gère le programme spatial de l'UE et fournit des services liés à l'espace. La [figure 3.13.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'EUSPA⁴³.

Figure 3.13.1 – Chiffres clés relatifs à l'EUSPA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EUSPA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EUSPA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.13.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'EUSPA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁴³ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EUSPA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.euspa.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.13.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), constitués des états financiers⁴⁴ et des états sur l'exécution budgétaire par l'EUSPA⁴⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.13.4. Nous estimons que les comptes de l'EUSPA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EUSPA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁴⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.13.5. Nous attirons l'attention sur le point 3 des «principaux faits marquants sur le plan opérationnel» figurant dans les comptes. Il porte sur les informations relatives à la guerre en Ukraine et décrit l'impact sur les opérations de l'EUSPA de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.13.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EUSPA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.13.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EUSPA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.13.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.13.9. En septembre 2021, l'EUSPA a lancé une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché avec une entité publique nationale pour la fourniture de divers services relatifs à des activités de recherche et de sauvetage. Le soumissionnaire fournissait déjà des services similaires à l'EUSPA depuis 2016. L'EUSPA avait l'intention de conclure un nouveau contrat-cadre, avec une date d'expiration fixée au 31 décembre 2032 et un budget maximal de 120 millions d'euros. Le contrat-cadre définitif, qui prévoit entre autres la participation de plusieurs sous-traitants, a été signé le 1^{er} décembre 2022. Nous avons relevé quelques divergences entre les exigences énoncées dans le cahier des charges et l'appréciation faite par le comité d'évaluation. À titre d'exemple, l'obligation de déclarer l'absence de conflit d'intérêts, imposée aux contractants lors de la phase d'évaluation, a été retirée ou n'a pas fait l'objet d'une analyse appropriée. Dans un autre cas, l'année de référence utilisée pour fixer les prix dans une offre reçue était 2022, au lieu de 2021 comme le prévoyaient les spécifications techniques.

Suivi des observations des années précédentes

3.13.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Dans deux procédures de recrutement, nous avons relevé plusieurs lacunes procédurales qui portent atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats dans les informations fournies dans les avis de vacance. Parmi ces lacunes figuraient l'absence de grille de notation et des instructions insuffisamment détaillées publiées par le comité de sélection.	Les modèles et les instructions fournis aux membres des comités de sélection ont été modifiés. En outre, davantage d'orientations leur sont transmises lors de la définition des critères dans un avis de vacance.	Clôturée
2	2021	L'EUSPA a approuvé avec restrictions la prise de fonctions d'un membre du personnel d'encadrement supérieur dans un nouvel emploi ailleurs, mais sans fournir aucune justification concernant ces restrictions.	Aucun cas similaire n'a été observé en 2022. L'EUSPA a revu ses procédures pour combler la lacune détectée.	Clôturée

Réponses de l'EUSPA

3.13.9. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour des comptes. L'EUSPA considère que les divergences étaient justifiées en raison du statut du contractant principal, qui est une entité publique nationale, et des contrôles effectués par ce dernier.

En ce qui concerne l'année de référence utilisée pour établir le prix dans l'offre, l'Agence a accepté l'écart par rapport aux conditions économiques de référence fixées dans les spécifications techniques (2021) en raison de la longueur de la procédure, laquelle a conduit à la conclusion du contrat à la fin de l'année 2022.



**Agences financées au titre de
la rubrique 2 du CFP – Cohésion,
résilience et valeurs**

3.14. Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Introduction

3.14.1. Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (ci-après le «Cedefop»), sis à Thessalonique, a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(UE\) 2019/128](#). Le Cedefop favorise le développement de la formation professionnelle au niveau de l'UE, en établissant et en diffusant de la documentation sur les systèmes de formation professionnelle. La [figure 3.14.1](#) présente des chiffres clés relatifs au Cedefop⁴⁶.

Figure 3.14.1 – Chiffres clés relatifs au Cedefop



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels du Cedefop relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Cedefop.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.14.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction du Cedefop et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁴⁶ De plus amples informations concernant le rôle et les activités du Cedefop sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cedefop.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.14.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), constitués des états financiers⁴⁷ et des états sur l'exécution budgétaire par le Cedefop⁴⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.14.4. Nous estimons que les comptes du Cedefop pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Cedefop au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁴⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.14.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes du Cedefop pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.14.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes du Cedefop pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.14.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.14.8. Entre 2017 et 2022, le Cedefop a versé des indemnités de séjour journalières et mensuelles à deux ressortissants grecs employés en qualité d'experts nationaux détachés (END). Étant donné que le Cedefop est situé en Grèce, ces deux END n'avaient pas droit à ces indemnités, en vertu des règles internes du Cedefop. Lorsqu'il a détecté ce problème en 2022, le Cedefop a consigné les deux cas dans le registre des exceptions, accompagnés de sa décision de ne pas demander le remboursement des paiements versés aux deux END par le passé. De plus, le Cedefop a instauré une période de suppression progressive de trois mois pour les END encore en fonction à l'époque. L'ensemble des paiements correspondants versés aux deux END pendant la période 2017-2022, qui se sont élevés à 222 647 euros, sont irréguliers. Les paiements irréguliers effectués en 2022 ont représenté un total de 36 608 euros.

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Observations concernant la gestion budgétaire

3.14.9. Le Cedefop n'a pas appliqué correctement la méthode de calcul des contributions fixée dans la déclaration de coopération entre le Cedefop et l'AELE, en lien avec la modification n° 1 apportée à son budget. Dès lors, les contributions de la Norvège et de l'Islande au budget du Cedefop pour 2022 présentaient un excédent, celle de l'UE présentant à l'inverse un déficit. Cela déroge à l'article 3, paragraphe 2, du protocole 32 annexé à l'accord sur l'Espace économique européen conclu entre l'UE et les pays de l'AELE.

Nous relevons qu'une modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés a été signée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. À compter de 2023, le Cedefop percevra ainsi les contributions de la Norvège et de l'Islande à son budget par l'intermédiaire de celui de l'UE. Par conséquent, le problème des ajustements des contributions des pays de l'AELE dus aux modifications apportées au budget du Cedefop ne se produira plus.

Suivi des observations des années précédentes

3.14.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Faiblesses dans les procédures de recrutement du Cedefop:</p> <p>a) l'absence de lignes directrices claires et détaillées sur l'attribution de notes en fonction des critères de présélection, au bénéfice ou au détriment des candidats;</p> <p>b) des épreuves écrites à distance qui se sont déroulées pendant plusieurs jours sans atténuer les risques associés.</p>	<p>a) Le service des ressources humaines a repensé son rôle en tant que conseiller auprès des comités de sélection, en améliorant les orientations fournies et leur calendrier. Une méthodologie et un outil nouveaux ont été mis au point et utilisés lors de la phase de présélection des procédures de recrutement.</p> <p>b) L'ensemble des épreuves écrites concernant une procédure de sélection se déroulent en parallèle.</p>	Clôturée

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
2	2021	<p>Faiblesses dans la gestion des paiements, en ce qui concerne les contrôles ex ante:</p> <p>a) paiement d'une facture sans contrôler les prix sous-jacents et l'application correcte de la majoration convenue,</p> <p>b) paiement sans recevoir les déclarations spécifiques nécessaires au titre du contrat,</p> <p>c) retard dans le paiement final de la subvention en raison de l'absence de plan d'urgence en cas d'absences des agents.</p>	<p>Le Cedefop a adapté ses procédures internes pour remédier aux faiblesses détectées, en publiant des instructions à l'intention des agents et en révisant les listes de vérification internes.</p>	Clôturée
3	2021	<p>Faiblesses dans le passage au système ABAC:</p> <p>a) enregistrement incorrect des dates finales d'exécution des engagements budgétaires reportés,</p> <p>b) calcul erroné des intérêts de retard en raison d'un délai incorrect indiqué pour des paiements.</p>	<p>a) Des faiblesses similaires ont aussi été observées concernant des engagements budgétaires reportés de 2022 à 2023. Le cas échéant, le Cedefop a corrigé la date finale d'exécution.</p> <p>b) Le Cedefop a résolu le problème, qui ne s'est plus produit en 2022.</p>	En suspens pour a), clôturée pour b)

Réponses du Cedefop

3.14.8. Le Cedefop reconnaît que les deux experts nationaux détachés (END) grecs n'avaient pas droit à des indemnités. Il tient toutefois à souligner ce qui suit: a) le Cedefop a relevé cette question et l'a documentée dans le registre des cas de non-conformité et des exceptions en 2022, de sa propre initiative, et bien avant que l'audit n'ait eu lieu; et b) le Cedefop a rectifié la situation sur la base de l'analyse juridique et des conseils élaborés par son avocat externe. Le Cedefop a l'intention de modifier ses règles pour faire en sorte que tout END ayant à changer de lieu de vie et à s'installer à Thessalonique puisse bénéficier d'indemnités. Cela aura également pour effet de garantir l'égalité de traitement des END, indépendamment de leur nationalité.

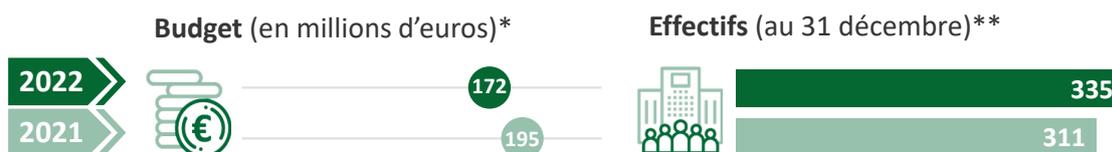
3.14.9. Le Cedefop accepte cette constatation.

3.15. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Introduction

3.15.1. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ci-après «l'ECDC»), sis à Stockholm, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 851/2004](#). Il réunit et diffuse les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines, et rend des avis scientifiques à ce sujet. Il coordonne également les réseaux européens opérant dans ce domaine. La [figure 3.15.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'ECDC⁴⁹.

Figure 3.15.1 – Chiffres clés relatifs à l'ECDC



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'ECDC relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'ECDC.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.15.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'ECDC et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁴⁹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'ECDC sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ecdc.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.15.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), constitués des états financiers⁵⁰ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ECDC⁵¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.15.4. Nous estimons que les comptes de l'ECDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ECDC au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁵⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.15.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ECDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.15.6. Abstraction faite de l'incidence du problème décrit dans le point où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de l'ECDC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.15.7. En 2022, l'ECDC a continué à gérer les subventions accordées au titre de l'incubateur de l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (ci-après «l'HERA») à 24 autorités sanitaires nationales de pays de l'UE/Espace économique européen. Ces subventions visaient à renforcer les capacités nationales et les infrastructures de laboratoire nécessaires pour détecter et surveiller les nouveaux variants du virus SARS-CoV-2. Le montant total alloué en 2021 s'est élevé à 77 millions d'euros, dont 60 millions d'euros mis en œuvre avant la fin de 2022.

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Les bénéficiaires étaient des autorités sanitaires de droit public qui accomplissaient des activités en tant qu'autorités publiques. Conformément à la jurisprudence de l'UE, pour déterminer si un organisme de droit public accomplit une activité en tant qu'autorité publique, il faut vérifier s'il agit dans le cadre d'un régime juridique qui lui est particulier. En d'autres termes, l'exercice de cette activité doit comporter l'usage de prérogatives de puissance publique. En l'occurrence, la décision finale sur les activités qui seraient exercées dans le cadre de la réponse apportée par les États membres à la crise de santé publique avait été établie et mise en œuvre par ces autorités, dans l'exercice de prérogatives de puissance publique qui, en tant que telles, ne peuvent être déléguées à des acteurs privés. Les bénéficiaires accomplissaient dès lors des activités en tant qu'autorités publiques et la TVA n'était donc pas un coût éligible en vertu de l'article 186, paragraphe 4, point c), du règlement financier.

Nous avons audité quatre conventions de subvention représentant en tout 7,9 millions d'euros. Nous avons détecté que, pour trois d'entre elles, la TVA d'une valeur de 0,6 million d'euros (8,1 %) était incluse dans les coûts éligibles.

Le total estimatif des dépenses non conformes repose sur le taux et le montant de la TVA relevés dans notre échantillon décrit ci-dessus. Si l'on applique ce taux et ce montant au total des dépenses supportées, à savoir 60 millions d'euros sur la base des informations fournies par l'ECDC, les dépenses non conformes représentent 2,8 % du total des crédits de paiement disponibles en 2022. Ce pourcentage dépasse le seuil de signification établi pour notre audit.

Réponses de l'ECDC

3.15.7. D'après l'analyse de l'ECDC, la TVA est une dépense éligible, car les bénéficiaires n'agissaient pas en tant qu'autorités publiques lorsqu'ils ont entrepris les activités éligibles dans le cadre de la subvention.

Pour que la TVA ne soit pas éligible, les activités doivent être réalisées par cet organisme agissant en tant qu'autorité publique. *Agir en tant qu'autorité publique* a été défini par la Cour de justice de l'Union européenne comme le fait d'agir dans un domaine où les autorités gouvernementales n'agissent pas dans les mêmes conditions juridiques que les acteurs privés, et où cette action est conforme à un régime juridique spécial, dans l'exercice de pouvoirs publics. C'est la manière dont les activités sont menées qui détermine si une telle activité est exercée en tant qu'autorité publique, et non l'objet ou la finalité de ladite activité.

En l'espèce, l'ECDC a défini les activités éligibles dans les documents relatifs à la subvention: achat de l'infrastructure/du matériel/des réactifs/des fournitures de laboratoire pour le SGE et la RT-PCR, alignement organisationnel pour utiliser les achats, processus de gestion et de partage des données, formation sur l'utilisation du matériel, du personnel et des services de conseil.

Les enquêtes menées par l'ECDC et les marchés publics passés en matière de SGE confirment que les activités de subvention sont menées par des acteurs publics et privés dans les mêmes conditions juridiques. En outre, les subventions offraient aux bénéficiaires la possibilité d'inclure des parties privées en tant qu'entités affiliées, ce que certains d'entre eux ont fait.

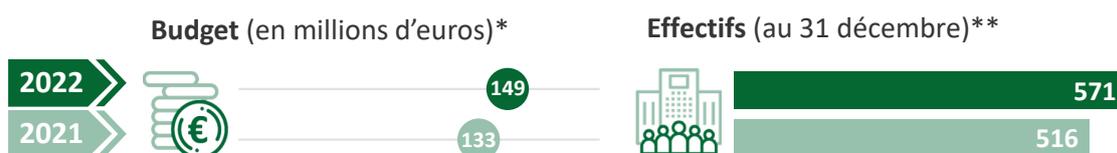
Les activités liées à la subvention n'ont pas impliqué la *détermination* de stratégies nationales en matière de santé publique. Les activités au titre de la subvention ont été entreprises dans le cadre de la *mise en œuvre* de la stratégie nationale de santé publique. Les acteurs publics et privés participent à la *mise en œuvre* de la stratégie nationale de santé publique, sous réserve des mêmes conditions juridiques.

3.16. Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Introduction

3.16.1. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après «l'EFSA»), sise à Parme, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002](#). Elle fournit les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'UE relative aux aliments et à leur sécurité, collecte et analyse les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, et informe de manière indépendante sur ceux-ci. La [figure 3.16.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'EFSA⁵².

Figure 3.16.1 – Chiffres clés relatifs à l'EFSA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EFSA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EFSA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.16.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'EFSA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁵² De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EFSA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.efsa.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.16.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), constitués des états financiers⁵³ et des états sur l'exécution budgétaire par l'EFSA⁵⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.16.4. Nous estimons que les comptes de l'EFSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EFSA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁵³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.16.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EFSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.16.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EFSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.16.7. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2017	Il est nécessaire de renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur de l'EFSA (pour les questions d'ordre administratif).	Récemment, l'EFSA a fait en sorte que le comptable relève directement du conseil d'administration pour les questions d'ordre fonctionnel. Elle n'a pas l'intention d'opérer de nouveaux changements, comme le placement du comptable sous la responsabilité directe du directeur de l'EFSA pour les questions d'ordre administratif, car elle considère que les exigences formelles imposées par le règlement financier pour assurer l'indépendance du comptable sont déjà respectées.	Clôturée

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Réponses de l'EFSA

3.16.4. & 3.16.5. L'Autorité prend acte de la réception du rapport d'audit consolidé de la Cour des comptes et l'EFSA accueille avec intérêt les avis d'audit non qualifiés sur la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

3.17. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Introduction

3.17.1. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (ci-après «l'EIGE»), sis à Vilnius, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1922/2006. Il collecte, analyse et diffuse des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes, et met au point, évalue et diffuse des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'UE. La *figure 3.17.1* présente des chiffres clés relatifs à l'EIGE⁵⁵.

Figure 3.17.1 – Chiffres clés relatifs à l'EIGE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EIGE relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EIGE.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.17.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'EIGE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁵⁵ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EIGE sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eige.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.17.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), constitués des états financiers⁵⁶ et des états sur l'exécution budgétaire par l'EIGE⁵⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.17.4. Nous estimons que les comptes de l'EIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EIGE au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁵⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.17.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.17.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.17.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.17.8. Dans deux paiements audités, nous avons constaté qu'une catégorie de coûts (les «dépenses imprévues») non reprise dans le contrat-cadre de 3,7 millions d'euros avait été incluse dans les contrats (bons de commande) et factures spécifiques. Le montant total versé au titre de ce contrat en 2022 était de 511 296 euros, dont 25 571,18 euros de paiements qui ont porté sur des «dépenses imprévues» et étaient donc irréguliers.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

3.17.9. Dans une procédure de marché public audité (une procédure négociée avec au moins trois candidats, d'une valeur inférieure à 60 000 euros), nous avons établi qu'une offre, envoyée par le soumissionnaire à la boîte fonctionnelle de l'équipe chargée des marchés publics, avait été perdue en raison d'une erreur humaine ou d'un dysfonctionnement informatique et que, par suite, elle n'avait pas été prise en considération au cours du reste de la procédure. Pour cette raison, nous concluons que l'ensemble de celle-ci, ainsi que le contrat qui en résulte et tous les paiements correspondants, sont irréguliers. Nous relevons qu'en 2022 l'EIGE n'avait pas encore effectué le moindre paiement au titre de ce marché.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.17.10. Pour un contrat-cadre relatif à des services d'organisation d'événements, l'EIGE n'avait pas fait apparaître les crédits budgétaires affectés correspondants de 3,7 millions d'euros (soit environ un tiers de son budget) dans les documents uniques de programmation pour la période 2021-2023. Cela a nui à la transparence budgétaire à l'égard du conseil d'administration et d'autres parties prenantes de l'EIGE.

Suivi des observations des années précédentes

3.17.11. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	L'EIGE a utilisé un appel à manifestation d'intérêt destiné à établir une liste d'experts extérieurs dans un domaine d'expertise (la traduction) non couvert par l'appel en question.	Pour acquérir des services de traduction, l'EIGE ne fait plus appel à des experts extérieurs engagés dans des domaines autres que la traduction.	Clôturée
2	2021	Une procédure de recrutement présentait des faiblesses qui avaient porté atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement.	L'EIGE a revu la procédure de sélection pour les agents statutaires, afin de remédier aux faiblesses détectées.	Clôturée
3	2021	L'EIGE n'a pas suivi une partie des procédures qu'elle a établies pour sélectionner des experts nationaux détachés.	L'EIGE a adopté une nouvelle procédure de sélection des experts nationaux détachés et des experts nationaux dans le domaine de la formation professionnelle (décision n° 267 du directeur du 19 octobre 2022). Elle y a clarifié et simplifié les flux de travail et les procédures pour la sélection d'END.	Clôturée

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	Lors d'une procédure de marché public, les quatre membres du comité d'évaluation désignés pour apprécier les offres en fonction des critères d'attribution appartenaient tous à la même unité de l'EIGE.	L'EIGE a clarifié les procédures des comités d'évaluation dans les lignes directrices et modèles relatifs aux marchés publics. Dans le cadre des formations annuelles sur les marchés publics, l'EIGE a aussi organisé à l'intention des chefs de projets des formations sur les travaux des comités d'évaluation.	Clôturée

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Réponses de l'EIGE

3.17.8. L'EIGE prend acte de l'observation de la Cour. L'EIGE a introduit une modification formelle du contrat-cadre. La modification définit le pourcentage du budget et la finalité de l'utilisation des dépenses imprévues.

3.17.9. L'événement a été très regrettable et l'irrégularité du contrôle interne a été rapidement consignée, évaluée et traitée. L'EIGE a pris des mesures d'atténuation appropriées pour prévenir des événements similaires à l'avenir.

3.17.10. L'EIGE prend acte de l'observation de la Cour et présentera les contrats-cadres opérationnels dans le document unique de programmation.

3.18. Autorité européenne du travail (AET)

Introduction

3.18.1. L'Autorité européenne du travail (ci-après «l'AET»), sise à Bratislava, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2019/1149](#). L'AET assure que les règles de l'UE sur la mobilité de la main-d'œuvre et la coordination de la sécurité sociale soient respectées de façon équitable, simple et effective, en permettant aux citoyens et aux entreprises de tirer plus facilement parti du marché intérieur. La [figure 3.18.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AET⁵⁸.

Figure 3.18.1 – Chiffres clés relatifs à l'AET



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AET relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AET.

L'AET est devenue financièrement autonome en mai 2021 et la période de démarrage durera jusqu'en 2024. Ses effectifs et son budget augmenteront progressivement pendant cette période.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.18.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AET et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁵⁸ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AET sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ela.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.18.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Autorité européenne du travail (AET), constitués des états financiers⁵⁹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AET⁶⁰ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.18.4. Nous estimons que les comptes de l'AET pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AET au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁵⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.18.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AET pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.18.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AET pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.18.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.18.8. Les règles internes de l'AET imposent aux experts nationaux détachés (END) et aux agents de liaison nationaux de résider à Bratislava. Les END et les agents de liaison nationaux perçoivent des indemnités journalières et mensuelles pour couvrir les frais de subsistance à Bratislava. Pour les percevoir, ils doivent déclarer formellement qu'ils y vivent réellement et s'engager à fournir une preuve de résidence sur demande.

En réponse à une demande de notre part, l'AET n'a pas été en mesure de fournir la moindre preuve de résidence à Bratislava pour un agent de liaison national donné. C'est pourquoi nous concluons que les indemnités journalières et mensuelles perçues par ce dernier sont irrégulières. À la fin de 2022, elles représentaient 83 734 euros, dont 50 700 euros versés en 2022.

Autorité européenne du travail (AET)

Les vérifications ex ante effectuées par l'AET concernant ces déclarations sont faibles: elles se fondent uniquement sur les déclarations faites par les END et les agents de liaison nationaux, et non sur des pièces justificatives. Aucune vérification ex post n'est réalisée. Dès lors, les montants versés par l'AET pour ces indemnités risquent d'être incorrects. Cela représente une faiblesse systématique dans les systèmes de gestion et de contrôle de l'AET.

3.18.9. Dans une procédure de marché public destinée à soutenir les activités de l'AET en matière de conception, d'organisation et de mise en œuvre de formations, le cahier des charges a fixé pour le marché une valeur maximale de 6 millions d'euros sur une période de quatre ans. L'AET a attribué le marché à un soumissionnaire dont l'offre financière était de 12,9 millions d'euros. Cela est contraire aux dispositions du point 12.3, sous a), de l'annexe I du règlement financier, selon lequel une offre doit être considérée comme inacceptable «lorsque le prix de l'offre dépasse le budget maximal du pouvoir adjudicateur tel qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure de passation de marché».

Sur la base de ce qui précède, nous concluons que ce marché public et son attribution sont irréguliers. Aucun paiement lié à ce marché n'a été effectué en 2022.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.18.10. Nous avons constaté que l'AET n'a pas encore pleinement établi et formalisé ses vérifications ex ante ni mis en place des vérifications ex post dans le domaine de la mise en œuvre des marchés. En particulier, elle a ordonné des paiements pour des travaux de traduction, l'organisation d'événements, des formations et de la communication sans vérifier intégralement les principaux paramètres utilisés pour déterminer les prix à payer (tels que la quantité des services fournis, le respect des exigences minimales en matière de qualité, ainsi que les prix unitaires appliqués).

3.18.11. À la fin de 2022, les travailleurs temporaires (END et intérimaires) représentaient 58 % des effectifs de l'AET. Le recours élevé à des travailleurs temporaires entraîne régulièrement une forte rotation du personnel, ce qui génère un risque de perte d'expertise (connaissances spécialisées, réseaux de contacts mis en place avec les parties prenantes) susceptible de compromettre les capacités opérationnelles de l'AET. Une rotation élevée du personnel peut aussi avoir un impact sur la continuité des activités.

3.18.12. L'AET a engagé un agent intérimaire et un stagiaire pendant cinq mois (de novembre 2022 à mars 2023) et leur a donné des droits d'accès au système ABAC qui les autorisent à saisir des données et à initier des opérations pour soutenir la procédure annuelle de clôture budgétaire. Le recours à des travailleurs intérimaires pour réaliser des activités financières essentielles de l'AET liées à l'exécution budgétaire est contraire aux dispositions de l'article 41, paragraphe 1, des règles financières de l'AET, en vertu desquelles seuls des agents soumis au statut peuvent se voir déléguer le pouvoir d'exécution budgétaire.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.18.13. Le budget de l'AET relatif à l'exercice 2022 a été adopté par son conseil d'administration le 17 décembre 2021, mais il n'a pas été publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), ce qui est contraire aux dispositions de l'article 31 des règles financières de l'AET et au principe de transparence établi par celui-ci.

3.18.14. Nous avons constaté que l'AET a reporté à 2023 21,8 millions d'euros (65 %) de crédits d'engagement disponibles en 2022, dont 3,4 millions d'euros (soit 79,6 %) de crédits pour le titre II relatif aux dépenses administratives (contre 63,2 % en 2021) et 16,4 millions d'euros (soit 90,6 %) de crédits pour le titre III relatif aux dépenses opérationnelles (contre 37,7 % en 2021). La récurrence des taux élevés de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélatrice de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires.

Suivi des observations des années précédentes

3.18.15. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Absence d'inventaire complet et actualisé: des actifs d'une valeur totale de 73 118 euros ont été enregistrés dans ABAC Assets et dans la liste d'inventaire, mais sans être étiquetés ni déposés à leurs emplacements attribués.	L'AET a finalisé et actualisé l'inventaire au cours de 2022.	Clôturée
2	2021	Absence de contrôles ex ante et ex post formalisés fondés sur des éléments probants directs pour les activités de formation du réseau EURES (la valeur du contrat étant de 299 437 euros et celle du contrat-cadre, de 12 millions d'euros).	À présent, l'AET a formalisé la plupart de ces vérifications ex ante, mais le problème persistait en 2022 pour les vérifications ex post.	En suspens
3	2021	L'AET n'a pas encore adopté de plan de continuité des activités.	L'élaboration du plan de continuité des activités est en cours et sera finalisée au cours de 2023.	En suspens

Autorité européenne du travail (AET)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	L'AET n'avait pas encore adopté de stratégie appropriée de contrôle et de gestion des risques, ni la charte des ordonnateurs, ni celle des ordonnateurs subdélégués et celle du comptable.	L'AET a élaboré une stratégie de contrôle et de gestion des risques au cours de l'année 2022 et a adopté les chartes des ordonnateurs, des ordonnateurs délégués et du comptable.	Clôturée

Réponses de l'AET

3.18.8. L'AET prend acte de cette observation. En ce qui concerne le cas des échantillons contrôlés et sa complexité, l'AET analysera, évaluera et appréciera soigneusement la situation spécifique et proposera des mesures correctives, au besoin. À compter de 2023, l'AET a renforcé la gestion et le contrôle du fichier des END, en particulier pour les vérifications ex ante; tous les END doivent désormais fournir une preuve de résidence. L'AET mettra en place des vérifications ex post en 2023.

3.18.9. L'AET prend acte de l'observation de la Cour des comptes et a déjà mis en œuvre le nouveau cahier des charges dans son appel d'offres ouvert, récemment publié [AET/2023/OP/0016: Services - 263146-2023 - TED Tenders Electronic Daily (europa.eu)].

3.18.10. L'AET prend acte de l'observation de la Cour des comptes. Depuis la fin de l'année 2022, l'AET élabore, met en œuvre et affine en permanence ses processus internes afin de renforcer les vérifications ex ante opérationnelles et financières, et dispense des formations au personnel. L'AET développera sa méthode ex post en 2023 et réalisera des vérifications ex post par échantillonnage/preuves directes au cours de cette même année.

3.18.11. La proportion élevée de postes d'END est un sujet de préoccupation pour l'AET. L'AET sollicite la conversion de 15 postes d'END en postes d'agents temporaires (AT), sans qu'il ne soit nécessaire d'augmenter le budget prévu dans l'état financier pluriannuel. Cette proposition vise à garantir la stabilité opérationnelle, le maintien des connaissances et la mise en œuvre effective des objectifs de l'AET.

3.18.12. L'AET prend acte de cette observation. Toutefois, en cas de manque de personnel statutaire et de charge de travail inhabituelle, l'AET doit assurer la continuité des activités en assignant, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, les postes d'agent de saisie des données et d'agents initiateurs financiers à des agents intérimaires/des stagiaires ayant reçu la formation nécessaire, étant entendu qu'un vérificateur contrôlera l'ensemble des transactions financières.

3.18.13. L'AET prend acte de cette observation. Le budget 2022 a été publié au JOUE le 31 mai 2023 (2023/C 191/01).

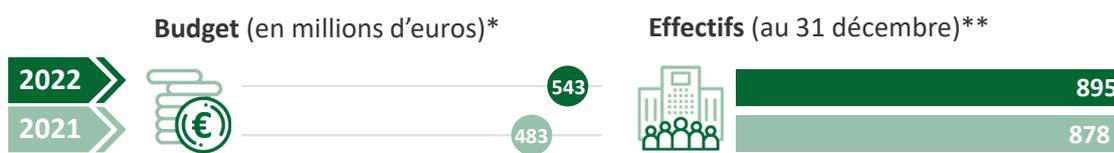
3.18.14. L'AET prend acte de cette observation. À la fin du mois de juin 2023, plus de 80 % des montants reportés dans le budget administratif (titres I et II) ont déjà été engagés. En ce qui concerne le titre III, une part importante des reports est due à la grande incertitude liée au portail EURES. La planification budgétaire devrait gagner en efficacité à la suite de l'adoption de la stratégie relative au portail EURES 2023-2030.

3.19. Agence européenne des médicaments (EMA)

Introduction

3.19.1. L'Agence européenne des médicaments (ci-après «l'EMA»), sise à Amsterdam, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 726/2004](#). Elle a succédé à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, instituée en 1993. L'EMA fonctionne en réseau paneuropéen et coordonne les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer l'évaluation, la surveillance et la pharmacovigilance des médicaments à usage humain ou vétérinaire dans l'UE. La [figure 3.19.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'EMA⁶¹.

Figure 3.19.1 – Chiffres clés relatifs à l'EMA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EMA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EMA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.19.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'EMA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁶¹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EMA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ema.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.19.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne des médicaments (EMA), constitués des états financiers⁶² et des états sur l'exécution budgétaire par l'EMA⁶³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.19.4. Nous estimons que les comptes de l'EMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EMA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁶² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.19.5. Nous attirons l'attention sur les notes 3.1.3, 4.8.1 et 4.8.2 des comptes de l'EMA, qui comportent des informations importantes concernant des obligations liées aux immeubles. Le bail des anciens locaux de l'EMA, à Londres, court jusqu'en 2039 et ne comprend pas de clause de résiliation anticipée, mais il est possible de les sous-louer ou de céder le bail, sous réserve de l'accord du propriétaire. En juillet 2019, l'EMA a obtenu cet accord et a sous-loué ses anciens locaux à un sous-locataire avec effet à compter de juillet 2019, dans des conditions conformes aux dispositions du bail principal. Le contrat de sous-location court jusqu'à l'expiration du contrat de bail de l'EMA en juin 2039. Étant donné qu'elle reste liée par le bail principal, l'EMA pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre des obligations contractuelles établies dans le bail principal si le sous-locataire venait à manquer à ses obligations. Au 31 décembre 2022, le montant estimatif total des loyers, redevances de services et frais d'assurance «propriétaire» restant à payer par l'EMA jusqu'à la fin du bail s'élevait à 366 millions d'euros.

Nous prenons acte que l'EMA et son conseil d'administration avaient souligné la nécessité de régler cette question au niveau politique avec la Commission européenne et le Parlement européen.

Nous attirons aussi l'attention sur un autre élément souligné dans la note 3.1.3 des comptes de l'EMA, à savoir les incertitudes relatives à la performance financière de la société mère ultime du sous-locataire. Ces incertitudes sont dues à la détérioration de la notation de crédit de cette dernière et à la restructuration récente de sa dette. À la date de publication des comptes définitifs, le sous-locataire avait rempli toutes les obligations contractuelles et il n'existait aucune créance en souffrance au 31 décembre 2022. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant ces observations.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.19.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.19.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EMA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.19.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.19.9. L'EMA verse à ses agents une contribution à certains types de frais de garde d'enfants, tels que l'accueil préscolaire et les garderies postsecondaires aux Pays-Bas. Nous avons constaté que l'EMA n'était pas en mesure de fournir des éléments probants exhaustifs attestant des vérifications effectuées pour s'assurer que les coûts des repas pris dans les écoles étaient exclus. Cela conduit à se demander si ces vérifications ont été systématiques.

3.19.10. À la suite de son déménagement en 2019, l'EMA a loué un bâtiment à Amsterdam, qui a été entièrement équipé et meublé grâce au régime d'incitation de 15 millions d'euros accordé par le gouvernement néerlandais, y compris le don de mobilier et d'équipements de restauration. Nous avons constaté que l'EMA n'a pas clairement recensé (par exemple au moyen d'étiquettes munies de codes à barres) certains de ces actifs, essentiellement du mobilier. Nous avons également relevé que quatre inventaires réalisés par l'EMA depuis son déménagement font apparaître à plusieurs reprises des divergences (dont la valeur diminue au fil du temps, passant de 534 331 euros à 15 000 euros) entre la liste des actifs donnés par le gouvernement néerlandais, le registre des actifs de l'EMA et les actifs trouvés dans les locaux. L'absence de liste d'inventaire complète et actualisée précisant l'emplacement des actifs corporels est contraire à l'article 87 du règlement financier et nuit à la capacité de l'EMA à assurer la conservation de ses actifs.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.19.11. Pour un paiement audité d'une valeur de 2 millions d'euros, l'EMA n'a ordonné l'engagement budgétaire correspondant qu'après avoir accepté l'engagement juridique, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 73, paragraphe 2, de son règlement financier.

Suivi des observations des années précédentes

3.19.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2016, 2017 et 2018	<p>Le Parlement et le Conseil ont chargé l'EMA de mettre en œuvre le règlement (n° 536/2014) relatif aux essais cliniques, ce qui nécessite le développement et la mise en place d'un grand système informatique paneuropéen. En l'absence des ressources propres nécessaires en interne, l'EMA a eu recours à des consultants dans une mesure telle qu'elle est devenue fortement tributaire de l'expertise externe. Le contrôle en matière de conception et de mise en œuvre de projets était insuffisant, les projets accusaient du retard et les coûts ont augmenté.</p>	<p>Le système d'information sur les essais cliniques a été lancé le 31 janvier 2022, avec les fonctionnalités requises. Il a été ensuite stabilisé dans la perspective de son utilisation obligatoire à compter du 31 janvier 2023. Pour la gestion de son portefeuille de réseaux constitué des systèmes et services informatiques, l'EMA a mis en place un modèle de gouvernance spécifique appelé Agile.</p>	Clôturée

Agence européenne des médicaments (EMA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
2	2019	L'EMA a signé un contrat-cadre avec trois entreprises pour la mise à disposition de travailleurs intérimaires. L'élément de prix du cahier des charges devait comporter, pour certaines catégories de personnel, l'application d'un facteur de conversion du tarif horaire global à la rémunération horaire brute des travailleurs intérimaires. L'EMA ne nous a toutefois pas fourni de ventilation des dépenses brutes de personnel estimatives pour les travailleurs intérimaires dans chaque catégorie de personnel requise. Nous en concluons que l'EMA n'était pas en mesure d'évaluer si les marges commerciales ou les marges brutes des prestataires de services étaient raisonnables en comparaison avec des contrats similaires.	Dans le cadre du nouvel appel d'offres conclu récemment pour la mise à disposition de travailleurs intérimaires, l'EMA a renforcé la conception des schémas de calcul des coûts et des spécifications techniques, ce qui donne une représentation plus exhaustive des éléments constitutifs du prix payé aux agences de travail intérimaire.	Clôturée
3	2019	L'EMA a octroyé une indemnité de voyage supplémentaire à ses agents pour leur déménagement de Londres à Amsterdam. Le montant de cette indemnité supplémentaire a été calculé sur la base du prix d'un billet en classe «affaires», et non en classe économique. Nous en concluons que l'EMA a accordé peu d'importance au principe d'économie dans le calcul du montant de l'indemnité de voyage supplémentaire.	La mesure sociale exceptionnelle relative au déplacement a pris fin avec les demandes reçues jusqu'au 30 juin 2022. Après cette date, aucune autre demande de paiement n'a été acceptée.	Clôturée

Agence européenne des médicaments (EMA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	<p>Dans deux procédures de recrutement, nous avons trouvé quelques lacunes essentiellement concernant les éléments ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Les avis de vacance n'établissaient pas un lien clair entre les critères de sélection et la phase concernée de la procédure. b- Le rapport d'évaluation ne décrivait pas comment les conflits d'intérêts étaient traités lorsqu'ils apparaissaient. c- Le comité de sélection avait choisi de ne pas apprécier l'ensemble des critères de sélection publiés. 	<p>L'EMA a élaboré des lignes directrices internes pour l'engagement de managers. Elles permettent de remédier aux faiblesses détectées. De plus, un document intitulé <i>Career at EMA</i> est accessible pour les candidats sur le site internet de l'EMA.</p> <p>Un nouveau modèle de rapport d'évaluation a été conçu. Il permet de documenter les conflits d'intérêts (éventuels) et la façon dont ils ont été traités.</p>	Clôturée

Agence européenne des médicaments (EMA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
5	2021	En raison de la surestimation de la valeur d'un marché public, l'EMA a défini l'exigence de capacité économique et financière à un niveau supérieur aux limites autorisées par le règlement financier.	L'EMA a actualisé ses lignes directrices internes pour l'évaluation de la capacité financière des soumissionnaires, en définissant plus clairement les aspects à prendre en considération concernant la détermination d'un seuil de chiffre d'affaires approprié.	Clôturée

Réponses de l'EMA

3.19.4. L'Agence européenne des médicaments (ci-après l'«Agence» ou l'«EMA») se félicite de l'avis positif de la Cour sur la fiabilité des comptes de 2022.

3.19.5. La question des locaux de Londres s'est posée en raison de la décision unilatérale du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne. Le sujet avait initialement été inclus dans la position de négociation de l'UE, mais a ensuite été abandonné. En conséquence, conformément à l'approche institutionnelle de l'UE, l'Agence a cherché une solution de remplacement et a sous-loué les locaux dans le respect des règles fixées par l'autorité budgétaire de l'UE. L'Agence et son conseil d'administration sont préoccupés par le fait que l'Agence, au lieu de concentrer tous ses efforts sur sa mission de protection et de promotion de la santé publique, doive désormais également gérer des biens immobiliers commerciaux dans un pays tiers, détournant ainsi ses ressources humaines et financières de sa mission de santé publique au service des citoyens de l'UE. Cette charge qui incombe à l'Agence en la matière et, par conséquent, aux institutions de l'UE, devra être maintenue pendant 16 années supplémentaires, jusqu'en 2039. Malgré des mesures de garantie négociées, la solution de sous-location n'est pas sans risques et se voit amplifiée par la crise liée à la pandémie de COVID 19. Il est donc nécessaire de gérer cette question au niveau politique adéquat et de trouver une solution à long terme pour l'Agence.

L'Agence suit de près l'évolution de ce dossier et pourrait adapter ses jugements à l'avenir en fonction de cette évolution.

Au moment de la présentation des comptes définitifs, le sous-locataire avait rempli toutes ses obligations contractuelles jusqu'au 30 septembre 2023.

3.19.6. L'Agence prend acte avec satisfaction de l'avis positif formulé par la Cour sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes.

3.19.7. L'Agence se félicite de l'avis positif formulé par la Cour sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.

3.19.9. Les frais de restauration sont exclus des frais de scolarité. Les factures, les preuves de paiement et l'énumération détaillée des frais supplémentaires sont vérifiées pour chaque demande afin de s'assurer que seuls les coûts éligibles sont inclus dans le calcul. L'Agence prend note des observations de la Cour et déposera les éléments prouvant que les frais de repas scolaires sont exclus du calcul de la contribution.

Agence européenne des médicaments (EMA)

3.19.10. L'inventaire de l'Agence a été établi en janvier 2020 sur la base d'une liste de valeur des actifs fournie par des tiers extérieurs à l'EMA. L'exactitude de cette liste a été continuellement affinée au moyen de contrôles physiques cycliques sur les articles livrés et installés dans les locaux. En vue d'améliorer constamment ses processus, l'Agence publiera des orientations internes actualisées pour la gestion de son inventaire des actifs, adoptera une approche fondée sur les risques pour l'étiquetage du mobilier et publiera un plan glissant pour les contrôles physiques afin de confirmer en permanence l'exactitude de son inventaire.

3.19.11. L'Agence met actuellement en place des mesures pour éviter que de tels cas ne se reproduisent.

3.20. Parquet européen

Introduction

3.20.1. Le Parquet européen, sis à Luxembourg, a été créé en vertu du [règlement \(UE\) 2017/1939](#) afin de mener des enquêtes et d'engager des poursuites concernant les infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Actuellement, 22 États membres de l'UE font partie du Parquet européen. La [figure 3.20.1](#) présente des chiffres clés relatifs au Parquet européen⁶⁴.

Figure 3.20.1 – Chiffres clés relatifs au Parquet européen



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels du Parquet européen relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par le Parquet européen.

Le Parquet européen est devenu financièrement autonome en juin 2021. L'augmentation des effectifs et du budget résulte des hausses opérées pendant la période de démarrage du Parquet européen, ainsi que de la comparaison entre l'exercice 2022 dans son intégralité et la période de sept mois en 2021.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.20.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction du Parquet européen et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁶⁴ De plus amples informations concernant le rôle et les activités du Parquet européen sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eppo.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.20.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Parquet européen, constitués des états financiers⁶⁵ et des états sur l'exécution budgétaire par le Parquet européen⁶⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.20.4. Nous estimons que les comptes du Parquet européen pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Parquet européen au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁶⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.20.5. Nous attirons l'attention sur la note d'information générale des comptes du Parquet européen, dans laquelle il est indiqué que les données comparatives pour 2021 concernent la période allant du 24 juin 2021 au 31 décembre 2021. Cette observation n'a aucune incidence sur notre opinion d'audit.

3.20.6. Nous attirons l'attention sur la note 2.1 des comptes du Parquet européen, selon laquelle la Commission a transféré gratuitement des immobilisations incorporelles au Parquet européen. Cette observation n'a aucune incidence sur notre opinion d'audit.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.20.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes du Parquet européen pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.20.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes du Parquet européen pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.20.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Parquet européen

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	En 2021, le Parquet européen a effectué en retard 21 % de ses paiements. En outre, il a fait appel à des agents intérimaires pour traiter les paiements.	La proportion des paiements en retard a diminué pour atteindre 5 % en 2022. Le Parquet européen continue de faire appel à des agents intérimaires pour traiter les paiements.	En suspens
2	2021	Le Parquet européen n'a pas encore conclu de contrat de bail avec l'État membre d'accueil concernant ses locaux, bien que cela soit requis par l'article 3.2 de l'accord de siège.	Le contrat de bail a été signé en juillet 2022.	Clôturée
3	2021	Le Parquet européen n'a pas encore établi de procédures internes exhaustives concernant sa structure organisationnelle et les contrôles ex ante liés aux aspects opérationnels et financiers de ses opérations.	Une procédure interne a été établie en juin 2022 pour résoudre ce problème.	Clôturée
4	2021	Le Parquet européen n'a pas encore adopté de plan de continuité des activités exhaustif.	Aucun plan de continuité des activités n'a encore été adopté.	En suspens

Parquet européen

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
5	2021	Dans une procédure de recrutement, nous n'avons relevé aucun élément probant attestant que le Parquet européen avait défini, avant l'examen des candidatures, le nombre minimal de points que les candidats devaient obtenir pour être présélectionnés.	En 2022, le Parquet européen a instauré comme pratique courante la définition d'un nombre minimal de points lors des procédures de recrutement.	Clôturée

Parquet européen

Réponses du Parquet européen

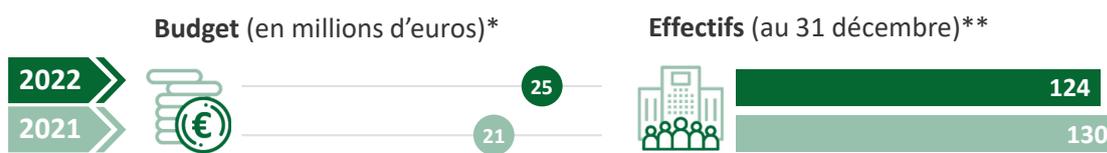
Le Parquet européen a pris acte du rapport de la Cour.

3.21. Fondation européenne pour la formation (ETF)

Introduction

3.21.1. La Fondation européenne pour la formation (ci-après «l'ETF»), sise à Turin, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(CE\) n° 1339/2008](#). L'ETF aide les pays voisins de l'UE à réformer leurs systèmes d'enseignement et de formation. À cet effet, elle assiste la Commission dans la mise en œuvre de différents programmes de formation professionnelle. La [figure 3.21.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'ETF⁶⁷.

Figure 3.21.1 – Chiffres clés relatifs à l'ETF



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'ETF relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'ETF.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.21.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'ETF et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁶⁷ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'ETF sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.etf.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.21.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de la Fondation européenne pour la formation (ETF), constitués des états financiers⁶⁸ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ETF⁶⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.21.4. Nous estimons que les comptes de l'ETF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ETF au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁶⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.21.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ETF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.21.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ETF pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.21.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.21.8. Nous avons audité l'attribution d'un contrat-cadre relatif à la fourniture de services d'aide en matière de contenu, pour un montant de 1 million d'euros, à la suite d'une procédure ouverte lancée en 2021.

Pour prouver leur capacité économique et financière, les soumissionnaires devaient fournir des comptes clôturés et signés qui présentaient un chiffre d'affaires d'au moins 250 000 euros pour les deux exercices précédents (à savoir 2019 et 2020).

Nous avons relevé que le chiffre d'affaires pour 2019 du soumissionnaire retenu n'avait pas atteint le seuil nécessaire. Cependant, l'ETF a décidé de ne pas le rejeter, sur la base du chiffre d'affaires plus élevé présenté dans les comptes provisoires relatifs à 2021.

Fondation européenne pour la formation (ETF)

L'ETF s'est écartée des spécifications techniques en acceptant que les comptes provisoires relatifs à 2021 remplacent les comptes définitifs relatifs à 2019 comme preuve de la capacité économique et financière du soumissionnaire. C'est pourquoi nous concluons que la procédure d'évaluation, le contrat qui en a résulté, de même que tous les paiements correspondants qui se sont montés à 100 100 euros en 2022, sont irréguliers.

3.21.9. Dans une autre procédure de marché public ouverte relative à des services de soutien au niveau national pour un montant de 4 millions d'euros, les capacités financières et économiques des soumissionnaires devaient être évaluées en fonction de deux critères: 1) une situation financière stable, prouvée au moyen d'un ensemble de paramètres, y compris un bénéfice net positif; 2) un chiffre d'affaires annuel d'au moins 1 million d'euros au cours des deux exercices précédents.

L'ETF a attribué le marché à un consortium constitué de cinq entités non commerciales, alors qu'aucune d'entre elles n'avait fait état du moindre bénéfice au cours des deux dernières années. En outre, l'ETF a décidé de ne pas tenir compte de l'exigence relative au chiffre d'affaires, non respectée par le soumissionnaire retenu, car elle ne s'appliquait pas aux entités non commerciales.

Nous concluons que l'ETF a appliqué les critères de sélection de façon incorrecte et que la capacité économique et financière du soumissionnaire retenu n'a pas été prouvée. La procédure d'évaluation, le contrat qui en a résulté, de même que tous les paiements correspondants qui se sont montés à 70 500 euros en 2022, sont donc irréguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.21.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2018	Dans une procédure de marché public relative aux services d'une entreprise de travail intérimaire, l'ETF a appliqué des critères d'attribution concernant, pour la plupart, des éléments de prix non concurrentiels. L'ETF devrait utiliser des critères d'attribution qui soient centrés sur des éléments de prix concurrentiels.	Le marché concerné est arrivé à son terme en mars 2023.	En suspens

Réponses de l'ETF

3.21.8. L'ETF prend acte de l'observation de la Cour, faisant observer que l'objectif de l'évaluation réalisée était d'estimer la solvabilité financière globale du soumissionnaire proposé pour l'attribution. Aucun risque potentiel n'étant apparu, il a été décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse en termes de qualité et de prix. À la suite de l'observation de la Cour, l'ETF simplifiera sa méthodologie, qui continuera à évaluer la fiabilité financière des contractants, tout en l'adaptant davantage à la situation financière actuelle (après la pandémie et la guerre).

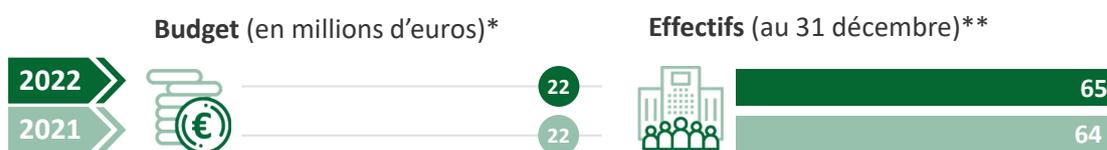
3.21.9. L'ETF prend acte de l'observation de la Cour. Toutefois, l'ETF tient à souligner que son mandat implique de travailler avec ses pays partenaires. Cela signifie que la procédure de passation de marché en question, qui était liée à un projet de subvention supplémentaire, ciblait le développement du capital humain en Asie centrale et impliquait potentiellement la participation de prestataires locaux non commerciaux dans le secteur du développement et de l'aide. À la suite de l'observation de la Cour, l'ETF poursuivra les discussions avec les services compétents de la Commission sur d'autres méthodes possibles pour mettre en œuvre les activités dans ses pays partenaires. Parallèlement, l'ETF simplifiera sa méthodologie d'évaluation financière afin de cibler, le cas échéant, le marché hors UE.

3.22. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Introduction

3.22.1. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ci-après «l'EU-OSHA»), sise à Bilbao, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2062/94](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(UE\) 2019/126](#). Les missions de l'EU-OSHA consistent, entre autres, à collecter et à diffuser les informations sur les priorités nationales et sur celles de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à appuyer les instances nationales et les organismes de l'UE concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans ce domaine. La [figure 3.22.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'EU-OSHA⁷⁰.

Figure 3.22.1 – Chiffres clés relatifs à l'EU-OSHA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EU-OSHA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EU-OSHA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.22.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'eu-OSHA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁷⁰ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EU-OSHA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.osha.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.22.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), constitués des états financiers⁷¹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'EU-OSHA⁷² pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.22.4. Nous estimons que les comptes de l'EU-OSHA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EU-OSHA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁷¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.22.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EU-OSHA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.22.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EU-OSHA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.22.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.22.8. L'EU-OSHA a reporté de 2022 à 2023 huit engagements provisoires d'une valeur de 533 676 euros. Ces reports sont autorisés en vertu de l'article 12, paragraphe 6, du règlement financier de l'EU-OSHA, dans les cas où un engagement juridique (tel qu'un contrat signé) existe à la fin de l'année. Au 31 décembre 2022, l'EU-OSHA n'avait toutefois pas signé le moindre contrat pour 109 256 euros de ces engagements provisoires. C'est pourquoi ce montant de 109 256 euros aurait dû être dégagé au lieu d'être reporté à 2023.

Suivi des observations des années précédentes

3.22.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Dans une procédure de marché public ouverte, les membres du comité d'évaluation n'avaient signé la déclaration d'absence de conflit d'intérêts qu'après l'attribution du marché.	Pour les procédures au cours desquelles un comité d'attribution du marché public doit être désigné, l'EU-OSHA recourt à présent à des outils pour les marchés publics en ligne, qui garantissent la signature en temps voulu des déclarations d'absence de conflit d'intérêts.	Clôturée

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Réponses de l'EU-OSHA

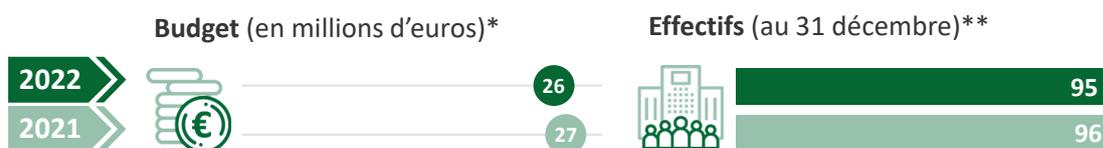
L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.23. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Introduction

3.23.1. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (ci-après «Eurofound»), sise à Dublin, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(UE\) 2019/127](#). Eurofound a pour mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'UE par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine. La [figure 3.23.1](#) présente des chiffres clés relatifs à Eurofound⁷³.

Figure 3.23.1 – Chiffres clés relatifs à Eurofound



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels d'Eurofound relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par Eurofound.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.23.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction d'Eurofound et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁷³ De plus amples informations concernant le rôle et les activités d'Eurofound sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eurofound.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.23.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), constitués des états financiers⁷⁴ et des états sur l'exécution budgétaire par Eurofound⁷⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.23.4. Nous estimons que les comptes d'Eurofound pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'Eurofound au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁷⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.23.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes d'Eurofound pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.23.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes d'Eurofound pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.23.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.23.8. Dans une procédure de marché public relative à des services de mise en réseau, Eurofound a utilisé les connaissances professionnelles et linguistiques des membres de l'équipe comme critère d'attribution. Ces compétences font partie des critères de sélection (à savoir la capacité technique du soumissionnaire). L'absence de distinction claire entre les critères de sélection, qui concernent l'évaluation des soumissionnaires, et les critères d'attribution, qui concernent l'évaluation des offres proprement dites, est contraire aux dispositions de l'article 167 du règlement financier.

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

3.23.9. Nous avons relevé des faiblesses relatives au programme de stages d'Eurofound. En premier lieu, les règles régissant le programme de stages ont été publiées sur le site internet d'Eurofound alors qu'elles n'avaient pas encore été formellement adoptées. Ensuite, en violation de ces règles, Eurofound n'a pas actualisé en 2022 la rémunération des stagiaires conformément aux modifications apportées aux taux de rémunération de référence payés par la Commission et au coefficient correcteur applicable en Irlande. Dès lors, le montant total des rémunérations versées par Eurofound en 2022 aux 16 stagiaires concernés était inférieur de 3 330 euros à celui qu'elle aurait dû payer. Cela constitue une faiblesse des contrôles internes et expose Eurofound à des risques sur les plans juridique et financier ainsi que pour sa réputation.

Suivi des observations des années précédentes

3.23.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2019	Le marché public concernant la fourniture d'électricité était irrégulier. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce marché sont donc irréguliers.	Le marché correspondant est arrivé à son terme en juin 2021.	Clôturée

Réponses d'Eurofound

3.23.8. Il est admis que la distinction entre les critères de sélection et d'attribution dans l'appel d'offres mentionné aurait pu être présentée plus clairement.

Toutefois, l'issue de la procédure n'a été affectée en aucune manière.

Afin de souligner plus clairement la distinction à l'avenir, les modèles d'appel d'offres ont été modifiés en conséquence.

3.23.9. L'omission d'une signature dans les règles publiées était un oubli administratif, affectant des règles par ailleurs communiquées de manière transparente.

La rémunération des stagiaires n'était pas censée être mise à jour automatiquement, étant donné que la modification de la rémunération et du coefficient prend toujours effet rétroactivement. Une telle mise à jour automatique pourrait entraîner des difficultés, s'il s'avérait nécessaire de demander de l'argent à des stagiaires ayant déjà terminé le stage dans l'intervalle.

Par conséquent, les règles de 2023 fixent un montant absolu pour la rémunération, plutôt que de lier cette dernière à celle des stagiaires de la Commission.

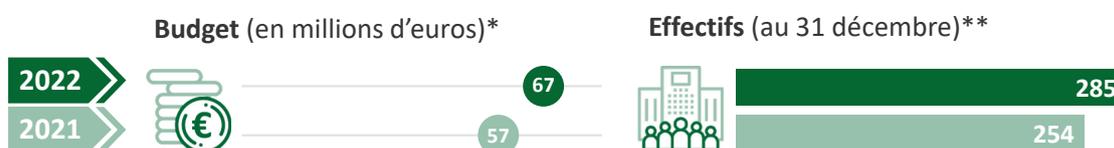
Des ajustements ont été versés aux stagiaires à partir d'octobre 2022.

3.24. Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Introduction

3.24.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (ci-après «Eurojust»), sise à La Haye, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2018/1727](#). Elle a succédé à un organe aussi appelé Eurojust, qui avait été institué en 2002. Eurojust a pour mission d'appuyer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée en améliorant la coordination des enquêtes et des poursuites transfrontalières. Eurojust est aussi habilitée à recueillir, à préserver et à partager des éléments de preuve sur les crimes de guerre. La [figure 3.24.1](#) présente des chiffres clés relatifs à Eurojust⁷⁶.

Figure 3.24.1 – Chiffres clés relatifs à Eurojust



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels d'Eurojust relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par Eurojust.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.24.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction d'Eurojust et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁷⁶ De plus amples informations concernant le rôle et les activités d'Eurojust sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eurojust.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.24.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), constitués des états financiers⁷⁷ et des états sur l'exécution budgétaire par Eurojust⁷⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.24.4. Nous estimons que les comptes d'Eurojust pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'Eurojust au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁷⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.24.5. Nous attirons l'attention sur la note 6.10 des comptes annuels relatifs à 2022, qui décrit la mise en œuvre de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier, qui sert de pilote en vue du développement de ce système pour la Commission européenne. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant cette observation.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.24.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes d'Eurojust pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.24.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes d'Eurojust pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.24.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.24.9. Dans notre [rapport sur les agences de l'UE relatif à 2020](#) (au point 3.27.9), nous avons conclu qu'un contrat-cadre pour la prise en crédit-bail de véhicules signé avec un seul opérateur économique n'était pas approprié à la nature des services requis. Le marché spécifique attribué à la suite de cette procédure, ainsi que tous les paiements correspondants, étaient donc irréguliers. En 2022, Eurojust a versé 59 281 euros au titre de ce marché.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.24.10. La Commission a décidé de remplacer son système budgétaire et comptable central, ABAC, par un nouveau système appelé SUMMA, d'ici au 1^{er} janvier 2025. En décembre 2018, la DG Budget a demandé à l'Eurojust, ainsi qu'à deux autres agences (la CINEA et l'AFE), de participer au développement du système pilote SUMMA. Depuis l'exercice 2022, Eurojust utilise SUMMA pour gérer son budget.

Eurojust n'a pas actualisé sa stratégie de contrôle et de gestion des risques pour couvrir les risques liés à la mise en œuvre du système SUMMA, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 36, paragraphe 4, sous a), du règlement financier. En outre, Eurojust n'a adapté ni ses circuits financiers ni la stratégie en matière de contrôles ex ante et ex post aux changements introduits par la mise en œuvre de SUMMA.

Le système de gestion des utilisateurs de SUMMA au sein d'Eurojust est géré par la DG Budget, qui est chargée d'accorder ou de supprimer les droits des utilisateurs de SUMMA sur la base des informations transmises par Eurojust. Ce processus n'est pas encore formellement structuré et Eurojust ne vérifie pas spécifiquement les droits attribués à un utilisateur. Dès lors, les rôles des utilisateurs de SUMMA risquent de ne pas être correctement attribués et actualisés, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3, sous a), du règlement financier. De plus, SUMMA ne comporte pas encore de profil d'utilisateur approprié pour les auditeurs.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.24.11. D'après ses propres données, Eurojust n'a pas respecté, pour 1 222 (52,9 %) des 2 308 paiements effectués en 2022, les délais applicables et établis à l'article 116 du règlement financier. Sur l'ensemble des paiements, 720 (31,5 %) accusaient un retard supérieur à 30 jours. Cette faiblesse, imputable à la mise en œuvre de SUMMA selon Eurojust, expose cette dernière à un risque sur le plan financier et pour sa réputation. En outre, elle est contraire au principe d'économie.

Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Suivi des observations des années précédentes

3.24.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020	Dans notre rapport sur les agences relatif à l'exercice 2020 , nous avons conclu qu'une procédure de marché concernant la prise en crédit-bail de véhicules était irrégulière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat-cadre sont donc irréguliers.	Eurojust n'a conclu aucun contrat spécifique ultérieur relevant de ce contrat-cadre. Le contrat en cours doit arriver à son terme en 2024.	En suspens

Réponses d'Eurojust

3.24.10. L'Agence n'a pas enregistré SUMMA comme risque pour 2022, étant donné qu'elle n'avait pas l'intention de mettre le système en service. Ce point a été correctement rectifié en 2023. Étant donné que SUMMA se trouve toujours dans une phase pilote, l'Agence n'a pas actualisé ses circuits financiers ni sa stratégie pour les contrôles ex ante et ex post.

Lors du lancement de SUMMA, Eurojust a demandé des droits d'accès basés sur ceux mis en place dans ABAC. Les droits des utilisateurs ont été reproduits et aucune autre modification n'a été apportée.

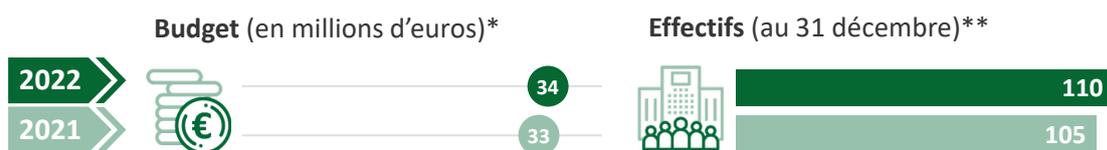
3.24.11. La raison générale de l'augmentation des retards de paiement en 2022 est que cette année a été particulièrement difficile sur le plan de la gestion budgétaire pour Eurojust. Un nouveau système budgétaire et financier, SUMMA, a été mis en place. Le système se trouve en phase pilote et le traitement des transactions a connu des retards et des difficultés techniques. Cela a eu une incidence sur la formation du personnel d'Eurojust et a posé plusieurs difficultés en matière de gestion budgétaire. Malgré l'augmentation du nombre de retards de paiement, Eurojust n'a versé aucun intérêt de retard.

3.25. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Introduction

3.25.1. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «la FRA»), sise à Vienne, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 168/2007](#) du Conseil. La FRA fournit aux autorités de l'UE et des États membres une assistance et des compétences lorsqu'elles mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. La [figure 3.25.1](#) présente des chiffres clés relatifs à la FRA⁷⁹.

Figure 3.25.1 – Chiffres clés relatifs à la FRA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de la FRA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par la FRA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.25.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de la FRA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁷⁹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de la FRA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.fra.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.25.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), constitués des états financiers⁸⁰ et des états sur l'exécution budgétaire par la FRA⁸¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.25.4. Nous estimons que les comptes de la FRA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la FRA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.25.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de la FRA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.25.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de la FRA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.25.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.25.8. Nous avons constaté que la FRA a reporté à 2023 6,4 millions d'euros (26 %) de crédits d'engagement disponibles en 2022, dont 5,9 millions d'euros (soit 74 %) de crédits pour le titre III relatif aux dépenses opérationnelles (même pourcentage qu'en 2021). La récurrence des taux élevés de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélatrice de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires.

Suivi des observations des années précédentes

3.25.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2018 et 2021	Taux élevés récurrents de reports concernant les activités opérationnelles (titre III).	Des niveaux élevés de reports sont encore constatés au titre III (voir point 3.25.9).	En suspens

Réponses de la FRA

3.25.8. Compte tenu du cadre spécifique dans lequel l'agence opère, il est difficile d'engager des dépenses opérationnelles (T3) bien plus tôt dans l'année. Des efforts ont été faits, tels qu'un suivi plus étroit et une estimation précoce des reports pour l'année prochaine (C8), grâce à une amélioration de l'outil informatique utilisé (MATRIX). D'autres initiatives seront évaluées prochainement. Néanmoins, l'exécution du budget de l'Agence est excellente, avec un résultat budgétaire supérieur à 99 % ces dix dernières années (c'est-à-dire moins de 1 % des crédits annulés).



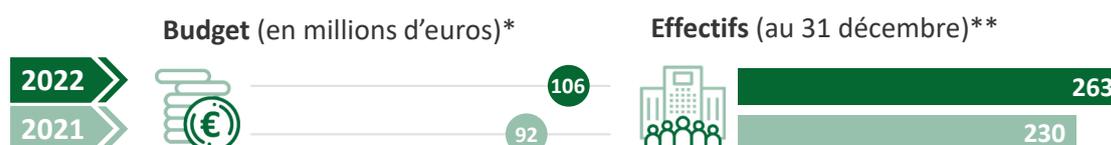
**Agences financées au titre de
la rubrique 3 du CFP – Ressources
naturelles et environnement**

3.26. Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Introduction

3.26.1. L'Agence européenne pour l'environnement (ci-après «l'AEE»), sise à Copenhague, a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1210/90](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(CE\) n° 401/2009](#). En collaboration avec un réseau de partenaires, l'AEE est chargée de fournir à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public des informations fiables sur la situation de l'Europe concernant l'environnement, le changement climatique et la durabilité. La [figure 3.26.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AEE⁸².

Figure 3.26.1 – Chiffres clés relatifs à l'AEE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AEE relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AEE.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.26.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AEE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁸² De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AEE sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.eea.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.26.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), constitués des états financiers⁸³ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AEE⁸⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.26.4. Nous estimons que les comptes de l'AEE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AEE au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.26.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AEE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.26.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AEE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.26.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.26.8. Dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#), nous avons conclu que le recours à une procédure négociée sans publication préalable pour modifier un contrat-cadre moyennant le doublement du budget initial pour le faire passer à 1 million d'euros était irrégulier. Tous les paiements effectués par la suite au titre de cette procédure sont donc irréguliers. Le marché concerné est arrivé à son terme en décembre 2022. Les paiements correspondants effectués en 2022 se sont montés à 470 660 euros.

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Suivi des observations des années précédentes

3.26.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	L'AEE a modifié un contrat-cadre de services concernant la réparation et la maintenance de bâtiments, en doublant sa valeur. Nous avons considéré que la modification était irrégulière. Par conséquent, tous les contrats et paiements spécifiques postérieurs relevant de cette modification sont aussi irréguliers (voir point 3.26.9).	Le marché est arrivé à son terme en 2022. Les paiements irréguliers ainsi effectués en 2022 se sont montés à 470 660 euros (voir point 3.26.8).	Clôturée
2	2021	En ce qui concerne la prolongation d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de restauration au delà de la durée maximale autorisée de quatre ans, l'AEE n'a établi aucune note d'exception dans le registre central, ce qui est contraire à ses normes de contrôle interne.	Le marché est arrivé à son terme en 2022.	Clôturée
3	2021	En ce qui concerne un marché de services pour la fourniture de services d'appui au système d'information géographique, l'AEE a modifié le marché rétroactivement sans documenter et ni inscrire le cas de non-conformité dans le registre central des exceptions.	En 2022, l'AEE a renforcé le processus concernant la détection, l'approbation et l'inscription des exceptions.	Clôturée

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	Pour un paiement audité lié à un contrat-cadre pour la fourniture de services informatiques, nous avons relevé des faiblesses dans les vérifications ex ante sur l'étendue et la nature des services fournis.	L'AEE a pris des mesures correctives et commencé à demander les informations pertinentes au contractant (une ventilation budgétaire détaillée accompagnée de pièces justificatives, ainsi que de curriculum vitæ et de relevés des heures de prestation).	Clôturée

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Réponses de l'AEE

3.26.8. L'AEE confirme les paiements effectués en 2022 au titre du contrat-cadre en question. Entre-temps, l'Agence a attribué un nouveau contrat-cadre de services pour la fourniture de services de réparation, d'entretien et de rénovation de bâtiments pour une valeur totale estimée à 2,2 millions d'euros.

3.27. Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Introduction

3.27.1. L'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après «l'AECP»), sise à Vigo, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 768/2005](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(UE\) 2019/473](#). La principale mission de l'AECP est de coordonner les activités menées par les États membres en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance des pêches, afin d'assurer l'application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche. La [figure 3.27.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AECP⁸⁵.

Figure 3.27.1 – Chiffres clés relatifs à l'AECP



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AECP relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AECP.

L'augmentation du budget et des effectifs s'explique essentiellement par les tâches supplémentaires confiées à l'AECP concernant la mise en œuvre de l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.27.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AECP et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁸⁵ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AECP sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.efca.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.27.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), constitués des états financiers⁸⁶ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AECP⁸⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.27.4. Nous estimons que les comptes de l'AECP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AECP au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.27.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AECP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.27.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AECP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.27.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.27.8. En 2022, l'AECP a signé un contrat-cadre d'une valeur de 90 millions d'euros pour l'affrètement de trois navires, pour une durée initiale de 24 mois à renouveler tacitement quatre fois pour une période de 12 mois supplémentaire chacune, jusqu'à une durée totale maximale de six ans. Le point 1.1 de l'annexe I du règlement financier autorise des contrats-cadres d'une durée supérieure à quatre ans, mais uniquement dans des cas exceptionnels dûment justifiés. L'AECP a justifié la durée plus longue du contrat par la nécessité d'assurer un retour sur investissement adéquat aux contractants, qui étaient tenus d'équiper les navires de bateaux pneumatiques à coque rigide. Nous avons considéré que cette justification était insuffisante, car les coûts d'aménagement ne représentaient selon les estimations qu'1 % de la valeur totale du contrat. En outre, l'AECP a conservé l'option de mettre fin au contrat unilatéralement après les deux premières années et après chacune des années suivantes, ce

Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)

qui bat en brèche l'argument selon lequel le contractant avait besoin d'une durée de contrat garantie de six ans pour assurer un retour sur investissement. Si le contrat est prolongé au delà de la limite de quatre ans, nous considérerons les paiements correspondants effectués par la suite comme irréguliers.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.27.9. En mai 2022, l'AECF a lancé une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché pour la prise en crédit-bail d'un patrouilleur de haute mer à utiliser dans les eaux entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. En juin 2022, elle a signé un contrat pour la prise en crédit-bail d'un patrouilleur de haute mer, afin de couvrir la période entre l'expiration d'un contrat précédent et l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat (pour trois navires) relevant d'une procédure ouverte en cours qui avait duré plus longtemps que prévu initialement. L'AECF a justifié le recours à la procédure négociée par l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles non imputables au pouvoir adjudicateur, à savoir l'une des exceptions autorisées au point 11.1, sous c), de l'annexe I du règlement financier. Nous avons conclu que certains des facteurs à l'origine de cette urgence étaient certes probablement imprévisibles, mais que d'autres ne l'étaient pas. L'absence de prise en considération appropriée de ces derniers est révélatrice d'une faiblesse dans la planification de l'AECF et dans sa gestion du marché public pour l'affrètement des trois navires.

3.27.10. Nous avons constaté que les procédures relatives à la sélection des experts externes et à la conclusion de contrats avec ces derniers étaient systématiquement dépourvues d'une piste d'audit adéquate, requise au titre de l'article 36, paragraphe 3, du règlement financier. En particulier, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir suffisamment d'éléments probants attestant de l'attribution des tâches aux experts sur la base de critères de sélection déterminés au préalable liés à leurs mérites respectifs, ainsi que du respect des principes de non-discrimination et d'égalité de traitement énoncés à l'article 237 du règlement financier.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.27.11. Nous avons constaté que l'AECF a reporté à 2023 11,9 millions d'euros (41 %) de crédits d'engagement disponibles en 2022, dont 1,6 million d'euros (soit 53 %) de crédits pour le titre II relatif aux activités administratives (contre 34 % en 2021) et 10,1 millions d'euros (soit 63 %) de crédits pour le titre III relatif aux dépenses opérationnelles (contre 42 % en 2021). Les taux élevés de reports sont contraires au principe budgétaire d'annualité.

Réponses de l'AECF

3.27.8. L'AECF prend note de l'observation de la Cour des comptes. Lors de la préparation de la procédure, l'Agence a estimé qu'une durée contractuelle normale de quatre ans n'avait peut-être pas été perçue par le marché comme fournissant un retour sur investissement suffisant. La bonne exécution et la continuité du service faisant l'objet du contrat-cadre correspondant sont essentielles pour les activités principales de l'AECF. Ce service doit être doté d'équipements spéciaux pour garantir la sécurité et le bien-être du personnel et des experts participant à l'activité de contrôle des pêches.

3.27.9. En 2021, dans la perspective du lancement de l'appel d'offres pour la conclusion du prochain contrat-cadre pour les services d'affrètement, et en raison des difficultés potentielles identifiées liées au Brexit, l'AECF a commandé un rapport d'étude de marché. Les spécifications fournies par l'AECF pour ce rapport étaient clairement liées à l'analyse du marché de l'UE et à l'identification des risques potentiels liés au recours aux seuls contractants de l'UE dans le secteur du transport maritime. En outre, la principale raison du retard dans l'attribution du contrat-cadre pour les services d'affrètement, et donc ce qui a déclenché le lancement de cette PN, était liée à la nature et au statut juridique de l'une des offres soumises.

3.27.10. L'Agence a pris note de l'observation de la Cour des comptes et a mis en place des mesures correctrices pour remédier à ce problème.

3.27.11. Les reports élevés de 2022 sont la conséquence de circonstances très particulières qui ne devraient pas se répéter.



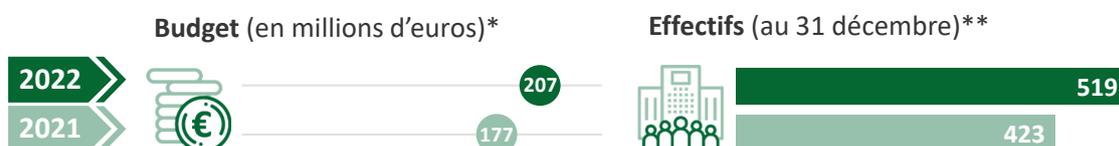
**Agences financées au titre de
la rubrique 4 du CFP – Migration et
gestion des frontières**

3.28. Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)

Introduction

3.28.1. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (ci-après «l'AUEA»), sise à La Valette, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2021/2303](#). L'AUEA a succédé au Bureau européen d'appui en matière d'asile (ci-après «l'EASO»), institué en 2010. Elle dispose de bureaux régionaux à Chypre, en Grèce, en Italie et en Espagne. La principale mission de l'AUEA consiste à aider les États membres à appliquer le paquet législatif de l'UE appelé «régime d'asile européen commun», qui régit l'asile, la protection internationale et les conditions d'accueil. En 2022, l'AUEA disposait de 14 plans opérationnels en vigueur, signés avec les États membres. Le but ultime des travaux de l'AUEA est l'harmonisation des pratiques en matière d'asile dans l'ensemble de l'UE, conformément aux obligations qui incombent à celle-ci. La [figure 3.28.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'AUEA⁸⁸.

Figure 3.28.1 – Chiffres clés relatifs à l'AUEA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AUEA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AUEA.

L'augmentation du budget et des effectifs s'explique essentiellement par les tâches supplémentaires confiées à l'AUEA concernant la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC).

⁸⁸ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AUEA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.euaa.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.28.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AUEA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.28.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), constitués des états financiers⁸⁹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AUEA⁹⁰ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁸⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.28.4. Nous estimons que les comptes de l'AUEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AUEA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.28.5. Nous attirons l'attention sur la note 3.6.2 des comptes, qui porte sur la guerre en Ukraine et décrit l'impact sur les opérations de l'AUEA de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.28.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AUEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.28.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AUEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.28.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.28.9. Dans nos rapports relatifs aux exercices 2017 et 2020, nous avons conclu que les procédures de marchés publics (pour un total de 2,1 millions d'euros) concernant les contrats de bail des locaux de Lesbos et de Rome étaient irrégulières en raison d'une concurrence insuffisante et du non-respect du principe d'économie. Tous les paiements effectués par la suite en lien avec ces procédures sont donc irréguliers. En 2022, les paiements correspondants ont atteint 281 095 euros.

3.28.10. Nous avons audité l'acquisition de 150 ordinateurs portables pour un montant de 161 524 euros effectuée dans le cadre d'un marché pour la fourniture de matériel informatique. Nous avons relevé que l'AUEA avait acquis ces ordinateurs portables sur le catalogue en ligne du fournisseur et non sur la base de la liste de prix approuvée au préalable figurant dans les offres financières et techniques. Or, les ordinateurs portables achetés étaient de la même marque, avec des spécifications techniques similaires, mais plus onéreux. Une majoration supplémentaire de 12 % a été appliquée aux prix déjà plus élevés du catalogue en ligne. Dès lors, l'AUEA a versé pour cette acquisition un montant supérieur de 49 224 euros (44 %) à celui qu'elle aurait payé sur la base de la liste de prix approuvée au préalable.

Les dispositions contractuelles n'interdisent pas à l'AUEA d'acheter des objets de remplacement sur le catalogue en ligne, mais elles limitent ces acquisitions au prix de l'article correspondant figurant dans l'offre initiale du contractant. Nous considérons donc que le montant de 49 224 euros est irrégulier.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.28.11. Les règles internes de l'AUEA précisent que les subdélégations d'autorité financière seront renouvelées dès qu'un nouvel ordonnateur délégué aura été désigné. Nous avons relevé trois cas de subdélégations qui nécessitaient une nouvelle confirmation en avril 2021, qui n'a toutefois eu lieu qu'en février 2022, lorsque la situation a été régularisée.

Observation concernant la gestion budgétaire

3.28.12. Les pays associés à l'espace Schengen cofinancent certaines des activités de l'AUEA. Leur participation au budget de l'AUEA pour ces activités est fondée sur le rapport entre le volume de leurs économies (exprimé sous la forme du PIB ou du RNB) et celui de l'économie de l'UE. Cependant, les accords entre l'UE et ces pays qui servent de base juridique pour calculer leurs contributions au budget de l'AUEA ne sont pas clairs et sont susceptibles de faire l'objet d'interprétations divergentes.

Nous considérons que l'interprétation de l'AUEA est mauvaise, car elle conduit les pays associés à l'espace Schengen à payer une contribution au budget de l'AUEA pour les activités concernées inférieure d'environ 0,7 million d'euros (7 %) au montant qui serait calculé en fonction du rapport entre le volume de leurs économies et celui de l'économie de l'UE. Cette distorsion de proportionnalité résulte de la façon dont l'AUEA calcule les contributions de chaque pays associé à l'espace Schengen. En l'occurrence, l'AUEA a divisé le volume de l'économie de chaque pays par le volume combiné des économies de l'UE et de tous les pays associés à l'espace Schengen pris dans leur ensemble. Ensuite, elle a multiplié le résultat de cette fraction, appelé «rapport de contribution», par la subvention accordée au titre du budget de l'UE pour les activités concernées de l'AUEA (et non par l'ensemble du budget consacré par l'AUEA à ces activités, qui comporte à la fois la part couverte par le budget de l'UE et celle apportée par les pays associés à l'espace Schengen).

Suivi des observations des années précédentes

3.28.13. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2017	Dans son rapport d'audit sur l'EASO relatif à l'exercice 2017, la Cour a estimé, en conclusion, que la procédure de marché public concernant le bail des locaux de l'EASO à Lesbos était irrégulière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ce contrat sont donc irréguliers.	Le contrat de bail pour les locaux de Lesbos est arrivé à son terme le 30 avril 2023.	En suspens
2	2018	L'EASO devrait mettre en place des contrôles financiers ex post efficaces.	En 2022, l'AUEA a réalisé un exercice de contrôle ex post sur les exercices 2020 et 2021. La mise en œuvre des mesures correctives correspondantes est encore en cours.	En suspens
3	2020	La procédure de marché public concernant le bail des locaux à Rome était irrégulière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces contrats sont donc irréguliers.	L'AUEA a mis fin au contrat pour ses locaux à Rome avec effet à compter du 31 juillet 2023.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2020	De nombreux postes d'encadrement sont vacants. Plusieurs d'entre eux ont été occupés par intérim pendant plus d'un an. Cette situation est contraire aux dispositions du statut , qui limite à un an la durée des nominations temporaires à des postes d'encadrement. Cette précarité au niveau des emplois d'encadrement risque de nuire à la direction de l'EASO et à sa continuité stratégique.	Au 31 décembre 2022, les managers temporaires étaient au nombre de sept, dont deux avaient occupé leur emploi pendant plus d'un an. D'octobre 2022 à la mi-janvier 2023, l'AUEA a cessé de renouveler les affectations à des emplois temporaires qui devaient arriver à leur terme après un an, et a mis fin à cette pratique dans tous les cas en janvier 2023.	Clôturée
5	2020	L'EASO n'a pas actualisé sa politique en matière de gestion et de prévention des conflits d'intérêts.	L'actualisation de la politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts a été réalisée en 2022, puis approuvée par le conseil d'administration en janvier 2023.	Clôturée

Réponses de l'AUEA

3.28.9. L'Agence prend acte de l'observation.

3.28.10. L'Agence prend acte de l'observation. La décision d'acheter le matériel informatique en question a été déterminée par les besoins opérationnels et l'urgence, ainsi que par la disponibilité limitée sur le marché, en raison de la pénurie mondiale de puces. Des contrôles adéquats ont été élaborés pour fournir l'assurance raisonnable qu'à l'avenir, l'achat d'objets de remplacement à partir du catalogue en ligne sera limité au prix de l'article correspondant figurant dans l'offre initiale du contractant.

3.28.11. L'Agence prend acte de l'observation.

3.28.12. L'Agence comprend le raisonnement qui sous-tend l'observation de la Cour des comptes et reconnaît que les accords entre l'UE et les pays associés peuvent être considérés comme ambigus et susceptibles de faire l'objet d'interprétations. Toutefois, l'Agence considère que son approche est conforme aux dispositions légales.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

3.29. Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

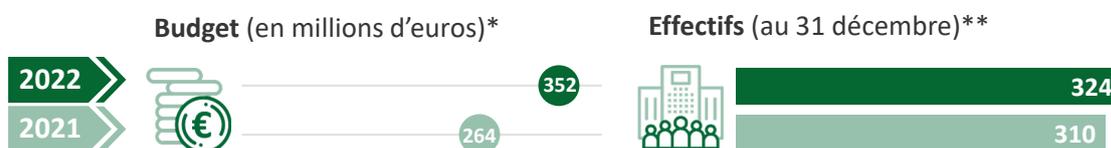
Introduction

3.29.1. L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après «l'eu-LISA»), sise à Tallinn, Strasbourg et Sankt Johann im Pongau, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2018/1726](#). L'eu-LISA a succédé à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, instituée en 2011. Le mandat de l'eu-LISA couvre le développement et la gestion opérationnelle du système d'entrée/de sortie des ressortissants de pays tiers et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages. L'eu-LISA a pour mission principale de s'acquitter de tâches liées à la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération, du système d'information sur les visas et du système européen pour la comparaison des empreintes digitales. La [figure 3.29.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'eu-LISA⁹¹.

⁹¹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'eu-LISA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://www.eulisa.europa.eu/>.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Figure 3.29.1 – Chiffres clés relatifs à l'eu-LISA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'eu-LISA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'eu-LISA.

L'augmentation du budget et des effectifs est essentiellement justifiée par les tâches supplémentaires confiées à l'eu-LISA concernant la gestion des nouveaux systèmes d'information à grande échelle et l'interopérabilité des systèmes d'information.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.29.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'eu-LISA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.29.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), constitués des états financiers⁹² et des états sur l'exécution budgétaire par l'eu-LISA⁹³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.29.4. Nous estimons que les comptes de l'eu-LISA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'eu-LISA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁹² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Paragraphe d'observations

3.29.5. Nous attirons l'attention sur la note 2.1.5.3 des comptes annuels relatifs à 2022, qui décrit les retards dans la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie et leurs conséquences pour les opérations de l'eu-LISA.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.29.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'eu-LISA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.29.7. Abstraction faite de l'incidence des problèmes décrits dans les points où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes de l'eu-LISA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.29.8. Nous avons contrôlé 26 paiements effectués par l'eu-LISA, dont six concernant cinq contrats-cadres étaient irréguliers. Nous avons aussi recensé d'autres paiements de 2022 liés à trois contrats spécifiques que nous avons considérés comme irréguliers dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#). Le montant total des dépenses concernées s'élève à 17,8 millions d'euros, soit 4,8 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022, ce qui dépasse le seuil de signification établi pour notre audit. En raison d'observations similaires, nous avons assorti d'une réserve notre opinion sur la légalité et la régularité des paiements effectués par l'eu-LISA en 2020 et en 2021.

3.29.9. L'eu-LISA a eu recours à un contrat spécifique concernant des éléments à prix forfaitaire pour acquérir du matériel informatique qui était non couvert par le contrat-cadre associé ou dont le prix était 23 % plus élevé que celui des éléments correspondants dans le contrat-cadre. Cela constitue un écart significatif par rapport au contrat-cadre. Par conséquent, les paiements y afférents effectués en 2022, qui correspondaient à l'augmentation du prix des éléments à prix forfaitaire et se sont montés à 2,9 millions d'euros, sont irréguliers.

3.29.10. Pour un autre contrat spécifique concernant du développement et des tests en matière de douanes relatifs au système d'entrée/de sortie (EES), l'eu-LISA a conclu un avenant en vue d'augmenter de 3,6 millions d'euros la valeur du contrat. Or, le contrat-cadre associé disposait que le contrat spécifique en question portait sur un prix fixe. Une telle modification n'était donc pas autorisée. Par conséquent, les paiements effectués en 2022 pour ces services supplémentaires, qui se sont montés à 0,9 million d'euros, étaient irréguliers.

3.29.11. L'eu-LISA a acquis des licences de logiciels et a payé immédiatement la maintenance pour 36 mois. Toutefois, le contrat disposait que les droits de licence et frais de maintenance annuels peuvent être facturés par année civile et à l'avance pour l'ensemble de l'année, et que, dans des cas exceptionnels et sous réserve de l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur, les droits de licence, les frais de maintenance ou les coûts liés à celle-ci peuvent faire l'objet d'une facturation portant sur plus d'une année civile et à l'avance pour l'ensemble de la période. L'eu-LISA n'a pas transmis au contractant son approbation préalable pour la facturation portant sur une période supérieure à une année civile. C'est pourquoi nous considérons que le paiement à l'avance de 24 mois de maintenance, d'une valeur totale de 0,2 million d'euros, est irrégulier.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

3.29.12. En 2016, l'eu-LISA avait signé un contrat spécifique pour la fourniture de services de gestion de programmes pendant une période d'un an, conformément aux dispositions du contrat-cadre associé. Au moyen de plusieurs avenants ultérieurs, l'eu-LISA a prolongé la durée du contrat de 67 mois, alors que les dispositions du contrat-cadre n'autorisaient qu'une durée totale de 48 mois pour la prestation des services. Nous considérons que le contrat spécifique s'écarte de manière significative du contrat-cadre et est donc irrégulier. Les paiements effectués en 2022 liés à la prolongation au delà des 48 mois initialement prévus et correspondant à un montant de 2,8 millions d'euros sont donc irréguliers.

3.29.13. Dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#), nous avons formulé une observation sur un marché public relatif aux systèmes d'information à grande échelle. Nous avons conclu qu'un contrat spécifique de 40 millions d'euros était irrégulier: il n'a pas permis de mettre en œuvre correctement le contrat-cadre associé, car il n'indiquait pas le détail des services acquis (quantités et dates de fourniture). Au point 2.16, à l'encadré 2.1, ainsi qu'au point 3.29.8 de ce rapport, nous avons émis des observations sur la pression budgétaire qui avait contribué à la décision prise par l'eu-LISA de conclure ce contrat spécifique énoncé avec une formulation générique. En 2022, l'eu-LISA a versé 7,5 millions d'euros au titre de ce contrat. Ces paiements sont irréguliers.

3.29.14. Dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#), nous avons formulé une observation sur le marché public concernant la maintenance de l'infrastructure commune partagée. Dans le cas d'un contrat spécifique qui comprenait une part fixe et une part variable, la part fixe correspondait effectivement au prix mentionné dans le contrat-cadre, mais la part variable était près de dix fois supérieure. Après une modification du contrat spécifique, la part variable était plus de 22 fois supérieure au montant initial prévu dans le contrat-cadre. Nous avons conclu que le contrat spécifique s'écartait fondamentalement du contrat-cadre associé, alors qu'aucune modification de celui-ci n'avait été opérée. En conséquence, le contrat spécifique, de même que les paiements correspondants, n'étaient pas conformes au contrat-cadre. En 2022, l'eu-LISA a versé 3,0 millions d'euros liés à cet avenant irrégulier.

3.29.15. Dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#), nous avons formulé une observation sur un marché public pour un autre contrat spécifique concernant des éléments à prix forfaitaire. La valeur du contrat, à savoir 1,8 million d'euros, était conforme à celle établie dans le contrat-cadre. Par la suite, l'eu-LISA a signé un avenant au contrat spécifique pour faire passer le montant à 2,2 millions d'euros. Nous avons conclu que le contrat spécifique s'écartait fondamentalement du contrat-cadre, alors qu'aucune modification de celui-ci n'avait été opérée. En conséquence, le contrat spécifique, de même que les paiements correspondants, n'étaient pas conformes au contrat-cadre. En 2022, l'eu-LISA a versé 0,4 million d'euros liés à cet avenant irrégulier.

3.29.16. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.29.17. L'eu-LISA a décidé d'attribuer un marché en lien avec le système d'information sur les visas au moyen d'une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché. Elle a justifié cette décision par des raisons d'urgence impérieuse. L'eu-LISA a pris la décision de recourir à ce type de procédure, contre l'avis de son propre service responsable des marchés publics et de son service juridique.

Nous concluons que le recours à cette procédure n'était pas justifié et qu'une procédure ordinaire aurait pu être utilisée. L'eu-LISA avait connaissance du problème de la transition avec le marché précédent au moins depuis 2021, lorsqu'une procédure négociée pour des services similaires avait été lancée et annulée. Faute de justification appropriée du recours à une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché et avec un seul contractant, le contrat-cadre et le contrat spécifique qui en résultent, de même que tous les paiements correspondants, sont irréguliers. Selon les informations que nous a transmises l'eu-LISA, aucun paiement au titre de ce marché n'a été effectué en 2022.

Observation concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.29.18. Au titre d'un contrat avec un revendeur en informatique, l'eu-LISA a acquis du matériel informatique d'une valeur de 27,7 millions d'euros. Selon les termes du contrat, le revendeur aurait dû fournir à l'eu-LISA la liste de prix des vendeurs de matériel informatique. Le contrat dispose que le prix payé par l'eu-LISA correspond au prix pratiqué par le vendeur, duquel est soustraite une remise définie au préalable et auquel s'ajoute une majoration pour le revendeur. Nous avons constaté que l'eu-LISA n'avait pas reçu du revendeur les listes de prix des vendeurs de matériel informatique et qu'elle n'avait pas réalisé de vérifications ex ante.

3.29.19. Le marché public relevant d'un contrat-cadre pour des opérations transversales, d'une valeur estimative totale de 490 millions d'euros, a été scindé en deux lots. L'eu-LISA a désigné deux comités d'évaluation composés chacun de 33 membres. Nous considérons qu'un nombre aussi élevé de membres dilue leur responsabilité individuelle. En outre, nous avons relevé que, pour six réunions du comité d'évaluation, aucun compte rendu n'avait été établi et que seuls les rapports finals avaient été signés.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Observation concernant la gestion budgétaire

3.29.20. Nous avons constaté que l'eu-LISA a reporté à 2023 14,4 millions d'euros (23 %) de crédits d'engagement disponibles en 2022, dont 13,7 millions d'euros (soit 95 %) de crédits pour le titre II relatif aux dépenses administratives (contre 97 % en 2021). La récurrence des taux élevés de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélatrice de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires.

Suivi des observations des années précédentes

3.29.21. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2017	L'eu-LISA gère actuellement trois systèmes d'information à grande échelle distincts et non intégrés, tous destinés à des données relevant du domaine d'intervention de l'UE que constituent la liberté, la sécurité et la justice. Il est possible que cette approche l'empêche de réaliser des économies d'échelle et d'établir des synergies entre les différents systèmes.	Le projet sur l'interopérabilité a commencé en août 2021. La mise en œuvre intégrale du modèle d'approvisionnement opérationnel transversal, planifiée pour la fin de 2023, permettra de réunir les conditions pour réaliser des économies d'échelle et des synergies entre les systèmes.	En suspens
2	2018	L'exécution budgétaire était inférieure aux prévisions. L'eu-LISA, accompagnée par la Commission, devrait améliorer l'alignement de la planification budgétaire avec le calendrier des actes juridiques y afférents.	Ce problème sous-jacent, dont la solution ne dépend pas de l'eu-LISA, n'a pas encore été résolu.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	Pour un marché public relatif à des systèmes d'information à grande échelle, nous avons conclu qu'un contrat spécifique de 40 millions d'euros n'a pas permis de mettre en œuvre correctement le contrat-cadre correspondant car il n'indiquait pas le détail des services acquis (quantités et dates de fourniture).	En 2022, l'eu-LISA a versé 7,5 millions d'euros au titre de ce contrat (voir point 3.29.13). L'eu-LISA a élaboré un plan d'action pour donner suite aux constatations de la Cour relatives à 2021, qui doit être mis en œuvre d'ici la fin de 2023.	En suspens
4	2021	Pour un marché public relatif à la maintenance de l'infrastructure commune partagée, nous avons conclu que le contrat spécifique s'écartait fondamentalement du contrat-cadre, alors qu'aucune modification de celui-ci n'avait été opérée.	En 2022, l'eu-LISA a versé 3 millions d'euros au titre de ce contrat (voir point 3.29.14). L'eu-LISA a élaboré un plan d'action pour donner suite aux constatations de la Cour relatives à 2021, qui doit être mis en œuvre d'ici la fin de 2023.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
5	2021	Pour un contrat spécifique, les dates contractuelles de livraisons n'ont pas été respectées. L'eu-LISA a toutefois versé 1,2 million d'euros, sans qu'aucune modification n'ait été apportée au contrat spécifique ni au contrat-cadre.	L'eu-LISA a mis fin au contrat en question.	Clôturée
6	2021	Dans le cas d'un marché public pour un autre contrat spécifique concernant des éléments à prix forfaitaire, la valeur du contrat, à savoir 1,8 million d'euros, correspondait à celle établie dans le contrat-cadre. Par la suite, l'eu-LISA a signé un avenant au contrat spécifique pour faire passer le montant à 2,2 millions d'euros. Nous avons conclu que le contrat spécifique s'écartait fondamentalement du contrat-cadre.	En 2022, l'eu-LISA a versé 0,4 million d'euros au titre de ce contrat (voir point 3.29.15). L'eu-LISA a élaboré un plan d'action pour donner suite aux constatations de la Cour relatives à 2021, qui doit être mis en œuvre d'ici la fin de 2023.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
7	2021	<p>L'eu-LISA a modifié la valeur de trois marchés. Les modifications ont consisté à augmenter de 50 % le montant maximal des marchés.</p> <p>Étant donné que les marchés modifiés approchaient de leur échéance et que le montant engagé était encore considérablement inférieur au montant maximal du marché, l'eu-LISA aurait pu utiliser les nouveaux marchés transversaux dès que possible, au lieu de modifier les marchés préexistants dans les limites du seuil autorisé par le règlement financier.</p>	<p>L'eu-LISA a élaboré un plan d'action pour donner suite aux constatations de la Cour relatives à 2021, qui doit être mis en œuvre d'ici la fin de 2023.</p>	En suspens
8	2021	<p>Pour deux paiements audités d'une valeur totale de 2,6 millions d'euros, nous avons constaté que des produits inclus dans le contrat spécifique ne figuraient pas dans le contrat-cadre.</p> <p>L'eu-LISA devrait améliorer sa gestion des contrats afin de garantir que les contrats spécifiques soient toujours alignés avec les contrats-cadres.</p>	<p>L'eu-LISA a élaboré un plan d'action pour donner suite aux constatations de la Cour relatives à 2021, qui doit être mis en œuvre d'ici la fin de 2023.</p>	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
9	2021	Nous avons constaté que l'eu-LISA a reporté à 2022 11,4 millions d'euros de crédits d'engagement de 2021, dont 11,1 millions d'euros (97 %) concernaient les dépenses administratives (titre II). La récurrence des taux élevés de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélatrice de problèmes structurels dans l'exécution budgétaire.	La situation a persisté en 2022.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Réponses de l'eu-LISA

3.29.9. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. L'Agence souhaite toutefois faire remarquer que l'augmentation de prix représente 0,96 % de la valeur totale du contrat-cadre et que la configuration du matériel informatique a été adaptée en vue d'améliorer les synergies de la configuration globale de l'infrastructure. L'Agence a déjà procédé aux révisions nécessaires de sa pratique en matière de gestion des contrats. Cela dit, ces mesures n'englobent pas les contrats plus anciens tels que celui ayant fait l'objet de la présente observation.

3.29.10. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. Elle a déjà procédé aux révisions nécessaires de sa pratique de gestion des contrats afin de contrôler si certains contrats nécessitaient ou non un amendement préalable du CC. Cela dit, ces mesures n'englobent pas les contrats plus anciens tels que celui ayant fait l'objet de la présente observation.

3.29.11. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. Elle a déjà procédé aux révisions nécessaires de sa pratique de gestion des contrats afin de mieux documenter les exceptions pour le type de situations visées par l'observation.

3.29.12. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. Dans les documents de l'appel d'offres, les services transversaux ont été décrits comme permanents pendant toute la durée du contrat-cadre, afin de garantir la coordination entre les différentes activités et parties prenantes. Lorsque conformément à ses dispositions, le contrat-cadre a été automatiquement reconduit pour une période supplémentaire de deux ans, lesdits services transversaux sont restés nécessaires et le contrat spécifique a été prolongé en conséquence. L'Agence tient à signaler que ce contrat a expiré en mai 2022. L'Agence prend des mesures pour éviter des situations similaires à l'avenir.

3.29.13. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. Ce contrat spécifique devait être signé fin 2018 afin de conserver le budget nécessaire pour assurer l'interopérabilité entre le système d'entrée/de sortie (EES) et le système d'information sur les visas. Cette nécessité est apparue en raison du retard de l'adoption de la décision d'exécution par rapport au calendrier initial de la fiche financière législative du règlement portant création d'un système d'entrée/de sortie, un événement qui échappait au contrôle de l'Agence.

Dès que la Cour a communiqué la constatation en 2022, l'Agence:

- a modifié le contrat afin de remédier aux lacunes relevées par la Cour, en ajoutant une description plus détaillée des services fournis;
- n'a formulé que deux demandes de services supplémentaires au titre du contrat, ces derniers étant nécessaires pour mener à bien les essais des éléments livrables (valeur totale de 0,2 million d'EUR);

Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

- n'a pas reconduit le contrat arrivé à expiration en 2022.

3.29.14. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour et tient à signaler que le contrat est arrivé à expiration.

3.29.15. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour.

3.29.17. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour et tient à signaler que le contrat est arrivé à expiration. La décision prise par l'ordonnateur de recourir à une procédure négociée était justifiée étant donné que les délais de mise en œuvre du programme EES n'ont été formellement modifiés qu'à un stade ultérieur.

Le délai global nécessaire à l'attribution du contrat à un nouveau contractant ainsi qu'à la transition a été estimé à au moins 8 mois. Autrement dit, concrètement, un contractant adjudicataire n'aurait pu commencer à prendre en charge les systèmes qu'à partir d'avril/mai 2023, laissant ainsi les systèmes sans maintenance pendant 5 à 6 mois. Au cours de cette période, l'Agence n'aurait pas été en mesure de remplir son mandat ni d'assurer le respect du règlement spécifique au système.

Les notes du dossier montrent que l'Agence a analysé la question sous tous les angles possibles afin de trouver un équilibre entre les exigences légales et opérationnelles et celles découlant du règlement financier.

3.29.18. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. L'Agence a réalisé une étude de marché dans le cadre de laquelle une évaluation comparative des prix pratiqués par le fournisseur de la solution choisie et une comparaison des prix par rapport à d'autres solutions et fournisseurs ont été effectuées avant l'achat. À la suite de l'observation de la Cour, l'Agence a obtenu des fournisseurs les tarifs nécessaires.

3.29.19. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. La taille du comité d'évaluation reflétait la portée et la complexité de cette procédure de passation de marché transversale. Toutes les spécialisations devaient être représentées pour une évaluation complète des offres.

3.29.20. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour. L'Agence a effectué des reports pour des activités administratives nécessaires ou récurrentes, offrant des garanties quant au respect de la bonne gestion financière des opérations sous-jacentes.

Des mesures correctives sont en cours d'élaboration afin d'améliorer la gouvernance et l'utilisation des services de soutien externe, qui ont fortement augmenté au fil des ans pour compenser les sous-effectifs systématiques de l'Agence.

3.30. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Introduction

3.30.1. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après «Frontex»), sise à Varsovie, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2016/1624](#), abrogé et remplacé par le [règlement \(UE\) 2019/1896](#). Frontex a succédé à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, créée en 2004. Frontex et les autorités nationales des États membres chargées de la gestion des frontières et des opérations de retour constituent ensemble le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui se partagent la responsabilité de la gestion européenne intégrée des frontières extérieures et de la gestion efficace du franchissement de celles-ci. La [figure 3.30.1](#) présente des chiffres clés relatifs à Frontex⁹⁴.

Figure 3.30.1 – Chiffres clés relatifs à Frontex



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de Frontex relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par Frontex.

L'augmentation significative du budget et des effectifs de Frontex est due à l'élargissement de son mandat en vertu du [règlement \(UE\) 2019/1896](#).

⁹⁴ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de Frontex sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.frontex.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.30.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de Frontex et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.30.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), constitués des états financiers⁹⁵ et des états sur l'exécution budgétaire par Frontex⁹⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁹⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.30.4. Nous estimons que les comptes de Frontex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de Frontex au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.30.5. Nous attirons l'attention sur la note 1.3 relative à la certification des comptes. Le comptable y déclare, pour la seconde année consécutive, qu'il n'a pas été en mesure de valider le système comptable en raison d'informations manquantes relatives à un système informatique, détenu par la Commission, qui fournit des données comptables.

3.30.6. Nous attirons l'attention sur la note 3.2.1 relative aux recettes d'exploitation, sur la note 4.0.3 relative aux sources de financement du budget, ainsi que sur la note 4.4 relative au compte de résultat de l'exécution budgétaire, dans lesquelles le comptable de Frontex explique que les contributions des pays associés à l'espace Schengen ne sont pas correctement calculées. Par conséquent, la contribution de l'UE au budget de Frontex est aussi calculée de façon erronée. En ce qui concerne l'exercice 2022, la contribution de l'UE est surestimée de 3,2 millions d'euros et les contributions des pays associés à l'espace Schengen sont sous-estimées du même montant.

Les comptes de Frontex relatifs à 2022 ainsi que les montants comparables concernant 2021 qui y sont présentés ont été ajustés pour en tenir compte (voir note 3.6 sur une erreur relative à une période antérieure).

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.30.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de Frontex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.30.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de Frontex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres commentaires

3.30.9. Dans sa déclaration d'assurance figurant dans le [rapport annuel d'activités de Frontex relatif à l'exercice 2022](#), l'actuel directeur exécutif fait savoir (à l'annexe 12) qu'il prend acte des réserves formulées par l'ancien directeur exécutif et par l'ancien directeur exécutif ad interim, mais qu'il n'est pas en mesure de formuler une opinion sur ces réserves. Ces dernières concernent a) la gestion de différents contrats pour des services de voyage en faveur du contingent permanent et b) la gestion d'une subvention pour des activités de formation destinées aux agents de catégorie 1 du contingent permanent. Pour ce qui est du point a), nous renvoyons au point 3.30.13 de notre [rapport annuel relatif à l'exercice 2021](#).

3.30.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la fiabilité des comptes

3.30.11. Frontex a surestimé les charges à payer en 2022 pour ses frais de mission de 4,7 millions d'euros, sur un total de 213,5 millions d'euros de charges à payer.

3.30.12. Frontex ne dispose d'aucune orientation ou procédure formalisée pour assurer un calcul cohérent des charges à payer (en 2022, 213,5 millions d'euros). Dès lors, le montant estimé varie en fonction de l'unité chargée d'établir le calcul des charges à payer.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.30.13. En octobre 2021, Frontex a passé un marché de services avec un contractant pour les examens psychologiques des nouveaux agents du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. La valeur initiale du marché était de 79 000 euros. Frontex a considéré ce marché comme une «solution de transition» entre l'ancien contrat-cadre pour les services psychologiques, qui était arrivé à son terme en 2021, et le nouveau, pour lequel l'élaboration d'une procédure d'appel d'offres ouverte était en cours. En raison de retards dans la nouvelle procédure, Frontex a modifié quatre fois le marché, augmentant sa valeur pour atteindre 502 900 euros, soit 536 % de plus que la valeur initiale. Frontex a inscrit ces cas dans le registre des exceptions et des cas de non-conformité. L'article 172, paragraphe 3, point a), iii), du règlement financier autorise dans ces situations une augmentation de la valeur du marché allant jusqu'à 50 %. L'ensemble des paiements au titre de ce marché ont représenté 502 500 euros, dont 384 000 euros sont irréguliers.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.30.14. En mai 2019, Frontex a signé un contrat-cadre d'une valeur totale de 30 millions d'euros concernant des services de voyage, y compris l'hébergement. Nous avons constaté que les factures émises par l'agence de voyages pour l'hébergement n'étaient pas étayées par les factures réelles établies par les hôtels. Au lieu de cela, les factures présentées par l'agence de voyages avaient en fait été émises par une filiale de celle-ci. Les contrôles internes mis en place par Frontex concernant la mise en œuvre du contrat n'ont pas été suffisants, étant donné qu'ils n'ont pas permis d'obtenir des éléments probants attestant des coûts réellement supportés. Il s'agit d'une faiblesse grave, qui comporte un risque élevé de surfacturation.

3.30.15. Frontex utilise le système de la Commission pour gérer ses frais de déplacement. Nous avons constaté que les informations présentes dans le système ne permettent pas d'effectuer un rapprochement entre les coûts réels payés et les coûts de l'agence de voyages, qui sont transmis et traités séparément de ceux supportés par les agents en mission. Cela constitue une faiblesse du contrôle interne, à cause de laquelle les paiements effectués par Frontex concernant les coûts de l'agence de voyages risquent d'être incorrects.

3.30.16. En juillet 2022, Frontex a établi, pour les ordonnateurs délégués, de nouveaux plafonds relatifs aux paiements, aux ordres de recouvrement et aux virements budgétaires. La décision a pris effet immédiatement, à compter du jour de sa signature. Cependant, l'application de ces plafonds dans le système informatique a accusé du retard. Dès lors, entre juillet 2022 et août 2022, moment où la mise à jour du système a été terminée, huit ordonnateurs délégués ont ordonnancé 17 paiements supérieurs au nouveau plafond, qui ont représenté 10,9 millions d'euros. Cela est contraire aux dispositions de l'article 41, paragraphe 1, du règlement financier-cadre. Nous relevons que cette faiblesse significative du contrôle interne a été inscrite dans le registre des exceptions et des cas de non-conformité de Frontex.

3.30.17. Dans une procédure de recrutement, nous avons constaté que le comité de sélection avait additionné les notes attribuées lors des évaluations individuelles de ses membres, au lieu d'appliquer une méthode consensuelle énoncée dans les règles internes de Frontex. En outre, il n'existait aucune norme ou instruction claire destinée aux membres du comité de sélection concernant la façon d'évaluer les critères de sélection individuels. Enfin, le président du comité de sélection a déclaré un lien hiérarchique direct avec la personne recrutée, sans apporter le moindre élément probant attestant que des mesures d'atténuation avaient été prises pour gérer le conflit d'intérêts potentiel. Ces faiblesses portent atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats participant à des procédures de recrutement et pourraient exposer Frontex à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation. Nous avons formulé une observation similaire au point 3.30.14 de notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#).

Observations concernant la gestion budgétaire

3.30.18. Les pays associés à l'espace Schengen cofinancent les activités de Frontex. Leur participation au budget de Frontex est fondée sur le rapport entre le volume de leurs économies (exprimé sous la forme du PIB ou du RNB) et celui de l'économie de l'UE. Cependant, les accords entre l'UE et ces pays qui servent de base juridique pour calculer leurs contributions au budget de Frontex ne sont pas clairs et sont susceptibles de faire l'objet d'interprétations divergentes.

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Comme nous l'avons observé dans notre [rapport sur les agences relatif à 2020](#), nous considérons que l'interprétation de Frontex est mauvaise, car elle conduit les pays associés à l'espace Schengen à payer une contribution au budget de Frontex d'environ 3,5 millions d'euros (7 %) inférieure au montant qui serait calculé en fonction du rapport entre le volume de leurs économies et celui de l'économie de l'UE. Cette distorsion de proportionnalité résulte de la façon dont Frontex calcule les contributions de chaque pays associé à l'espace Schengen. En l'occurrence, Frontex a divisé le volume de l'économie de chaque pays par le volume combiné des économies de l'UE et de tous les pays associés à l'espace Schengen pris dans leur ensemble. Ensuite, elle a multiplié le résultat de cette fraction, appelé «rapport de contribution», par la subvention accordée au titre du budget de l'UE pour Frontex (et non par l'ensemble du budget de Frontex, qui comporte à la fois la part couverte par le budget de l'UE et celle apportée par les pays associés à l'espace Schengen).

Suivi des observations des années précédentes

3.30.19. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2015	Les États participant aux opérations de surveillance des frontières déclarent les dépenses effectuées au moyen de fiches de déclaration de coûts. Dans notre rapport spécial 12/2016 , nous avons recommandé aux agences d'avoir recours aux options simplifiées en matière de coûts chaque fois que cela s'avère approprié pour éviter les manques d'efficacité détectés.	En novembre 2022, Frontex a exigé que tous les bénéficiaires lui fournissent des listes élargies de coûts unitaires afin de simplifier le processus de remboursement et de réduire le nombre de documents à présenter avec les paiements. Actuellement, Frontex évalue et valide les propositions des États membres afin d'introduire les coûts unitaires pour des équipements techniques lourds à compter du troisième trimestre de 2023.	En suspens
2	2016 et 2018	Le niveau des crédits reportés et des annulations était élevé. Frontex devrait s'efforcer d'établir des estimations de coûts et des prévisions budgétaires plus précises.	La situation a persisté en 2022.	En suspens

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2018	Les vérifications ex ante étaient inefficaces. Frontex devrait œuvrer à la mise au point d'un système de financement simplifié et transparent qui couvre également les dépenses d'équipement.	En novembre 2022, Frontex a exigé que tous les bénéficiaires lui fournissent des listes élargies de coûts unitaires afin de simplifier le processus de remboursement et de réduire le nombre de documents à présenter avec les paiements. Actuellement, Frontex évalue et valide les propositions des États membres afin d'introduire les coûts unitaires pour des équipements techniques lourds à compter du troisième trimestre de 2023.	En suspens
4	2018	Frontex devrait adopter et mettre en œuvre une politique pour les emplois sensibles.	Une décision sur les fonctions sensibles est en cours d'élaboration et devrait être adoptée en 2023.	En suspens
5	2018 et 2019	Frontex n'a pas atteint le taux requis d'occupation des emplois prévu au tableau des effectifs. Elle devrait améliorer les orientations fournies aux membres des comités de sélection et vérifier de plus près les droits financiers des candidats en ce qui concerne le paiement des salaires.	La situation a persisté en 2022, malgré une amélioration manifeste au cours des trois derniers exercices (2020: 61,1 %; 2021: 77 %; 2022: 82,4 %).	En suspens

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
6	2020	<p>Une autorité nationale a déclaré, dans une convention de subvention, des opérations de retour inopinées à la clôture financière de l'action. Afin de combler le déficit budgétaire qui en a résulté, Frontex a pris un engagement budgétaire ex post, ce qui est contraire aux dispositions de son règlement financier.</p>	<p>Une correction a été décidée en octobre 2022. La solution technique est déjà disponible, mais elle ne sera pas entièrement mise en œuvre avant le premier trimestre de 2023, lorsque Frontex aura formé les agents des États membres. Au plus tard à la fin de 2023, l'outil informatique aura été actualisé pour tenir pleinement compte de la correction.</p>	En suspens

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
7	2020	<p>La Médiatrice européenne a déclenché deux enquêtes: a) en novembre 2020, elle a évalué l'efficacité et la transparence du mécanisme de traitement des plaintes de Frontex ainsi que le rôle et l'indépendance de l'officier aux droits fondamentaux de Frontex. Elle a ensuite présenté neuf suggestions le 15 juin 2021; b) en mars 2021, elle a examiné comment Frontex respecte ses obligations en matière de droits fondamentaux et son obligation de rendre compte en ce qui concerne ses nouvelles responsabilités accrues. Deux autres enquêtes sont également en cours: a) l'une entreprise par l'OLAF relative à Frontex et à des allégations de harcèlement, de mauvaise conduite et de refoulements de migrants; b) l'autre décidée par le Parlement européen, concernant d'éventuelles allégations de violations des droits fondamentaux au sein de Frontex.</p>	<p>Pour donner suite à toutes les recommandations, Frontex a élaboré un plan d'action exhaustif (avec un ensemble de 115 actions, dont 89 étaient mises en œuvre au 11 janvier 2023). L'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations est régulièrement présenté au conseil d'administration.</p>	En suspens
8	2020	<p>Des retards dans le recrutement obligatoire de 40 contrôleurs des droits fondamentaux engendrent un risque grave pour les opérations et la réputation de Frontex.</p>	<p>À la fin de 2022, Frontex avait pourvu 41 emplois de contrôleurs des droits fondamentaux (1 de grade AD 7, 28 de grade AD 5 et 12 de grade AST 4).</p>	Clôturée

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
9	2020	Frontex a été exposée à des risques de contentieux et d'atteinte à sa réputation après l'envoi d'offres d'emploi de grade AD 7 (au lieu des emplois AST approuvés) à 47 candidats de niveau avancé, anticipant la réponse de la Commission concernant ces emplois. La Commission a conclu par la suite que Frontex n'était pas juridiquement habilitée à revaloriser ces postes.	À la suite de l'affectation de nouveaux emplois AD à Frontex en 2022, celle-ci a suivi son plan indicatif et a proposé en février 2022 des emplois de grade AD 7 aux candidats qui avaient accepté l'offre en 2021. Aucune procédure judiciaire n'a été engagée à ce sujet.	Clôturée
10	2020	Les contributions au budget initial de Frontex des quatre pays associés à l'espace Schengen sont sous-estimées. En effet, elles représentent 6,9 % au lieu de 7,4 % du budget. La Commission doit fournir aux organes de l'UE des orientations horizontales sur la manière de calculer les contributions des pays tiers de manière cohérente.	Le comptable de Frontex a modifié les comptes relatifs à 2022 pour tenir compte de l'ajustement pour l'exercice. Après avoir réexaminé la question, le conseil d'administration de Frontex a décidé en septembre 2021 de ne pas changer la méthode de calcul de ces contributions.	En suspens

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
11	2020	Lorsque le comptable de Frontex a calculé les indicateurs de performance de Frontex aux fins de l'établissement des comptes, il a traité les réductions budgétaires non pas comme des budgets rectificatifs, mais comme des actes d'exécution budgétaire, ce qui va à l'encontre des décisions du conseil d'administration.	Le comptable a continué de suivre la même approche en 2022 (voir note 4.0.1 des comptes).	En suspens
12	2021	Nous avons relevé plusieurs problèmes dans l'évaluation de la capacité technique et professionnelle ainsi que de la capacité économique et financière dans une procédure de marché public pour un contrat-cadre concernant la fourniture de services de voyage. En février 2022, Frontex a suspendu le marché et en mai 2022, le contrat a été résilié.	Un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture de services d'agence de voyages à Frontex est en cours d'élaboration pour 2023 et tient compte de nos observations.	En suspens
13	2021	Dans des procédures de recrutement auditées, nous avons constaté que les comités de sélection avaient appliqué, pour quantifier les évaluations individuelles, une méthode différente de celle prévue dans les lignes directrices internes. En outre, il n'existait aucune norme claire concernant la façon d'évaluer les critères de sélection individuels.	Le même problème a été relevé aussi pour l'exercice 2022 (voir point 3.30.17). Frontex a adopté de nouvelles modalités d'application en janvier 2022.	En suspens

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
14	2021	Les ordonnateurs n'avaient pas formellement accepté les conditions énoncées dans la décision du directeur exécutif relative aux délégations. En outre, ils n'avaient pas formellement déclaré qu'ils respectaient la décision sur la déclaration de l'absence de conflits d'intérêts.	Depuis 2022, la délégation et la subdélégation de pouvoirs, y compris la déclaration d'absence de conflits d'intérêts, font l'objet de signatures dans Ares pour tous les ordonnateurs.	Clôturée
15	2021	Frontex a signé un contrat-cadre pour des équipements de protection individuelle et des produits d'hygiène, sans liste de prix standard, mais avec une marge brute maximale pour chaque produit commandé. Lors de la mise en œuvre du contrat, Frontex n'a toutefois pas effectué de vérifications systématiques concernant la marge brute.	Frontex a effectué des vérifications concernant la marge brute sur un échantillon fondé sur les risques. Elle n'a trouvé aucune divergence.	Clôturée
16	2021	Nous avons constaté les faiblesses ci-après dans deux procédures de marchés publics: a) un retard important dans la publication de la décision d'attribution, b) dans le cadre de l'évaluation de la capacité économique et financière, Frontex a exigé que le chiffre d'affaires soit deux fois plus élevé que le montant maximal autorisé.	Frontex a adopté des procédures internes pour assurer la publication dans les délais de la décision d'attribution et la justification appropriée en cas d'écart dans les critères d'évaluation de la capacité économique et financière.	Clôturée

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
17	2021	Pour trois conventions de subvention auditées, les bénéficiaires n'ont pas respecté le délai de 75 jours pour demander le paiement final. Frontex n'a pas non plus versé le paiement final dans le délai de 60 jours.	En 2022, les retards dans les présentations de demandes et les paiements de subventions ont diminué par rapport à 2021. Les équipes concernées assurent un suivi de la situation et enregistrent le cas échéant la suspension appropriée des paiements. De plus, Frontex a renforcé les effectifs afin d'améliorer la gestion en temps opportun des tâches à réaliser pour effectuer les paiements dans les délais.	Clôturée
18	2021	Une analyse globale des paiements effectués en 2021 a fait apparaître des retards dans le processus de paiement, qui représentent une insuffisance grave pour les contrôles internes de Frontex.	Des informations sur les retards de paiement sont communiquées, mais le nombre de paiements effectués par Frontex a considérablement augmenté par rapport aux années précédentes. En 2022, la situation en matière de retards de paiement s'est détériorée en ce qui concerne tant le volume (26 %, contre 16 % en 2021) que la valeur (20 %, contre 12 % en 2021).	En suspens

Réponses de Frontex

3.30.5. La partie manquante aux fins de la validation du système comptable de Frontex est le système de gestion des missions (MiPS).

3.30.6. Voir la réponse au point 3.30.18.

3.30.11. L'Agence élaborera et mettra en œuvre une méthode de report des dépenses de déploiement garantissant la délimitation des dépenses et leur répartition sur les exercices respectifs.

3.30.12. L'Agence prend acte de l'observation de la Cour des comptes. Étant donné que les différents types de dépenses se rapportent à des particularités, accords juridiques et champs d'application qui leur sont propres, les charges à payer calculées par les différentes unités varient. Toutefois, l'Agence reconnaît la possibilité de formaliser cette approche dans le cadre d'un document d'orientation.

3.30.13. Afin de ne pas retarder les processus opérationnels importants (recrutement du contingent permanent), Frontex a détaillé de manière transparente les circonstances et les motifs des exceptions, tout en reconnaissant et en acceptant qu'elles conduisent à une irrégularité, laquelle devrait être évitée à l'avenir.

3.30.14. L'Agence admet que les contrôles internes mis en place pour les besoins de la phase de mise en œuvre n'étaient pas suffisants.

Les risques ont été pris en considération lors de la rédaction de l'appel d'offres en cours pour des services de voyage, de sorte que la fourniture par le contractant des factures pertinentes (émises par le prestataire du service) est un élément clé du contrôle pendant la phase de mise en œuvre du contrat.

3.30.15. L'Agence reconnaît qu'il existe effectivement des divergences entre les coûts liés à l'agence de voyages dans MiPS et dans ABAC. Celles-ci découlent du fait que les factures de l'agence de voyages sont parfois reçues plusieurs mois après la fin d'une mission et le paiement du membre du personnel. Toutefois, de l'avis de l'Agence, cela ne l'expose pas à un risque d'effectuer des paiements d'un montant erroné. Pour ce qui est des coûts liés à l'agence de voyages, toutes les factures sont vérifiées et certifiées conformes aux faits, et ce n'est qu'ensuite qu'elles sont traitées dans ABAC, dans le plein respect des règles financières applicables.

3.30.16. Compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre de la décision du directeur exécutif 2022/125, une clause de non-responsabilité concernant les seuils a été incluse dans la nouvelle décision du directeur exécutif 2022/166; elle est applicable 15 jours après l'entrée en vigueur de la décision du directeur exécutif.

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

3.30.17. Frontex reconnaît l'exactitude de la constatation. En conséquence, l'Agence modifiera sa procédure interne (de notation/d'évaluation) aux fins du recrutement d'agents temporaires (AT) de manière à l'harmoniser avec la procédure actuellement utilisée pour le recrutement d'agents contractuels (AC) (ainsi que pour les recrutements de grande envergure du contingent permanent). Selon celle-ci, les membres du comité de sélection ne conviennent que d'un seul rapport d'évaluation final et aucune note individuelle attribuée par les membres du comité de sélection n'est utilisée. Frontex prend également acte de l'observation de la Cour des comptes concernant le conflit d'intérêts potentiel, mais considère qu'elle a pris des mesures (par exemple, la désignation de membres du comité de sélection extérieurs à Frontex, la réalisation de procédures internes) afin de veiller à ce que ce risque soit atténué.

3.30.18. Un certain nombre d'accords ont été conclus avec les pays associés à l'espace Schengen pour le calcul de leur contribution au budget de Frontex et il existe une divergence de vues entre le comptable et l'Agence sur la manière de les appliquer.

À cet égard, l'Agence, le conseil d'administration, la Commission européenne et les pays associés à l'espace Schengen conviennent de la méthode à appliquer pour le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen.

De l'avis de l'Agence, la méthode qu'elle utilise depuis 2016 est conforme au cadre juridique existant et aux accords en vigueur conclus avec les pays associés à l'espace Schengen. En septembre 2021, lors de la 86^e réunion du conseil d'administration, sur la base d'un examen approfondi de la méthode conduit par le groupe de travail du conseil d'administration sur le budget et les comptes en coopération avec d'autres parties prenantes, le conseil d'administration a conclu que la méthode de calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen au budget de Frontex ne serait pas révisée.

L'Agence n'a pas l'intention de modifier la méthode employée pour le calcul des contributions des pays associés à l'espace Schengen. Aucune demande motivée de révision de la méthode n'a été formulée par les États membres ou les pays associés à l'espace Schengen. Toute modification de la méthode exigerait des négociations avec les pays associés à l'espace Schengen, une éventuelle adaptation du cadre juridique et une décision du conseil d'administration.



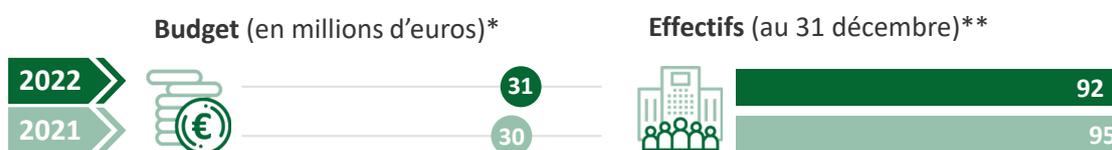
**Agences financées au titre de
la rubrique 5 du CFP – Sécurité et
défense**

3.31. Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Introduction

3.31.1. L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (ci-après le «CEPOL»), sise à Budapest, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) 2015/2219](#). Elle a succédé au Collège européen de police (également désigné par l'acronyme «CEPOL»), institué en 2005. Le CEPOL a pour mission de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police. La [figure 3.31.1](#) présente des chiffres clés relatifs au CEPOL⁹⁷.

Figure 3.31.1 – Chiffres clés relatifs au CEPOL



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels du CEPOL relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par le CEPOL.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.31.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction du CEPOL et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

⁹⁷ De plus amples informations concernant le rôle et les activités du CEPOL sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cepol.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.31.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), constitués des états financiers⁹⁸ et des états sur l'exécution budgétaire par le CEPOL⁹⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.31.4. Nous estimons que les comptes du CEPOL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du CEPOL au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁹⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.31.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes du CEPOL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.31.6. Abstraction faite de l'incidence des problèmes décrits dans les points où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes du CEPOL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.31.7. Nous avons audité deux contrats-cadres, le premier d'une valeur totale de 1,6 million d'euros signé en mai 2018 concernant des services de stationnement, de navette et d'hébergement, le second d'une valeur totale de 21,5 millions d'euros, signé en janvier 2022 pour des services de voyage. Le CEPOL a mis en œuvre directement les deux contrats moyennant l'envoi par courriel de bons de commande (demandes de services). Nous avons constaté que les demandes de services ont été envoyées soit par des agents du CEPOL qui ne disposaient pas du pouvoir délégué pour prendre des engagements juridiques au nom de celui-ci, soit par des travailleurs intérimaires qui, en raison de leur statut d'intérimaire, ne pouvaient juridiquement se voir déléguer un tel pouvoir. En d'autres termes, les demandes de services ne constituaient pas un engagement juridique valable, et tous les paiements correspondants sont irréguliers. En 2022, le CEPOL a effectué 359 paiements d'une valeur totale de 4,1 millions d'euros au titre de ces deux contrats.

3.31.8. Lors de notre audit sur la mise en œuvre d'un contrat-cadre de 1,1 million d'euros pour des services d'édition de contenu éducatif en 2022, nous avons constaté qu'il était impossible d'effectuer un rapprochement entre les montants versés et les services fournis. Certaines catégories de tâches ne faisaient pas apparaître la nature des travaux réellement effectués et, pour d'autres catégories, la quantité des travaux ayant fait l'objet d'un paiement ne correspondait pas à la quantité de travaux vraiment réalisés.

En raison du manque d'éléments probants essentiels pour étayer les montants versés, nous concluons que tous les paiements au titre de ce contrat-cadre, qui se sont montés à 152 655 euros en 2022, sont irréguliers.

3.31.9. Le montant total des dépenses non conformes s'élève à 4,2 millions d'euros, soit 13,5 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022. Ce pourcentage dépasse le seuil de signification établi pour notre audit.

Suivi des observations des années précédentes

3.31.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020	Dans l'environnement de contrôle interne du CEPOL, nous avons constaté des faiblesses concernant la gestion des engagements budgétaires; a) le CEPOL a conclu trois engagements juridiques avant l'approbation des engagements budgétaires correspondants; b) deux contrats spécifiques (engagements juridiques) différents ont été liés à un même engagement budgétaire.	Le CEPOL a pris des mesures, y compris l'organisation de formations et d'ateliers, pour mieux faire connaître ces erreurs administratives et en réduire le nombre. Nous n'avons relevé aucun cas similaire en 2022.	Clôturée
2	2021	Les services demandés n'étaient pas couverts par le contrat-cadre. Les paiements relatifs à ces services sont donc irréguliers.	Le contrat en question est arrivé à son terme et un nouveau contrat tout compris est en vigueur depuis janvier 2022.	Clôturée
3	2021	Lors du processus d'évaluation d'une procédure de marché public, le CEPOL a mis l'accent sur un critère qui n'était pas clairement présenté dans le cahier des charges. Dès lors, les soumissionnaires risquaient d'être traités de façon inégale.	Le contrat actuel est en vigueur jusqu'en septembre 2023 et le CEPOL n'a pas l'intention d'exercer l'option de renouvellement pour 12 mois supplémentaires.	En suspens

Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
4	2021	Les critères de sélection et d'attribution se chevauchaient dans une procédure de marché public.	Ce marché est arrivé à son terme le 31 août 2021.	Clôturée
5	2021	En raison d'un manque de contrôles internes pour assurer le suivi des paiements restants à effectuer, le CEPOL a clôturé un engagement budgétaire avant que tous les paiements aient été exécutés.	Le CEPOL a pris des mesures, y compris l'organisation de formations et d'ateliers, pour mieux faire connaître ces erreurs administratives et en réduire le nombre. Nous n'avons relevé aucun cas similaire en 2022.	Clôturée

Réponses du CEPOL

3.31.7. Bien que le CEPOL soit d'accord avec la conclusion en principe, nous soulignons les faits suivants: même s'il y a eu une faiblesse dans la formalisation de l'engagement juridique, les services ont été commandés en fonction des besoins de l'Agence et les contrôles ont été pleinement appliqués pour assurer la bonne exécution des paiements concernés; des contrôles internes ont été mis en place pour garantir que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et qu'aucune perte réelle n'a été encourue; le CEPOL a immédiatement mis en place des mesures correctives, avant même la fin de la procédure d'audit.

3.31.8. Nous prenons acte de l'observation de la Cour des comptes et avons pris des mesures correctives pour résoudre les problèmes recensés. Nous partageons l'avis de la Cour des comptes selon lequel le nombre de pages commandées, livrées et payées ne correspondait pas entièrement, étant donné qu'en raison de la nature du travail, à savoir l'élaboration de contenus éditoriaux et éducatifs, ce nombre n'était pas toujours précisément quantifiable à l'avance. Toutefois, nous tenons à souligner que des contrôles ont été effectués sur les produits livrables. Enfin, les catégories de tâches ont été basées sur celles énumérées dans un contrat précédent avec l'Office des publications.

3.31.9. Voir nos réponses aux paragraphes 3.31.7 et 3.31.8.

3.32. Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Introduction

3.32.1. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'OEDT»), sis à Lisbonne, a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 302/93](#) du Conseil, abrogé et remplacé par le [règlement \(CE\) n° 1920/2006](#). La principale mission de l'OEDT est de réunir, d'analyser et de diffuser des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de publier des données objectives, fiables et comparables au niveau européen. Les informations doivent servir à analyser la demande de drogues et les moyens de la réduire ainsi que d'autres phénomènes associés au marché de la drogue. La [figure 3.32.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'OEDT¹⁰⁰.

Figure 3.32.1 – Chiffres clés relatifs à l'OEDT



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'OEDT relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'OEDT.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.32.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'OEDT et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹⁰⁰ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'OEDT sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.emcdda.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.32.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), constitués des états financiers¹⁰¹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'OEDT¹⁰² pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.32.4. Nous estimons que les comptes de l'OEDT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'OEDT au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁰¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁰² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.32.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'OEDT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.32.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'OEDT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.32.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.32.8. Nous avons constaté que, dans le système de gestion budgétaire utilisé par l'OEDT, 7 % des paiements budgétaires (soit 107 sur 1 595) étaient signalés comme des paiements tardifs. Or, la plupart de ces paiements signalés n'avaient pas réellement été effectués en retard. L'OEDT n'a payé des intérêts que pour un seul retard de paiement. La divergence est due à des paramétrages incorrects et/ou à des saisies de données incorrectes concernant la date d'exigibilité du paiement ou la réception des documents impliquant une obligation de paiement. L'apparition d'un nombre élevé de «faux positifs» en raison d'un paramétrage inadéquat et/ou d'une qualité inappropriée des données peut exposer l'OEDT à un risque sur le plan financier et pour sa réputation.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.32.9. Nous avons relevé que, dans le cas d'un contrat conclu en mai 2021, pour un montant de 75 000 euros, l'engagement juridique n'avait pas été précédé d'un engagement budgétaire pour le même montant. L'engagement budgétaire avait été pris dans un premier temps en avril 2021, pour un montant de 55 000 euros. C'est pourquoi 20 000 euros de l'engagement juridique de 75 000 euros n'étaient initialement pas couverts par un engagement budgétaire correspondant. En décembre 2021, ce déficit a été réduit à 3 000 euros, lorsque l'engagement budgétaire initial a été porté à 72 000 euros. Le même cas de figure s'est produit en 2022, lorsque le renouvellement du contrat pour un montant de 75 000 euros n'était pas entièrement couvert par un engagement budgétaire correspondant, avec un déficit de 8 000 euros. Cette situation n'est pas conforme aux exigences énoncées à l'article 10, paragraphe 3 (comptabilité budgétaire) et à l'article 73, paragraphe 2 (opérations de dépenses) du règlement financier de l'OEDT.

Suivi des observations des années précédentes

3.32.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2018	L'OEDT a recruté des travailleurs intérimaires en vertu d'un contrat-cadre sans respecter les exigences découlant de la directive 2008/104/CE et du droit du travail portugais. L'OEDT devrait analyser les conditions de travail de ses travailleurs intérimaires et s'assurer qu'elles sont conformes aux droits du travail national et européen.	Le contrat-cadre en question est arrivé à son terme en mars 2022. Le dernier paiement concernant les travailleurs intérimaires a été effectué en janvier 2022.	Clôturée

Réponses de l'OEDT

3.32.8. Le «signalement» infondé de paiements tardifs dans le système électronique de gestion financière et comptable (ABAC) de l'OEDT évoqué n'a pas eu d'incidence sur la régularité des opérations concernées, à savoir le paiement des sommes dues et des intérêts, comme l'exige le cas d'espèce. Dans ce contexte, l'OEDT a pris certaines mesures pour réduire autant que possible le risque de «faux positifs» et faire par ailleurs en sorte que son système comptable ABAC donne une image claire et précise des retards de paiement réels, le cas échéant. Ces mesures visent tant les problèmes de paramétrage décelés que la qualité des saisies de données (dans le système comptable ABAC) relatives à la date d'exigibilité du paiement ou à la date de réception des documents à l'appui d'une demande/obligation de paiement.

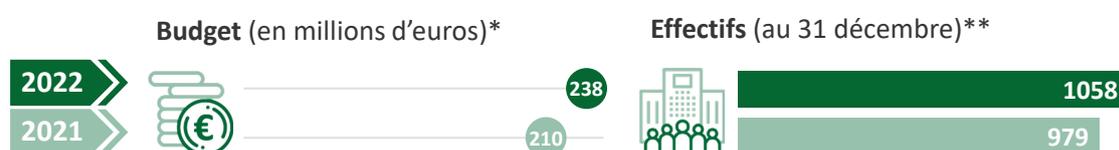
3.32.9. Conformément aux accords en vigueur applicables au partage des coûts et dépenses afférents à ses locaux dont elle partage l'utilisation avec deux autres entités, l'OEDT n'a dû supporter qu'une partie des coûts et dépenses totaux au titre du contrat en question. Dans ce contexte, les coûts et dépenses à supporter par l'OEDT reposaient sur les engagements budgétaires correspondants, tandis que les coûts restants (à supporter par les deux autres parties conformément aux accords en vigueur) reposaient sur des opérations comptables de compensation et d'apurement, appliquées conformément aux règles en vigueur. Cette solution a été appliquée sur le fondement des accords susmentionnés et dans le but d'optimiser l'utilisation efficace des ressources budgétaires limitées à la disposition de l'OEDT, en raison des contraintes importantes qui pèsent sur son budget. Compte tenu de la prochaine augmentation substantielle attendue de son budget, l'OEDT sera plus à même de prendre les mesures qui pourraient être requises pour garantir l'engagement budgétaire du coût total/«brut» du contrat visé, sans préjudice du partage convenu de ce coût avec des tiers.

3.33. Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Introduction

3.33.1. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (ci-après «Europol»), sise à La Haye, a été créée en vertu de la [décision 2009/371/JAI](#) du Conseil, abrogée et remplacée par le [règlement \(UE\) 2016/794](#). L'objectif d'Europol est d'appuyer l'action des autorités de police et des autres services répressifs des États membres. Elle soutient également la collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ces phénomènes. La [figure 3.33.1](#) présente des chiffres clés relatifs à Europol¹⁰³.

Figure 3.33.1 – Chiffres clés relatifs à Europol



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels d'Europol relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par Europol.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.33.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction d'Europol et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹⁰³ De plus amples informations concernant le rôle et les activités d'Europol sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.europol.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.33.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), constitués des états financiers¹⁰⁴ et des états sur l'exécution budgétaire par Europol¹⁰⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.33.4. Nous estimons que les comptes d'Europol pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'Europol au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁰⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁰⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.33.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes d'Europol pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.33.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes d'Europol pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.33.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.33.8. Entre 2020 et 2022, Europol a versé des indemnités journalières à trois ressortissants néerlandais employés en qualité d'experts nationaux détachés (END). Étant donné qu'Europol est située aux Pays-Bas, ces trois END n'avaient pas droit à ces indemnités, en vertu des règles internes d'Europol. Europol a détecté ce problème en décembre 2022 et a décidé en février 2023 de ne pas demander le remboursement des paiements versés aux trois END par le passé. Le montant auquel elle a ainsi renoncé était présenté dans les comptes annuels relatifs à 2022 (au point 5.3.4. sur l'excédent de versement accumulé). À compter de décembre 2022, Europol a mis fin au paiement des indemnités journalières aux trois END. L'ensemble des paiements correspondants versés aux trois END pendant la période 2020-2022, qui se sont élevés à 155 553 euros, sont irréguliers. Les paiements irréguliers effectués en 2022 se sont montés à 90 605 euros.

Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

3.33.9. En 2022, Europol a versé, pour financer les activités d'une police nationale dans un État membre, une subvention de 3,3 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros pour rembourser l'acquisition de cinq bateaux et une provision de 7 % pour les frais généraux connexes, TVA comprise. Cependant, pour l'acquisition de bateaux pour des opérations de police, la TVA ne devrait pas être remboursée, conformément aux dispositions de l'article 186, paragraphe 4, point c), du règlement financier, car le bénéficiaire est une autorité publique relevant du droit public, qui participe à ces activités à ce titre. Nous concluons donc qu'une partie de la subvention, qui représente 0,2 million d'euros et correspond à la TVA inéligible et à la part correspondante des frais généraux connexes, est irrégulière.

À notre demande, Europol a recensé d'autres subventions dans le cadre desquelles la TVA a été remboursée pour des activités similaires, ce qui ajoute 0,2 million d'euros supplémentaires.

Suivi des observations des années précédentes

3.33.10. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020	Europol a effectué les paiements en retard dans 33 % des cas. Nous avons observé des retards similaires en 2019, en 2018 et en 2017. Cette faiblesse persistante représente un risque pour la réputation d'Europol.	Par rapport à 2020 (32,8 %) et à 2021 (7,8 %), le taux de paiements en retard a encore diminué en 2022 pour atteindre 7,2 %. En valeur, le pourcentage de paiements en retard est passé de 4,6 % à la fin de 2021 à 1,9 % à la fin de 2022.	Clôturée
2	2021	Entre 2019 et 2021, Europol a évalué un cas de conflit d'intérêts potentiel concernant un membre du personnel d'encadrement supérieur prenant ses fonctions dans un nouvel emploi ailleurs. Elle n'a pas pris sa décision dans le délai imparti et a ainsi effectivement autorisé la personne concernée à prendre ses nouvelles fonctions sans restriction.	Europol s'est engagée à respecter les délais prévus par le statut à l'avenir. En 2022, aucun membre de l'encadrement supérieur n'a quitté Europol.	Clôturée

Réponses d'Europol

3.33.8. À la fin du mois de décembre 2022, Europol a constaté le paiement indu de 155 553 EUR, lié au versement d'indemnités journalières à trois experts nationaux détachés (END) issus des Pays-Bas, et a signalé cette information à la Cour des comptes européenne et dans les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022. Conformément aux exigences énoncées à l'article 101 du règlement financier (UE) 2018/1046, Europol a décidé de renoncer au recouvrement de ce paiement indu, notamment eu égard à l'intérêt de préserver la relation de confiance et de coopération avec les autorités d'origine. Europol a effectué une série de vérifications approfondies, qui ont permis de constater qu'aucun autre cas de paiement indu pour ces mêmes motifs n'a été détecté en ce qui concerne les droits financiers des END. À l'avenir, une vérification ex ante renforcée, s'appuyant sur les connaissances d'experts et une allocation adéquate des ressources au sein de l'unité «Ressources humaines», contribuera à fournir une assurance efficace quant à la légalité des droits financiers considérés, avant leur éventuel paiement.

3.33.9. Europol prend note de l'observation de la Cour. L'article 5 de la décision 2008/617/JAI du Conseil relative à l'amélioration de la coopération entre les unités d'intervention spéciale des États membres de l'Union européenne prévoit que celles-ci assurent des formations et des exercices communs. La subvention de fonctionnement concernait les activités d'unités d'intervention spéciale coordonnées par un État membre. Europol a estimé qu'en vertu de l'article 186, paragraphe 4, point c), du règlement financier (UE) 2018/1046 et des orientations de mise en œuvre spécifiques correspondantes de la Commission européenne concernant l'administration des subventions, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue un coût éligible lorsque celle-ci n'est pas récupérable au titre de la législation nationale applicable et a trait à des activités de formation, de sensibilisation ou de nature similaire dans le domaine de la sécurité, à l'exception de la TVA payée par les États membres lorsque ceux-ci agissent en tant qu'autorités publiques dans l'exercice de leur souveraineté, en particulier lorsque des entreprises privées ne peuvent pas fournir les services correspondants. À l'avenir, Europol évaluera l'éligibilité de la TVA relative à des subventions de fonctionnement à la lumière des observations de la Cour.



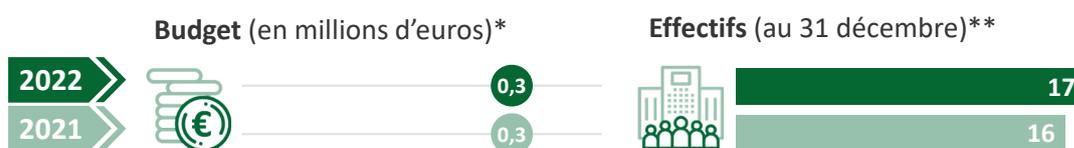
**Agences financées au titre de
la rubrique 7 du CFP – Administration
publique européenne**

3.34. Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

Introduction

3.34.1. L'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ci-après «l'AAE»), sise à Luxembourg, a été créée en 1958, moyennant l'adoption, par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, des *statuts* de l'AAE, abrogés et remplacés par la *décision 2008/114/CE, Euratom* du Conseil. La principale mission de l'AAE est de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier en matières nucléaires, en particulier en combustibles nucléaires. Pour ce faire, elle applique une politique commune d'approvisionnement fondée sur le principe de l'égal accès aux ressources. La *figure 3.34.1* présente des chiffres clés relatifs à l'AAE¹⁰⁶.

Figure 3.34.1 – Chiffres clés relatifs à l'AAE



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'AAE relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'AAE.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.34.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'AAE et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹⁰⁶ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'AAE sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <http://ec.europa.eu/euratom/index.html>.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.34.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE), constitués des états financiers¹⁰⁷ et des états sur l'exécution budgétaire par l'AAE¹⁰⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.34.4. Nous estimons que les comptes de l'AAE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'AAE au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹⁰⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹⁰⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.34.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'AAE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.34.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'AAE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.34.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.34.8. L'AAE attribue systématiquement les marchés de faible valeur (inférieurs à 15 000 euros) sans publier les rapports d'évaluation et les décisions d'attribution correspondants, ce qui est contraire aux dispositions des points 30.3 et 30.4 de l'annexe I du règlement financier.

Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

Réponses de l'AAE

3.34.8. L'Agence d'approvisionnement d'Euratom approuve cette observation. L'agence fournira des conseils appropriés à l'ensemble du personnel participant à la passation de marchés et à la gestion financière, y compris des modèles, afin de garantir que les procédures de passation de marchés sont dûment approuvées et documentées.



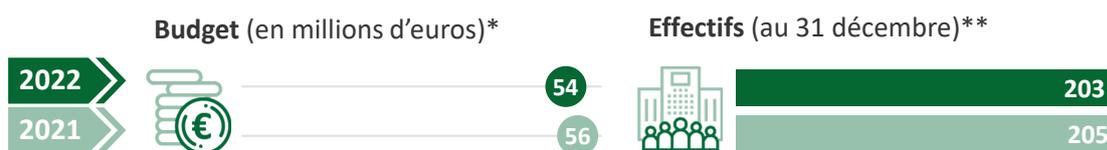
Agences autofinancées

3.35. Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Introduction

3.35.1. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après le «CdT»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 2965/94](#). Il fournit des services de traduction aux organes de l'Union européenne. Le CdT est un organisme autofinancé. Son budget est financé par des redevances facturées à ses clients. La [figure 3.35.1](#) présente des chiffres clés relatifs au CdT¹⁰⁹.

Figure 3.35.1 – Chiffres clés relatifs au CdT



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels du CdT relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par le CdT.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.35.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction du CdT et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹⁰⁹ De plus amples informations concernant le rôle et les activités du CdT sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cdt.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.35.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), constitués des états financiers¹¹⁰ et des états sur l'exécution budgétaire par le CdT¹¹¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.35.4. Nous estimons que les comptes du CdT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du CdT au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹¹⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹¹¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.35.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes du CdT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.35.6. Abstraction faite de l'incidence des problèmes décrits dans les points où nous justifions l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes du CdT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous estimons que ces paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Justification de l'opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.35.7. Dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#) (au point 3.35.9), nous avons conclu que trois marchés (pour un total de 0,7 million d'euros) attribués par le CdT à la suite d'une procédure négociée étaient irréguliers, car les raisons invoquées par ce dernier pour recourir à cette procédure, à savoir la nécessité de protéger des droits exclusifs dans deux cas et l'urgence impérative dans le troisième cas, n'étaient pas suffisamment étayées. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces marchés sont donc irréguliers. En 2022, seul un d'entre eux a donné lieu à un paiement, qui s'est monté à 0,6 million d'euros.

3.35.8. Pendant nos travaux d'audit relatifs à l'exercice 2022, nous avons relevé deux cas similaires dans lesquels le CdT avait signé un contrat (d'une valeur de 110 000 euros pour le premier et de 52 000 euros pour le second) à la suite d'une procédure négociée avec un prestataire unique, sans publication préalable d'un avis de marché, en justifiant le choix de cette procédure par l'urgence impérieuse. Nous avons constaté que la justification donnée par le CdT était insuffisante, car l'urgence impérieuse n'a pas été démontrée. Nous concluons dès lors que les contrats, de même que les paiements correspondants effectués en 2022 d'un montant total de 0,1 million d'euros, sont irréguliers.

3.35.9. Le CdT gère 117 contrats-cadres distincts, qui découlent d'une seule procédure de marché public scindée en 20 lots, relative à la traduction de textes dans le domaine juridique de l'anglais vers 20 langues officielles de l'UE. Pour cette procédure, le plafond global était fixé à 1 million d'euros, mais les contrats-cadres associés ne comportaient pas de mention de leur valeur totale, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 2, paragraphe 31, du règlement financier. Nous avons constaté que le CdT n'avait assuré le suivi des dépenses correspondantes qu'au niveau de la ligne budgétaire concernée et qu'il n'avait surveillé la consommation par rapport au plafond ni au niveau du contrat-cadre initial ni à celui de la procédure dans son ensemble. À la fin de 2022, le CdT avait ainsi payé 1,7 million d'euros au titre des contrats en cause. Ce dépassement de 0,7 million d'euros du plafond est irrégulier. Une partie de ce montant (0,2 million d'euros) ayant déjà été versée en 2021, les paiements irréguliers effectués en 2022 se sont montés à 0,5 million d'euros.

3.35.10. Le montant total des dépenses non conformes s'élève à 1,3 million d'euros, soit 2,4 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022. Ce pourcentage dépasse le seuil de signification établi pour notre audit.

3.35.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.35.12. Dans trois procédures de marchés publics audités relatives à des services, les cahiers des charges ne mentionnaient pas certains critères importants pour évaluer les capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires. Lorsqu'il avait demandé des éléments probants attestant de la capacité financière du soumissionnaire, le CdT n'avait pas défini un ensemble de niveaux minimaux pertinents, spécifiques et mesurables, en deçà desquels les soumissionnaires seraient rejetés. Nous considérons que cela représente une faiblesse dans l'évaluation de la capacité des soumissionnaires à fournir les services nécessaires.

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

3.35.13. Le CdT ne surveille la consommation par rapport aux plafonds financiers ni au niveau des procédures individuelles ni à celui des contrats-cadres relatifs aux traductions. Il s'agit d'une faiblesse grave dans les systèmes de gestion et de contrôle du CdT.

Suivi des observations des années précédentes

3.35.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Faiblesses dans trois procédures de marchés publics: signature des contrats sans publication préalable d'un avis de marché. Justification insuffisante de la nécessité de protéger des droits exclusifs ou de l'urgence impérative.	En 2022, un seul de ces trois marchés était en cours et a donné lieu à un paiement (voir point 3.35.7).	En suspens
2	2021	Faiblesses dans la documentation dans deux procédures de marchés publics.	Le CdT a actualisé ses procédures et modèles pour remédier aux faiblesses décelées.	Clôturée

Réponses du CdT

3.35.7. Le Centre prend acte de la constatation de la Cour des comptes. Cette constatation est liée à l'audit précédent organisé l'année dernière. À cet égard, le Centre avait fourni une explication détaillée de ses positions et les raisons étayant sa décision concernant la procédure de passation de marché. Ce paiement unique de la facture a été effectué pour des équipements qui avaient déjà été livrés lorsque la Cour des comptes a formulé ses observations dans le cadre de l'audit de l'année dernière.

3.35.8. Le Centre prend note des arguments de la Cour des comptes concernant les raisons justifiant le recours à l'annexe I, point 11.1, c), du règlement financier dans ce cas. Étant donné que le Centre ne pouvait adopter de solution claire pour faire le lien entre l'ancien et le nouveau contrat-cadre, l'ordonnateur du Centre a décidé, après avoir mis en balance les différents éléments, d'obtenir une prorogation du service au moyen de ces procédures négociées.

3.35.9. Le Centre prend note de cette constatation. Entre-temps, le Centre a élaboré un rapport Business Objects (BO) qui dresse la liste de tous les contrats-cadres en cours et comprend tous les détails nécessaires pour suivre la consommation par rapport au plafond de chacun d'entre eux. Ce rapport est généré quotidiennement et signale qu'une action pourrait être nécessaire dès qu'un taux de consommation de 75 % est atteint. Le Centre a également développé une fonctionnalité dans sa plateforme de gestion du flux de travail qui permet de détecter automatiquement lorsqu'un contrat-cadre donné atteint un taux de consommation budgétaire de 90 %. Le système envoie alors quotidiennement des courriels d'avertissement à un certain nombre de destinataires internes jusqu'à ce que des mesures aient été prises.

3.35.12. Les documents d'appel d'offres utilisés pour ces procédures étaient basés sur des modèles plus anciens et ne contenaient pas d'indication claire quant à la capacité financière minimale du soumissionnaire. Les nouveaux modèles utilisés par le Centre exigent que ces données soient clairement spécifiées et complétées.

3.35.13. Comme indiqué dans la réponse du Centre à l'observation 3.35.9, le Centre a élaboré un rapport BO qui dresse la liste de tous les contrats-cadres en cours et comprend tous les détails nécessaires pour suivre la consommation par rapport au plafond de chacun d'entre eux.

3.36. Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Introduction

3.36.1. L'Office communautaire des variétés végétales (ci-après «l'OCVV»), sis à Angers, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 2100/94](#) du Conseil. L'OCVV a pour principale mission d'enregistrer et d'examiner les demandes d'octroi de droits de propriété industrielle pour les variétés végétales au niveau de l'UE, ainsi que de faire exécuter les examens techniques nécessaires par les offices compétents des États membres. L'OCVV est un organisme autofinancé. Son budget est financé par des taxes perçues auprès d'entreprises privées. La [figure 3.36.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'OCVV¹¹².

Figure 3.36.1 – Chiffres clés relatifs à l'OCVV



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'OCVV relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'OCVV.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.36.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'OCVV et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹¹² De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'OCVV sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.cpvo.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.36.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), constitués des états financiers¹¹³ et des états sur l'exécution budgétaire par l'OCVV¹¹⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.36.4. Nous estimons que les comptes de l'OCVV pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'OCVV au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹¹³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹¹⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.36.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'OCVV pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.36.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'OCVV pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.36.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.36.8. Dans notre [rapport sur les agences relatif à 2021](#) (au point 3.36.9), nous avons conclu qu'un contrat-cadre pour des services de sécurité était irrégulier parce que l'OCVV avait exclu deux soumissionnaires sur la base d'exigences irrégulières leur imposant de prouver leur capacité financière. Tous les paiements effectués par la suite au titre de ces contrats, y compris ceux effectués en 2022 qui se sont montés à 63 231 euros, sont donc irréguliers.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.36.9. Dans une procédure de marché public pour des services informatiques, nous avons relevé les insuffisances ci-après.

- a) Les critères de sélection établis dans le cahier des charges exigeaient un chiffre d'affaires annuel quatre fois plus élevé que la valeur annuelle estimée du marché, ce qui est contraire aux dispositions du point 19 de l'annexe I du règlement financier, selon lequel le chiffre d'affaires annuel minimal ne doit pas dépasser le double de la valeur annuelle estimée du marché.
- b) Le cahier des charges ne mentionnait pas le budget annuel du marché et, par suite, n'indiquait pas clairement comment calculer le chiffre d'affaires minimal exigé dans les critères de sélection. Par conséquent, le comité d'évaluation n'a pas tenu compte de cette exigence lorsqu'il a apprécié la capacité financière de l'unique soumissionnaire qui avait présenté une offre.

Le manque de clarté du cahier des charges concernant les critères compromet la transparence et l'objectivité de la procédure. De plus, il se peut que l'exigence excessive en matière de chiffre d'affaires ait découragé des soumissionnaires potentiels de présenter leur offre.

3.36.10. Le 1^{er} septembre 2021, le président actuel de l'OCVV a pris ses fonctions en tant que président ad interim. À l'époque, il n'a toutefois pas octroyé de nouvelles délégations de ses pouvoirs d'ordonnateur. Il n'a pas non plus procédé à une nouvelle confirmation des délégations existantes octroyées par son prédécesseur. La situation a persisté après sa nomination à titre permanent le 1^{er} février 2022, jusqu'à notre visite d'audit en novembre 2022. Les règles internes de l'OCVV ne prévoient pas la continuité automatique des délégations existantes en cas de changement de président.

Pendant une longue période, le budget de l'OCVV a donc été exécuté sur la base de délégations obsolètes, ce qui est révélateur d'une faiblesse dans les systèmes de gestion et de contrôle correspondants.

3.36.11. Dans le cas de deux subventions (représentant 469 037 euros) finançant des projets de recherche, nous avons détecté que l'OCVV n'avait pas défini, avant d'attribuer ces subventions, les critères à utiliser pour évaluer les aspects opérationnels et techniques des projets proposés, y compris les critères pour fixer les taux de cofinancement. L'OCVV ne réalise pas non plus de vérification exhaustive ex ante et ex post (y compris sur place) concernant la réalité et l'éligibilité des activités et des coûts financés au titre de ses subventions. En outre, les demandes de paiement final ne sont pas accompagnées de pièces justificatives suffisantes telles que des relevés du temps de travail, des bulletins de paie et des factures. Ces éléments constituent des faiblesses systématiques dans les systèmes de gestion et de contrôle de l'OCVV, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 111 du règlement financier et augmente le risque de versement excessif.

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Suivi des observations des années précédentes

3.36.12. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2014	Bien que l'OCVV soit devenu opérationnel en 1995, aucun accord de siège n'a encore été signé avec l'État membre d'accueil.	Cette mesure ne dépend pas de l'OCVV. À la suite de plusieurs demandes de la France, l'OCVV a reçu un projet d'accord de siège le 3 mars 2023 pour commentaires.	En suspens
2	2016	Le règlement fondateur de l'OCVV n'exige pas d'évaluations externes périodiques de la performance.	Cette mesure ne dépend pas de l'OCVV. L'OCVV et son conseil d'administration ont demandé à la Commission d'actualiser ce règlement. La question a été soulevée à nouveau lors de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2023.	En suspens

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	<p>Une procédure de marché public pour des services de sécurité (qui s'est conclue par l'attribution d'un marché d'une valeur de 249 609 euros) ainsi que les paiements correspondants sont considérés comme irréguliers parce que l'application, par le comité d'évaluation, d'un cahier des charges illégal pour vérifier les preuves de la capacité financière des soumissionnaires a entraîné l'exclusion de deux d'entre eux.</p>	<p>En 2022, l'OCVV a effectué des paiements au titre de ce marché (voir point 3.36.9). L'intention de l'OCVV était de mettre un terme au marché dès que possible.</p> <p>Nous avons aussi relevé des problèmes similaires au cours de notre audit relatif à 2022 (voir point 3.36.10).</p> <p>L'OCVV a accepté de revoir et d'actualiser dans le cahier des charges la partie relative aux preuves de la capacité financière des soumissionnaires.</p>	En suspens

Réponses de l'OCVV

3.36.8. L'OCVV prend acte des observations formulées par la Cour. L'OCVV a décidé de mettre fin au contrat actuel dès qu'il sera en mesure de conclure un nouveau contrat (après la publication d'un nouvel appel d'offres).

3.36.9. L'OCVV prend acte de l'observation formulée par la Cour. Un calcul explicite sera inclus dans les futurs appels d'offres et la procédure sera mise à jour.

3.36.10. L'OCVV prend acte de l'observation du Tribunal. De nouveaux principes directeurs relatifs à la procédure de remplacement du président de l'OCVV en cas d'absence ou d'empêchement ont été adoptés le 31/03/2023 (jointés à la présente réponse).

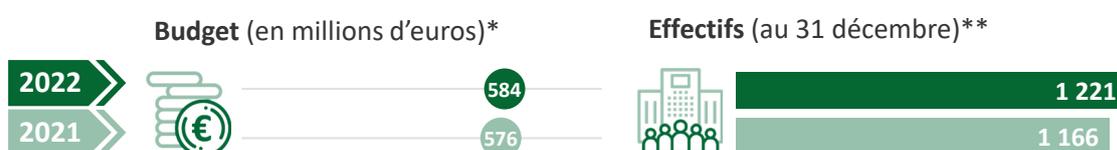
3.36.11. L'OCVV reconnaît que la procédure de recherche et développement présente des faiblesses. La procédure sera mise à jour pour améliorer son efficacité. L'OCVV examinera attentivement les futures propositions à la lumière des commentaires formulés par la Cour.

3.37. Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Introduction

3.37.1. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (ci-après «l'OUEPI»), sis à Alicante, a été créé en vertu du [règlement \(UE\) 2017/1001](#). Il a succédé à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (ci-après «l'OHMI»), institué en 1994. L'OUEPI est responsable de la gestion des marques de l'UE et des dessins ou modèles de l'UE enregistrés, ainsi que de la coopération européenne et internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il gère aussi l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'OUEPI est un organisme autofinancé. Son budget est financé par des taxes imposées aux demandeurs. La [figure 3.37.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'OUEPI¹¹⁵.

Figure 3.37.1 – Chiffres clés relatifs à l'OUEPI



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'OUEPI relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'OUEPI.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.37.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'OUEPI et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹¹⁵ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'OUEPI sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.euipo.europa.eu.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.37.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI), constitués des états financiers¹¹⁶ et des états sur l'exécution budgétaire par l'OUEPI¹¹⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.37.4. Nous estimons que les comptes de l'OUEPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'OUEPI au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹¹⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹¹⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.37.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'OUEPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.37.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'OUEPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.37.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.37.8. L'OUEPI a attribué un marché de 5 millions d'euros pour des services d'agence de voyages après une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché, pour des raisons d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, considérant en l'occurrence qu'il était impossible de respecter les délais prévus pour les procédures ordinaires, en vertu des dispositions du point 11.1, sous c), de l'annexe I du règlement financier.

La passation du marché est devenue nécessaire après que les contractants précédents (classés aux deux premières positions dans la cascade) ont informé l'OUEPI de leur décision de ne pas renouveler le marché existant.

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Nous considérons que le recours à cette procédure n'était pas justifié, étant donné que la décision du contractant de ne pas renouveler un marché conformément aux dispositions contractuelles définies par l'OUEPI ne peut être considérée comme un événement imprévisible non imputable au pouvoir adjudicateur. De plus, nous considérons que le temps écoulé entre la date à laquelle l'OUEPI a eu connaissance de l'intention de ne pas renouveler le marché et la date d'attribution du nouveau marché était suffisant pour mener une procédure ouverte accélérée. L'OUEPI n'a effectué aucun paiement au titre de ce marché en 2022.

3.37.9. Dans notre [rapport sur les agences de l'UE relatif à 2018](#), nous avons conclu que l'OUEPI avait passé un marché pour des services de nettoyage avec un soumissionnaire ayant présenté une offre anormalement basse et que, par suite, la procédure de marché public et les paiements sous-jacents étaient irréguliers. En 2022, l'OUEPI a versé 798 197 euros au titre de ce marché.

Suivi des observations des années précédentes

3.37.10. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2018	L'OUEPI a conclu un contrat pour des services de nettoyage avec un soumissionnaire qui avait présenté une offre anormalement basse. Le marché public et les paiements sous-jacents sont irréguliers. Face à une offre potentiellement anormale, l'OUEPI devrait analyser la situation avec rigueur afin d'assurer le respect du règlement financier et de garantir une concurrence loyale.	En 2022, des paiements ont été effectués au titre de ce marché (voir point 3.37.9). Le marché est arrivé à son terme en mars 2022.	En suspens
2	2019	L'OUEPI a publié un avis de vacance en vue de constituer une liste de réserve pour le recrutement de spécialistes de projets au sein de son département Clients. La procédure de sélection comportait plusieurs faiblesses qui ont porté atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.	La durée de validité de la liste de réserve est arrivée à son terme à la fin de 2021.	Clôturée

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	<p>L'OUEPI a modifié sa structure budgétaire en 2021, présentant le paiement de 8,5 millions d'euros en faveur de l'École européenne d'Alicante sous le titre 4 – Contribution aux politiques de l'UE au lieu du titre 1 – Dépenses concernant les personnes liées à l'Office, sous lequel il figurait les années précédentes.</p> <p>En substance, nous considérons que le cofinancement de l'École européenne constitue un instrument de la politique des ressources humaines, lié au bien-être des agents de l'OUEPI et de leurs familles. Reclasser les paiements y afférents comme une contribution aux politiques de l'UE est contraire à la nature de ces dépenses.</p>	<p>La situation a persisté dans les comptes relatifs à 2022.</p> <p>En 2023, l'OUEPI présentera la constatation à son comité budgétaire.</p>	En suspens

Réponses de l'OUEPI

3.37.8. Afin de réduire le risque que le contrat précédent ne soit pas pleinement mis en œuvre, l'Office a opté pour un contrat en cascade avec deux contractants. Malheureusement, comme l'a indiqué la Cour, non seulement le contractant classé en première position dans la cascade, mais aussi le contractant classé en deuxième position, ont notifié à l'Office le non-renouvellement du contrat presque simultanément, ce qui a constitué un événement exceptionnel et sans précédent pour l'Office concernant un secteur d'activité particulièrement touché par la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte, l'Office a considéré que la meilleure option, offrant les garanties nécessaires pour la conclusion d'un contrat en temps utile, était la procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché. Dans le cadre de cette procédure, l'Office a signé un contrat-cadre strictement limité dans le temps, à savoir pour la période allant jusqu'à la finalisation d'une nouvelle procédure de marché public.

3.37.9. Comme indiqué dans la réponse de l'Office incluse dans le rapport d'audit relatif à l'exercice 2018, l'Office a suivi toutes les étapes prévues par le règlement financier concernant l'appréciation d'une offre qui pourrait apparaître comme anormalement basse. En conséquence, l'Office ne souscrit pas à l'affirmation de la Cour des comptes selon laquelle offrir un service (exceptionnel et rarement utilisé) à un prix réduit constitue une pratique déloyale et confère un avantage concurrentiel indu par rapport aux concurrents.

L'Office n'a mis en évidence aucune raison de résilier le contrat de manière anticipée et, par conséquent, celui-ci est resté en vigueur jusqu'à son expiration en mars 2022.

3.38. Conseil de résolution unique (CRU)

Introduction

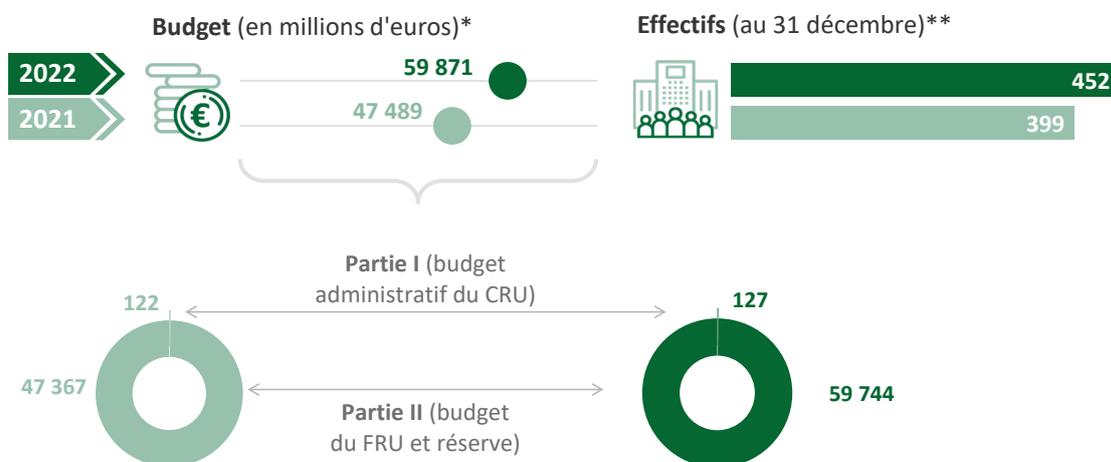
3.38.1. Le Conseil de résolution unique (ci-après le «CRU»), sis à Bruxelles, a été créé en vertu du [règlement \(UE\) n° 806/2014](#) relatif au mécanisme de résolution unique (ci-après le «[règlement MRU](#)»). La mission du CRU consiste à assurer une résolution sans heurt des défaillances, avérées ou prévisibles, des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (ci-après conjointement les «établissements de crédit»), avec le moins d'impact possible sur l'économie réelle et les finances publiques des États membres participant à l'union bancaire. Le CRU est chargé d'administrer le Fonds de résolution unique (ci-après le «FRU»), créé en vertu du [règlement MRU](#), et qui vise à soutenir le mécanisme de résolution unique.

3.38.2. Le CRU dispose d'un budget autonome qui est distinct du budget de l'UE et qui est financé par les contributions des établissements de crédit établis dans les États membres participant à l'union bancaire. La [figure 3.38.1](#) présente des chiffres clés relatifs au CRU¹¹⁸.

¹¹⁸ De plus amples informations concernant le rôle et les activités du CRU sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://srb.europa.eu/>.

Conseil de résolution unique (CRU)

Figure 3.38.1 – Chiffres clés relatifs au CRU



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels du CRU relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par le CRU.

Le FRU se constitue progressivement depuis 2016, et ce, jusqu'en 2023. Ses moyens financiers disponibles doivent atteindre au moins 1 % du montant des dépôts couverts de l'ensemble des établissements de crédit établis dans l'union bancaire européenne au plus tard le 31 décembre 2023.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.38.3. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction du CRU et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.38.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes du Conseil de résolution unique (CRU), constitués des états financiers¹¹⁹ et des états sur l'exécution budgétaire par le CRU¹²⁰ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.38.5. Nous estimons que les comptes du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du CRU au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹¹⁹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁰ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Paragraphe d'observations

3.38.6. Nous attirons l'attention sur la note 8.L des comptes du CRU sur les informations sur les actions en justice et les recours, qui décrit les recours administratifs et procédures judiciaires concernant les contributions ex ante et opposant certains établissements de crédit, d'une part, aux autorités de résolution nationales et/ou au CRU, d'autre part, ainsi que les autres recours juridictionnels formés contre le CRU devant le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne. Le CRU considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources économiques soit nécessaire pour régler l'une des affaires pendantes. En conséquence, l'exposition liée à cette affaire est comptabilisée comme une provision d'un montant de 64 200 euros, correspondant aux frais de représentation juridique de la partie adverse (voir la note 7.F). Le CRU considère qu'il est improbable qu'une sortie de ressources économiques soit nécessaire pour régler le reste des affaires. Ainsi, l'exposition correspondante n'est pas comptabilisée comme une provision dans l'état de la situation financière. Leurs effets possibles sur les états financiers du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (et en particulier sur les engagements éventuels, les provisions et les engagements) font l'objet d'un audit annuel spécifique, conformément aux dispositions de l'article 92, paragraphe 4, du [règlement MRU](#).

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.38.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paragraphe d'observations

3.38.8. Nous notons que le paragraphe d'observations concernant la fiabilité des comptes énoncé au point [3.38.6](#) s'applique aussi intégralement à la légalité et à la régularité des recettes.

Autres commentaires

3.38.9. Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, nous observons que les contributions au FRU sont calculées sur la base des informations communiquées au CRU par les établissements de crédit (et par certaines entreprises d'investissement). Notre audit des recettes du CRU a été fondé sur ces informations, mais nous n'en avons pas vérifié la fiabilité. Le [règlement MRU](#) n'insiste pas sur la mise en place d'un cadre de contrôle complet et cohérent permettant de garantir la fiabilité de ces informations. Le CRU effectue toutefois des contrôles de cohérence et des contrôles analytiques des informations, ainsi que certains contrôles ex post au niveau des établissements de crédit. Nous avons également constaté que, pour les entités faisant partie d'un groupe mentionnées à l'article 7, paragraphe 2, sous a), du [règlement MRU](#), les procédures approuvées par les auditeurs sont obligatoires depuis 2022. Cela accroît l'assurance concernant la fiabilité des informations fournies par les établissements de crédit.

Le CRU ne peut pas divulguer les détails des calculs des contributions fondés sur l'évaluation des risques pour chaque établissement de crédit, car ces calculs sont liés entre eux et font appel à des informations confidentielles concernant d'autres établissements de crédit. Bien que cela puisse être préjudiciable à la transparence de ces calculs, la Cour de justice considère que l'obligation faite au CRU de motiver ses décisions relatives aux contributions ex ante doit être mise en balance avec le principe de protection du secret des affaires. Elle a conclu¹²¹ que «le [règlement délégué 2015/63](#) ne fait aucunement obstacle à la possibilité, pour le CRU, de divulguer, sous une forme agrégée et anonymisée, des informations suffisantes pour permettre à un établissement de comprendre de quelle façon sa situation individuelle a été prise en compte dans le calcul de sa contribution ex ante au FRU, au regard de la situation de l'ensemble des autres établissements concernés». Pour le calcul des contributions pour 2022, nous avons constaté que, comme pour le calcul de celles pour 2021, le CRU a organisé une phase de consultation des établissements concernés, afin de leur permettre de formuler des commentaires relatifs à tous les aspects de l'exercice de calcul. Dans le cadre de cette consultation, les points de données communs provenant du calcul des contributions ont été communiqués pour permettre aux établissements de simuler le calcul de la contribution ex ante pour 2022 également sur la base des données transmises par chacun d'entre eux sur le formulaire utilisé à cet effet. Nous relevons également que la consultation de 2022 a aussi couvert l'impact des ajustements apportés aux données initialement présentées par les établissements de crédit. Cette étape supplémentaire relative aux retraitements dans le processus de consultation a augmenté la transparence du CRU à l'égard des établissements.

¹²¹ Arrêt du 15 juillet 2021, Commission/Landesbank Baden-Württemberg et CRU (C-584/20 P et C-621/20 P), paragraphes 120 et 139.

Paievements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.38.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes du CRU pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.38.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.38.12. Le CRU avait signé un contrat de services spécifique avec un contractant pour une durée de 12 mois qui prenait fin en octobre 2021. En avril 2022, le CRU a reçu la facture relative au paiement final pour des services fournis entre septembre 2021 et janvier 2022, à savoir au delà de la durée du contrat. Le paiement est ensuite resté en suspens jusqu'à ce que le président du CRU l'approuve en juillet 2022. Le CRU a dûment enregistré l'opération comme un cas de non-conformité. Le montant de 87 315 euros, payé pour des services fournis après l'expiration du contrat, est irrégulier, étant donné qu'aucun avenant n'avait été conclu avec le contractant pour prolonger la durée de ce dernier.

Suivi des observations des années précédentes

3.38.13. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Conseil de résolution unique (CRU)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2020	Dans le cas d'une banque centrale nationale à laquelle avaient été confiés les rôles de gestionnaire d'investissement et de dépositaire pour le FRU, le CRU n'a pas évalué les dispositions organisationnelles et administratives en place, pour atténuer un éventuel conflit d'intérêts résultant de l'exercice de ces rôles.	Le plan d'audit interne pour 2023 a été approuvé par le CRU en session plénière en novembre 2022. L'un des audits approuvés était une visite/inspection sur place auprès du gestionnaire d'investissement/dépositaire, qui doit avoir lieu à la fin de 2023.	En suspens
2	2020	La capacité du processus de gestion des risques du CRU à effectuer un suivi indépendant du portefeuille d'investissements du CRU est limitée, d'une part, parce que le processus n'est pas automatisé, d'autre part, parce qu'il s'appuie sur des rapports et des analyses provenant de la banque centrale nationale (BCN) et du <i>front office</i> du CRU.	Le CRU a développé un nouvel outil pour le suivi indépendant du portefeuille d'investissements. Il met aussi en place une série de rapports pour permettre au service responsable des risques d'être en mesure de réaliser ses tâches d'analyse d'une façon totalement autonome avec une flexibilité élevée.	Clôturée

Conseil de résolution unique (CRU)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	<p>Nous avons relevé quelques lacunes dans des procédures de recrutement:</p> <p>a) pour l'une d'entre elles, le comité de sélection a décidé, après avoir évalué les candidats, d'augmenter le nombre de ceux figurant sur la liste de réserve;</p> <p>b) il n'existe aucun lien direct entre certaines des compétences générales mentionnées dans un avis de vacance et les épreuves passées au cours de la procédure correspondante.</p>	<p>a) Le CRU documente à présent, le cas échéant, les raisons de toute modification apportée au nombre défini au préalable de candidats à inscrire sur la liste de réserve finale.</p> <p>b) Le CRU a ajouté un document interne supplémentaire afin de faire correspondre explicitement les compétences aux documents d'évaluation.</p>	Clôturée

Réponses du CRU

3.38.9. Les contributions ex ante annuelles au Fonds sont calculées sur la base des informations fournies au CRU par les établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement. Même si le règlement MRU ne prévoit pas de cadre de contrôle exhaustif et cohérent pour garantir la fiabilité des informations, le CRU pallie cette lacune dans la mesure du possible. Les données fournies sont vérifiées par rapport à celles fournies au cours de l'année précédente par les établissements, ainsi que par rapport aux données figurant dans la base de données de la BCE. Des règles de validation ont été mises en œuvre dans le portail de collecte de données et des garanties supplémentaires, sous la forme d'un rapport de procédures approuvé, sont collectées auprès des établissements importants. Les écarts sont signalés aux ARN avec une demande de clarification, ce qui a permis d'améliorer la qualité des données lors des cycles précédents. Outre les mesures de vérification ex ante des données déjà mises en œuvre par le CRU, des contrôles ex post sont effectués sous la forme d'exams documentaires afin de recueillir des éléments probants supplémentaires sur la fiabilité des données. En outre, en ce qui concerne la transparence, outre la mise en œuvre de la phase de consultation elle-même et la fourniture de points de données communs, le CRU a également fourni une argumentation supplémentaire dans le texte de la décision, des annexes supplémentaires à la décision et des documents justificatifs détaillés tels que l'outil de calcul et les orientations pour le calcul. Les orientations pour le calcul énuméraient toutes les étapes de calcul nécessaires et fournissaient des explications sur la manière dont l'outil de calcul devrait être utilisé pour recalculer les contributions ex ante. De cette manière, les établissements ont pu recalculer intégralement leur contribution ex ante pour l'année 2022.

3.38.12. Le CRU prend note de la constatation de la Cour des comptes. Le montant concerné se rapporte aux éléments livrables énoncés dans le contrat spécifique, y compris la finalisation des services en cours demandés dans le cadre de la passation de marché initiale (à savoir 87 315 EUR sur 1 248 173 EUR). Aucune prestation supplémentaire n'a été effectuée et le montant total final était inférieur au plafond du contrat spécifique. Le CRU estime qu'il y a eu un accord mutuel, étant donné que les deux parties ont accepté l'exécution du contrat spécifique et qu'il était clair que leur véritable intention commune était de conclure les services prévus dans le contrat. En tout état de cause, tout problème éventuel concernant le contrat spécifique a été corrigé par la procédure de gestion des exceptions et des cas de non-conformité, qui a été suivie avec diligence.

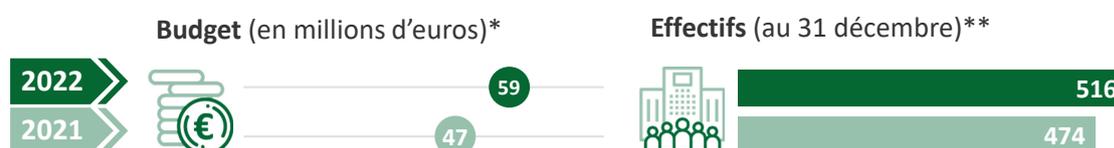
Agences exécutives de la Commission

3.39. Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)

Introduction

3.39.1. L'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (ci-après «la CINEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la [décision d'exécution \(UE\) 2021/173](#) de la Commission, applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. La CINEA a succédé à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (ci-après «l'INEA»), instituée en 2013, qui avait elle-même succédé à l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport, instituée en 2007. La mission de la CINEA est de soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Elle doit également exécuter différentes parties de programmes de l'UE, dont la plupart sont liées à la politique environnementale et climatique. La [figure 3.39.1](#) présente des chiffres clés relatifs à la CINEA¹²².

Figure 3.39.1 – Chiffres clés relatifs à la CINEA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de la CINEA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par la CINEA.

¹²² De plus amples informations concernant le rôle et les activités de la CINEA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: https://cinea.ec.europa.eu/index_en.

Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.39.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de la CINEA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.39.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), constitués des états financiers¹²³ et des états sur l'exécution budgétaire par la CINEA¹²⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹²³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.39.4. Nous estimons que les comptes de la CINEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la CINEA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.39.5. Nous attirons l'attention sur la partie introductive des comptes annuels de la CINEA relatifs à 2022, qui décrit la mise en œuvre de SUMMA, un nouveau système budgétaire, comptable et financier, qui sert de pilote en vue du développement de ce système pour la Commission européenne. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant cette observation.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.39.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de la CINEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.39.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de la CINEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.39.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.39.9. La Commission a décidé de remplacer son système budgétaire et comptable central, ABAC, par un nouveau système appelé SUMMA, d'ici au 1^{er} janvier 2025. En décembre 2018, la DG Budget a demandé à la CINEA, ainsi qu'à deux autres agences (Eurojust et l'AFE), de participer au développement du système pilote SUMMA. Depuis l'exercice 2022, la CINEA utilise SUMMA pour gérer son budget administratif.

Le système de gestion des utilisateurs de SUMMA au sein de la CINEA est géré par la DG Budget, qui est chargée d'accorder ou de supprimer les droits des utilisateurs de SUMMA sur la base des informations transmises par la CINEA. Étant donné que la CINEA ne gère pas encore directement les droits d'accès, comme c'était le cas dans le système précédent, les rôles des utilisateurs de SUMMA risquent de ne pas être correctement attribués et actualisés, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3, point a), du règlement financier. De plus, SUMMA ne comporte pas encore de profil d'utilisateur approprié pour les auditeurs.

Le manuel des procédures financières de la CINEA n'a pas encore été actualisé pour tenir compte des flux de travail et du langage de SUMMA.

Le rapport du comptable sur la validation de SUMMA comporte des détails sur un incident survenu en janvier 2023, au cours duquel un agent initiateur a été en mesure d'effectuer une modification budgétaire relative à décembre 2022 qui avait changé le résultat de l'exécution budgétaire de l'exercice budgétaire 2022. Or, ce dernier avait été clôturé et ne devait plus faire l'objet de modifications. Nous avons aussi détecté deux autres incidents dans le cadre desquels les informations budgétaires présentaient des incohérences (scission artificielle des montants versés). Ces éléments montrent qu'il faut veiller à ce que les contrôles intégrés dans SUMMA assurent l'intégrité des données.

Réponses de la CINEA

3.39.9. La CINEA n'est pas responsable de la gestion des profils d'utilisateurs dans SUMMA, mais l'Agence prendra contact avec la DG BUDG pour suggérer la création d'un profil d'utilisateur adéquat pour les auditeurs.

En 2022, l'objectif principal de la CINEA était de veiller à ce que les transactions traitées dans SUMMA soient exécutées de manière légale et régulière. Cette situation, conjuguée au fait que le système informatique n'était pas encore stable et que les orientations centrales existantes étaient limitées, n'a pas favorisé une actualisation fiable du manuel des procédures de la CINEA. Dans l'intervalle, la situation s'est stabilisée, permettant à la CINEA d'effectuer les actualisations nécessaires, qui seront terminées d'ici la fin de l'année 2023.

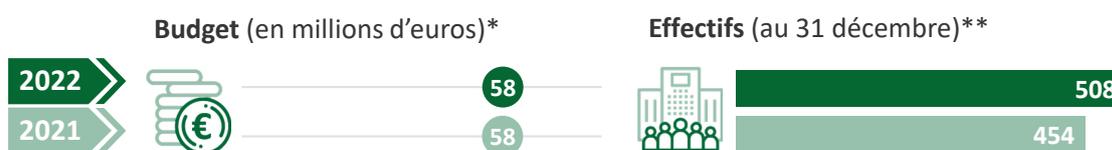
La CINEA reconnaît que certains contrôles intégrés et fonctionnalités manquent encore à la version pilote de SUMMA. L'Agence a fait part à la DG BUDG de la nécessité de trouver des solutions adéquates et urgentes. Les problèmes devraient être résolus avec le déploiement pour la Commission européenne prévu en 2025.

3.40. Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)

Introduction

3.40.1. L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (ci-après «l'EACEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la [décision d'exécution \(UE\) 2021/173](#) de la Commission, applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. Elle a succédé à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», instituée en 2005. L'EACEA continue d'avoir pour priorité thématique les activités éducatives et créatives ainsi que les projets qui sont proches des citoyens de l'Union. Elle gère les financements en faveur de l'éducation, de la culture, du secteur audiovisuel, du sport, de la citoyenneté et du volontariat. La [figure 3.40.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'EACEA¹²⁵.

Figure 3.40.1 – Chiffres clés relatifs à l'EACEA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'EACEA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'EACEA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.40.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'EACEA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹²⁵ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'EACEA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <http://www.eacea.ec.europa.eu/>.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.40.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), constitués des états financiers¹²⁶ et des états sur l'exécution budgétaire par l'EACEA¹²⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.40.4. Nous estimons que les comptes de l'EACEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EACEA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹²⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.40.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'EACEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.40.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'EACEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.40.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant la gestion budgétaire

3.40.8. Nous avons constaté que l'EACEA a reporté à 2023 5 millions d'euros (8,5 %) de crédits d'engagement disponibles en 2022, dont 2,7 millions d'euros (soit 61,8 %) de crédits pour le titre III relatif aux dépenses opérationnelles (contre 5,4 % en 2021). La récurrence d'un taux élevé de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélatrice de problèmes structurels dans le cycle du processus et de l'exécution budgétaires.

Suivi des observations des années précédentes

3.40.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	Un taux élevé de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et révélateur de problèmes structurels dans l'exécution budgétaire.	La situation a persisté en 2022.	En suspens

Réponses de l'EACEA

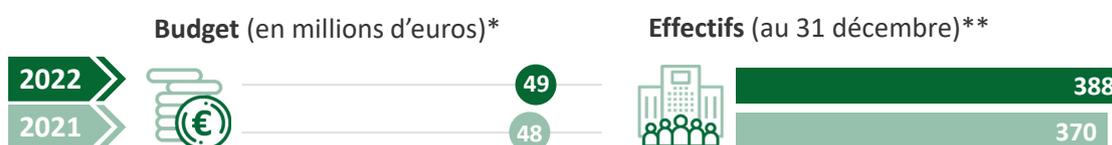
3.40.8. L'Agence est d'accord avec les chiffres. En ce qui concerne la nature structurelle des reports, l'Agence souligne que la présence de reports est la conséquence du mécanisme de l'accord de niveau de service. En termes absolus, les reports sont moins importants qu'en 2021 et certaines mesures d'atténuation sont en cours, d'autres sont en cours de discussion et leurs effets devraient être visibles dès l'année prochaine.

3.41. Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eismae)

Introduction

3.41.1. L'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (ci-après «l'Eismae»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la [décision d'exécution \(UE\) 2021/173](#) de la Commission, applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. Elle a succédé à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (ci-après «l'EASME»), instituée en 2013, qui avait elle-même succédé à l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente, instituée en 2003. La mission de l'Eismae consiste à renforcer la place de premier plan occupée par l'UE dans la recherche et l'innovation, en fournissant un appui aux innovateurs, aux chercheurs, aux entreprises et aux consommateurs européens. La [figure 3.41.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'Eismae.

Figure 3.41.1 – Chiffres clés relatifs à l'Eismae



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'Eismae relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'Eismae.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.41.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'Eismae et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.41.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eisma), constitués des états financiers¹²⁸ et des états sur l'exécution budgétaire par l'Eisma¹²⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.41.4. Nous estimons que les comptes de l'Eisma pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Eisma au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹²⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹²⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.41.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'Eisma pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.41.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'Eisma pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.41.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.41.8. Nous avons relevé des faiblesses des contrôles internes dans l'exécution d'un marché de 80 500 euros relatif à des services de communication numérique.

- a) Les factures pour les trois paiements intermédiaires n'étaient pas accompagnées de rapports d'activités, contrairement à ce que prévoit le contrat spécifique. Dès lors, l'Eisma n'a pas respecté les dispositions de l'article 115, paragraphe 2, du règlement financier, en vertu duquel les paiements doivent s'appuyer sur la preuve que l'élément payé est conforme au contrat.
- b) Des retards considérables ont été enregistrés dans la réception des factures. C'est pourquoi l'Eisma n'a effectué le premier paiement intermédiaire qu'après le paiement final. Cela montre que l'Eisma n'a pas assuré activement un suivi des services fournis.

Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eisma)

Suivi des observations des années précédentes

3.41.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2019	L'EASME a signé un engagement juridique sans avoir pris l'engagement budgétaire correspondant. Ce cas de non-conformité n'a pas été consigné dans le registre des exceptions et n'a pas fait l'objet d'un suivi par l'EASME. Quatre autres cas similaires ont été décelés. Ces derniers ont été consignés dans le registre des exceptions. Ces constatations suscitent des inquiétudes quant au risque que des irrégularités entachent la gestion des engagements de l'EASME.	L'Eisma révisé actuellement les lignes directrices sur la communication des écarts. Elle organisera aussi des formations pour sensibiliser aux règles applicables.	En suspens
2	2020	L'EASME a acquis une licence de logiciel et la maintenance y associée au titre d'un contrat-cadre pour l'acquisition de licences de logiciels et de services informatiques, sans procéder à aucun contrôle interne pour vérifier l'exactitude des prix appliqués et des majorations facturées par le contractant. Cela est révélateur d'une faiblesse des contrôles internes ex ante.	À présent, l'Eisma demande une analyse des factures originales et de la majoration prévue.	Clôturée

Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EisMEA)

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
3	2021	Dans une procédure de marché public interinstitutionnelle pour des services de communication et d'organisation d'événements, d'une valeur estimative totale de 130 millions d'euros, l'EASME a initialement estimé sa participation à 30 millions d'euros. En raison de diminutions ultérieures de la part des autres entités participantes, celle de l'EASME est passée à 52 millions d'euros, y compris une marge de 22 millions d'euros, afin de conserver le budget initialement estimé à 130 millions d'euros. Cela est contraire aux dispositions du règlement financier.	L'EisMEA a revu ses procédures pour remédier aux faiblesses détectées.	Clôturée
4	2021	En 2020 et en 2021, l'EisMEA a introduit plusieurs entrées liées à des questions de gestion des marchés dans son registre des exceptions et des cas de non-conformité. Cette récurrence de cas de non-conformité au cours de la mise en œuvre des marchés suggère l'existence d'une faiblesse des contrôles internes de l'EisMEA. Cette situation peut exposer l'EisMEA à des risques sur les plans financiers et juridiques ainsi qu'en matière de réputation.	En 2022, le nombre d'entrées dans le registre relatives à la gestion des marchés a diminué par rapport aux années précédentes. L'EisMEA met en place des actions pour sensibiliser davantage sur cette question.	En suspens

Réponses de l'Eisma

3.41.8. a) Le contractant participait aux réunions hebdomadaires, au cours desquelles il fournissait un compte rendu oral du travail effectué la semaine précédente et une planification pour les semaines à venir. Aucun rapport écrit n'a été demandé étant donné que l'ensemble des tâches ont fait l'objet de discussions au cours des réunions et que le contenu de celles-ci a été consigné dans les procès-verbaux. Pour les contrats intra-muros en cours, les tâches exécutées sont énumérées dans le décompte du mois concerné.

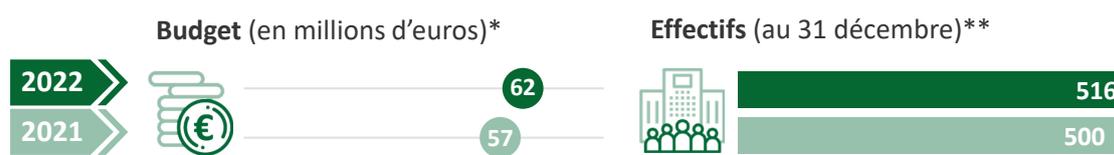
b) De nouvelles procédures sont mises en place pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

3.42. Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Introduction

3.42.1. L'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ci-après «l'ERCEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la [décision 2008/37/CE](#) de la Commission, abrogée et remplacée en dernier lieu par la [décision d'exécution \(UE\) 2021/173](#) de la Commission, applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. Elle est responsable de la mise en œuvre des actions du Conseil européen de la recherche dans le cadre du programme Horizon Europe. La [figure 3.42.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'ERCEA¹³⁰.

Figure 3.42.1 – Chiffres clés relatifs à l'ERCEA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'ERCEA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'ERCEA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.42.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'ERCEA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹³⁰ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'ERCEA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://erc.europa.eu/about-erc/erc-executive-agency-ercea>.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.42.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA), constitués des états financiers¹³¹ et des états sur l'exécution budgétaire par l'ERCEA¹³² pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.42.4. Nous estimons que les comptes de l'ERCEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ERCEA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹³¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹³² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.42.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ERCEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.42.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ERCEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Suivi des observations des années précédentes

3.42.7. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	<p>Dans les crédits budgétaires de 2021, il manquait 222 667 euros pour couvrir les obligations juridiques de l'ERCEA relatives à la taxe communale.</p> <p>Cette insuffisance n'a été inscrite dans le registre des exceptions qu'après notre audit, ce qui est contraire aux principes de contrôle interne.</p>	<p>L'ERCEA a consigné cette question dans le registre des exceptions le 18 mai 2022.</p> <p>L'ERCEA a engagé ces 222 667 euros dans son budget relatif à 2022.</p>	Clôturée

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Réponses de l'ERCEA

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

3.43. Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)

Introduction

3.43.1. L'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (ci-après «l'HADEA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la [décision d'exécution \(UE\) 2021/173](#) de la Commission pour une période allant du 16 février 2021 au 31 décembre 2028. Sa mission consiste entre autres à gérer l'action de l'UE dans le domaine de la santé publique, ainsi qu'à coordonner les programmes numériques dans des domaines comprenant l'industrie et l'espace. La [figure 3.43.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'HADEA¹³³.

Figure 3.43.1 – Chiffres clés relatifs à l'HADEA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de l'HADEA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par l'HADEA.

L'HADEA est devenue financièrement autonome en avril 2021. L'augmentation des effectifs et du budget résulte des hausses opérées pendant la période de démarrage de l'HADEA, ainsi que de la comparaison entre l'exercice 2022 dans son intégralité et la période de neuf mois en 2021. Il est prévu que tant le budget que les effectifs continuent d'augmenter au cours des toutes prochaines années.

¹³³ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de l'HADEA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: <https://hadea.ec.europa.eu>.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.43.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'HADEA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.43.3. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA), constitués des états financiers¹³⁴ et des états sur l'exécution budgétaire par l'HADEA¹³⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹³⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹³⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.43.4. Nous estimons que les comptes de l'HADEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'HADEA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.43.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'HADEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.43.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'HADEA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.43.7. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.43.8. Nous avons relevé des faiblesses dans quatre des six procédures de marchés publics de faible valeur (à savoir, inférieurs à 15 000 euros) auditées. Ces faiblesses concernaient entre autres des descriptions peu claires des objets des marchés, des négociations avec des contractants potentiels avant l'envoi des invitations à soumissionner, l'inclusion de certains coûts dans l'offre du contractant mais pas dans les bons de commande, ainsi que l'absence de signature de l'ordonnateur dans les décisions d'attribution.

Suivi des observations des années précédentes

3.43.9. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro séquentiel	Année concernée par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesure corrective prise et/ou autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour (En suspens/Clôturée)
1	2021	La directrice générale de la DG Santé et sécurité alimentaire a délégué son pouvoir d'exercer les fonctions de directeur ad interim de l'HADEA jusqu'à ce que celle-ci ait la capacité d'exécuter son propre budget. Cela n'était pas conforme aux dispositions du règlement fondateur de l'HADEA.	Il s'agissait d'un événement ponctuel. L'HADEA dispose à présent d'un directeur exécutif permanent.	Clôturée
2	2021	Au 31 décembre 2021, l'HADEA n'avait pas signé d'accord de niveau de service avec la Commission pour la location de ses espaces de bureaux.	L'HADEA a conclu l'accord de niveau de service avec la Commission.	Clôturée

Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)

Réponses de l'HADEA

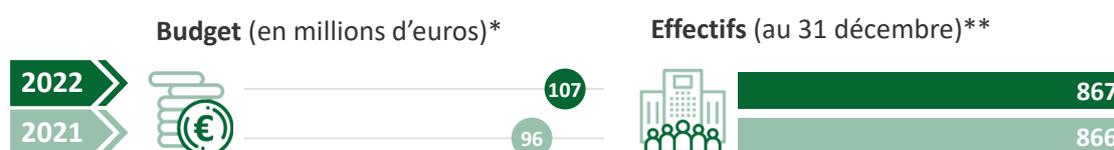
3.43.8. L'HaDEA souscrit à cette observation. Depuis septembre 2022, l'HaDEA utilise l'outil informatique dédié PPMT (outil de gestion des marchés publics prescrit), qui rationalise davantage les procédures de marchés publics.

3.44. Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)

Introduction

3.44.1. L'Agence exécutive européenne pour la recherche (ci-après «la REA»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la [décision d'exécution \(UE\) 2021/173](#) de la Commission, applicable du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2028. Elle a succédé à l'Agence exécutive pour la recherche, instituée en 2007. La REA soutient la politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation en gérant des projets relevant du programme-cadre Horizon Europe et de son prédécesseur Horizon 2020. Elle gère également le Fonds de recherche du charbon et de l'acier et les actions de promotion concernant les produits agricoles. La [figure 3.44.1](#) présente des chiffres clés relatifs à la REA¹³⁶.

Figure 3.44.1 – Chiffres clés relatifs à la REA



* Les chiffres relatifs au budget se fondent sur la totalité des crédits de paiement disponibles pendant l'exercice.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'UE, ainsi que les experts nationaux détachés, mais pas les travailleurs intérimaires et les consultants.

Source: Comptes annuels de la REA relatifs aux exercices 2021 et 2022; chiffres relatifs au personnel communiqués par la REA.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.44.2. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de la REA et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 372 fait partie intégrante de l'opinion.

¹³⁶ De plus amples informations concernant le rôle et les activités de la REA sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ec.europa.eu/rea.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.44.3. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA), constitués des états financiers¹³⁷ et des états sur l'exécution budgétaire par la REA¹³⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.44.4. Nous estimons que les comptes de la REA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la REA au 31 décembre 2022, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

¹³⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

¹³⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.44.5. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de la REA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.44.6. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de la REA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)

Réponses de la REA

L'Agence prend acte du rapport de la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par Mihails Kozlovs, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 19 septembre 2023.

Par la Cour des comptes



Tony Murphy
Président

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2023

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne